



Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

**AVIS SUR
LA TRANSCRIPTIBILITE DES UNIONS HOMOSEXUELLES ETRANGERES
DANS LE REGISTRE DE L'ETAT CIVIL SUISSE**

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Canada (Fédéral et Québec), Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis (Californie, Connecticut, District of Columbia, Hawaii, Iowa, Maine, Massachusetts, Nevada, New Hampshire, New Jersey, New York, Oregon, Vermont, Washington, Wisconsin), Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Mexique (fédéral, México DF, Colima Coahuila), Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Uruguay

Avis 14-018

Lausanne, le 13 mars 2017

LHU/IP/AA/AF/AS/HW/JC/JF/JS/KTD/SDD/experts externes/stagiaires/fh

INDEX

NOTE DE SYNTHÈSE	4
1. AFRIQUE DU SUD	7
2. ALLEMAGNE	9
3. ANDORRE	12
4. ARGENTINE.....	14
5. AUTRICHE	16
6. BELGIQUE	18
7. CANADA	20
I. Droit fédéral	20
II. Québec	22
8. CHILI.....	25
9. CHYPRE.....	27
10. COLOMBIE	29
11. CROATIE	31
12. DANEMARK	35
13. EQUATEUR.....	37
14. ESPAGNE	39
15. ESTONIE.....	44
16. Etats-Unis	46
I. California.....	46
II. Connecticut.....	50
III. District of Columbia	52
IV. Hawaii	54
V. Iowa	57
VI. Maine.....	58
VII. Massachusetts	60
VIII. Nevada.....	61
IX. New Hampshire	63
X. New Jersey.....	64
XI. New York	67
XII. Oregon.....	69
XII. Vermont.....	71
XIII. Washington	73
XIV. Wisconsin.....	75
17. FINLANDE	77

18. FRANCE	79
19. GRANDE-BRETAGNE.....	81
20. GRÈCE.....	83
21. HONGRIE	86
22. IRLANDE	91
23. ISLANDE.....	93
24. ISRAËL	95
25. ITALIE	97
26. LETTONIE.....	100
27. LITUANIE	102
28. LUXEMBOURG	104
29. MACÉDOINE	106
30. MALTE.....	108
31. MEXIQUE.....	110
I. District Fédéral	111
II. Coahuila.....	111
III. Colima.....	112
32. MONTENEGRO.....	113
33. NORVÈGE.....	115
34. NOUVELLE-ZÉLANDE	117
35. PAYS-BAS.....	119
36. POLOGNE.....	123
37. PORTUGAL.....	125
38. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	127
39. REPUBBLICA DI SAN-MARINO.....	130
40. SERBIE	131
41. SLOVAQUIE.....	133
42. SLOVÉNIE.....	135
43. SUÈDE.....	138
44. TURQUIE.....	140
45. URUGUAY.....	142
46. TABLEAU SYNOPTIQUE N. 1 : Partenariats et unions typées des droits nationaux	144
47. TABLEAU SYNOPTIQUE N. 2 : Situation de quelques états fédérés du Canada, du Mexique et des Etats-Unis.....	152

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Structure et contenu de l'avis

Nous avons l'avantage de vous faire parvenir ci-joint quarante-cinq rapports nationaux suivis de deux tableaux synoptiques, utiles à présenter l'état de quarante-cinq législations nationales et dix-neuf législations régionales en matière de partenariats enregistrés et unions typées entre personnes de même sexe.

Le présent avis met à jour les précédents tableaux comparatifs de 2006 (06-043) et de 2010 (10-059). Depuis 2006, de nombreux pays ont introduit dans leur ordre juridique des règles utiles à régler la vie en couple de personnes de même sexe faisant ménage commun et, depuis 2010, de nombreux pays ont éliminé la condition de la diversité de sexe de la liste des empêchements au mariage.

En raison de l'augmentation des règles et de l'importance des réformes intervenues, il nous a paru utile de distinguer les informations nécessaires pour une rapide consultation – toujours fournies sous forme de tableau – des informations qui demandent une plus grande attention, la consultation des sites internet ou des références bibliographiques – fournies dans des rapports nationaux synthétiques qui précèdent les tableaux.

Les tableaux synoptiques, au nombre de deux, distinguent la réglementation des états étrangers et la réglementation de certains états fédérés du Canada, du Mexique et des Etats-Unis. Les tableaux contiennent les informations suivantes : (a) les noms des unions typées par l'ordre juridique en question, en version originale et en version française ; (b) la nature juridique de l'union typée en question, en précisant si l'événement qui a donné naissance à l'union typée a une influence sur l'état civil des deux membres du couple ; (c) l'existence d'une condition quant au sexe respectif des deux partenaires (complémentarité, égalité ou indifférence des sexes des partenaires) ; (d) la question de l'équivalence et/ou de la transcriptibilité de l'union typée dans le registre de l'état civil suisse, à l'instar d'un mariage ou d'un partenariat suisse. Dans la dernière case de chacun des deux tableaux, nous avons mis en évidence, en gras, les unions que notre analyse ne considère pas équivalentes ainsi que les unions que nous n'avons pas considérées équivalentes par le passé mais que nous considérons équivalentes aujourd'hui (notamment le partenariat de la Californie).

Les tableaux sont complétés par des rapports nationaux. Précédé d'un résumé succinct, chaque rapport contient les informations suivantes: (a) l'existence d'un registre de l'état civil dans l'ordre juridique concerné avec des références et ou des liens *internet* ; (b) une indication sommaire des règles prévues pour la formation et la dissolution des unions juridiques typées; (c) les noms des partenariats prévus par l'ordre juridique en question, en langue originale et en traduction, avec une indication sommaire de leur fonction; (d) la question de la création d'un empêchement au mariage du partenariat enregistré alternatif au mariage dans l'ordre juridique de référence. Cette partie du rapport précise s'il est nécessaire, dans l'ordre juridique concerné, de dissoudre le partenariat avant de conclure un nouveau partenariat et/ou un mariage.

2. Analyse de l'équivalence et de la transcriptibilité de l'union typée étrangère

L'équivalence a été évaluée sur la base des règles de la LDIP suisse en matière de reconnaissance des *status* étrangers.

En extrême synthèse, dans l'appréciation de l'équivalence, on a considéré en particulier les éléments suivants :

- l'inscription de l'union dans un registre de l'état civil, pour les pays qui gardent un registre des unions typées ;
- leur conclusion à la suite d'une procédure d'enregistrement ;
- la création par le partenariat d'un empêchement au mariage.

Sur la base des considérations qui précèdent, le présent avis ne considère pas équipollents au partenariat suisse :

- le PACS français ;
- la cohabitation légale en Belgique ;
- le partenariat enregistré au Luxembourg ;
- le partenariat croate ;
- le partenariat non enregistré hongrois ;
- l'union portugaise *de facto* ;
- le partenariat dans les États américains du *District of Columbia*, d'Hawaii, du Maine, de Massachusetts, de New York et du Wisconsin ;
- l'union *estable de parella* de Andorra ;
- les unions des états latino-américaines comme l'union *civil* et l'union *convivencial* de l'Argentine ; l'union *marital de hecho* de Colombie ; l'union *estable y monogámica* de l'Equateur ; la *sociedad de convivencia* de México DF ; l'union *concubinaria* de l'Uruguay ;
- les unions de fait israéliennes ;
- la *common law relationship* canadienne ;
- la *de facto relationship* de Nouvelle-Zélande.

3. Domaine et portée de l'avis

A la différence des précédents tableaux comparatifs, nous avons indiqué pour chaque pays les formes d'unions typées disponibles pour les couples faisant ménage commun et souhaitant donner une forme juridique à leur relation. Ainsi, plusieurs unions de fait, auxquelles la loi nationale attribue des conséquences juridiques importantes, ont été incluses dans le présent avis.

L'indication de la seule existence du mariage « traditionnel » et une brève description est indiquée pour les pays qui ne connaissent aucune autre forme juridique d'union.

Cette inclusion des mariages et unions de faits est sans aucune prétention d'exhaustivité : en particulier, une énumération des cohabitations scandinaves ne figure pas dans les rapports nationaux du Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède, en dépit du fait que ces pays reconnaissent quelques effets juridiques à la cohabitation de couples stables. Cependant, en considération de l'existence, dans ces pays, d'unions typées susceptibles d'être transcrites en Suisse, une description analytique de leurs effets ne nous a pas paru nécessaire.

Le présent avis ne contient pas d'informations relatives aux conséquences des partenariats étrangers en matière d'adoption, de droit successoral, de droit fiscal, de droit du travail, etc.

4. Langues de rédaction

Le présent avis est rédigé en utilisant de manière alternative les trois langues officielles de la Confédération conformément aux principes sur la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale.

Pour des exigences rédactionnelles, les titres sont en langue française et l'ordre des rapports nationaux est l'ordre alphabétique en langue française (à l'exception des états fédérés des Etats-Unis).

Tous les noms des unions typées ont été transcrits dans leur langue originale (*v.o.*), en particulier dans les deux synopsis, et sont suivis par la traduction en français (*v.f.*) sauf pour ce qui concerne les états fédérés des Etats-Unis.

Dans le cas d'écriture cyrillique, de l'hébreu et du grec, une translittération (*translit.*) a été ajoutée.

5. Equipe scientifique

Nous tenons à remercier les collaborateurs responsables des rapports nationaux – Alberto Aronovitz (Espagne, Israël, Portugal, Pays de l'Amérique Latine); John Curran (Irlande et Pays du *Commonwealth*); Karen Topaz Druckmann (Etats-Unis); Andreas Fötschl (Autriche); Alfredo Santos (Andorre); Josef Skala (Pays de l'Est, Pays Baltes); Henrik Westermark (Islande, Finlande, Pays Scandinaves) – les experts externes – Ádám Fuglinszky (Hongrie); Christina Jeppesen de Boer (Pays-Bas); Kostantinos Rokas (Grèce); Stefanos Skordis (Chypre); Yalçın Tosun (Turquie) – nos stagiaires Maximilian Wolf (Allemagne); Carole Viennet (Belgique, France et Luxembourg); Irene Maccagnani (Italie). Nos remerciements vont également à Françoise Hinni pour le travail d'édition et de secrétariat.

INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARE

Prof. Dr. Christina Schmid
Directrice

Dr. Ilaria Pretelli
Coordinatrice du projet de recherche

1. AFRIQUE DU SUD

En Afrique du Sud il existe trois types de mariages : le mariage, le mariage traditionnel et le mariage civil. La seule forme de mariage qui ne prévoit pas la condition de la diversité de sexe est cette dernière, introduite par la loi sur les *civil unions* de 2006.

Cette loi permet à deux personnes de se marier dans la forme de « *civil marriage* » ou de conclure un partenariat enregistré, dit « *civil partnership* ». Une personne qui a contracté un *civil union* (soit dans la forme de « *civil marriage* », soit dans celle de « *civil partnership* ») a l'interdiction de se marier et dans la forme « civile » et dans les autres formes comme de contracter un deuxième *civil union*.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

En Afrique du Sud, l'enregistrement de l'état civil est effectué par le *Department of Home Affairs*¹, un ministère du gouvernement de l'Afrique du Sud.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

En Afrique du Sud, il existe trois types d'union reconnus par la loi :

Marriage

En vertu du *Marriage Act 1961*,² la diversité de sexe est une condition du mariage.

Customary Marriage

Le « *customary marriage* » (mariage coutumier), reconnu par l'État en vertu du *Recognition of Customary Marriages Act 120 of 1998* lorsqu'il est conclu conformément aux coutumes des peuples autochtones de l'Afrique du sud³.

Civil Union

La « *civil union* » (connu comme *civil partnership* ou *civil marriage*, au choix du couple),⁴ créé par le *Civil Union Act No. 17 of 2006*⁵. Cette forme d'union peut être conclue par deux personnes, indépendamment du sexe de chacun.

¹ *Department of Home Affairs, Marriage Certificates*, disponible sous <http://www.home-affairs.gov.za/index.php/civic-services/marriage-certificates> (9.8.2016).

² *Marriage Act 1961*, disponible sous http://www.saflii.org/za/legis/consol_act/ma196185/ (24.8.2016).

³ Voir la *Recognition of Customary Marriages Act 120 of 1998*, disponible sous http://www.saflii.org/za/legis/consol_act/rocma1998366/ (18.8.2016).

⁴ *Civil Union Act No.17 of 1996*, *op. cit.*, article 11(1).

⁵ *Civil Union Act No. 17 of 2006*, disponible sous http://www.saflii.org/za/legis/consol_act/cua2006139/ (17.8.2016).

La dissolution d'un mariage, d'un mariage traditionnel et celle d'un *civil union* s'effectuent en vertu de la *Divorce Act 1979*.⁶ Cette loi, qui s'applique à l'origine aux mariages est interprétée par les tribunaux comme s'appliquant *pari passu* aux *civil partnerships* et aux *civil marriages*.⁷

Selon le *Divorce Act 1979*, un mariage (et donc, également, un *civil partnership et civil marriage*) est dissous par un juge qui prononce un « **decree of divorce** ». Un tel *decree of divorce* est accordé par un juge lorsqu'une rupture irrémédiable de la relation est établie ou en raison de la maladie mentale ou de l'inconscience permanente d'un des conjoints⁸. La dissolution d'un *customary marriage* s'effectue aussi par voie de divorce en raison de la rupture irrémédiable du mariage.⁹

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non, il n'existe aucune notion de partenariat enregistré spécifique pour les unions homosexuelles.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Une personne qui a contracté une union civile (soit dans la forme de « *civil marriage* », soit dans celle de « *civil partnership* ») en vertu de la *Civil Union Act 2006* n'as pas le droit, selon cette loi de se marier ou de contracter une deuxième union civile.¹⁰

Par conséquent, une personne liée par l'union civile peut se marier avec une autre personne uniquement après le décès de son conjoint ou après la dissolution de l'union actuelle.¹¹

6 *Divorce Act 70 of 1979*, disponible sous <http://www.justice.gov.za/legislation/acts/1979-070.pdf> (17.8.2016).

7 Voir, par exemple, *Angelique Steyn v. Chantal Sheree Steyn*, Case No. 6427/2010, High Court of South Africa, Western Cape, Cape Town, disponible sous <http://www.saflii.org/za/cases/ZAWCHC/2010/224.html> (17.8.2016), paras. 28-33.

8 *Divorce Act 70 of 1979*, *op. cit.*, article 3.

9 *Recognition of Customary Marriages Act 120 of 1998*, *cit.*, article 8(1).

10 *Ibid*, articles 8(1) et (2).

11 Ou bien, à la suite du décès de l'autre conjoint.

2. ALLEMAGNE

Il existe deux formes d'union : le mariage traditionnel et le partenariat enregistré pour les couples de même sexe. Ces formes sont incompatibles : une personne liée par un mariage doit d'abord divorcer pour enregistrer un partenariat et vice-versa.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1 Registre(s) de l'état civil

In Deutschland führt gemäss § 3 Personenstandsgesetz das jeweils örtlich zuständige **Standesamt** das **Personenstandsregister**. Das Personenstandsregister setzt sich zusammen aus folgenden Registern:¹²

- **Eheregister**¹³,
- **Lebenspartnerschaftsregister**¹⁴,
- Geburtenregister¹⁵,
- Sterberegister¹⁶.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Es bestehen **zwei Formen** für Paare, sich auf Dauer rechtlich zu binden: Zum einen gibt es die **Ehe**, welche nur von Mann und Frau geschlossen werden kann. Zum anderen existiert seit 2001 die sogenannte **eingetragene Lebenspartnerschaft**, die im Lebenspartnerschaftsgesetz geregelt ist und nur von Paaren gleichen Geschlechts eingegangen werden kann.

Ehe

Die Ehe in den §§ 1297 ff. Bürgerliches Gesetzbuch geregelt ist.

Ausser durch den Tod eines Ehegatten kann die **Ehe** auf drei Arten beendet werden. Sie kann **durch richterliche Entscheidung aufgehoben** werden¹⁷ oder ebenfalls **durch richterliche Entscheidung geschieden** werden¹⁸. Schliesslich endet die Ehe auch **durch Wiederheirat**, wenn einer der ursprünglichen Ehepartner **unwissentlich zu Unrecht für Tod erklärt** wurde.¹⁹

Eingetragene Lebenspartnerschaft

Die **eingetragene Lebenspartnerschaft** ist im Gesetz über die Eingetragene Lebenspartnerschaft (**Lebenspartnerschaftsgesetz**, LPartG) vom 16. Februar 2001 geregelt, welches am 1. August 2001 in Kraft getreten ist.²⁰

¹² § 3 Abs. 1 S. 1 Personenstandsgesetz (PStG).

¹³ § 15 Personenstandsgesetz (PStG).

¹⁴ § 17 Personenstandsgesetz (PStG).

¹⁵ § 21 Personenstandsgesetz (PStG).

¹⁶ § 31 Personenstandsgesetz (PStG).

¹⁷ §§ 1313 ff. Bürgerliches Gesetzbuch (BGB).

¹⁸ §§ 1564 ff. Bürgerliches Gesetzbuch (BGB).

¹⁹ §§ 1319 f. Bürgerliches Gesetzbuch (BGB).

²⁰ Das Gesetz ist auf Deutsch sowie in einer inoffiziellen Übersetzung ins Englische verfügbar auf einer Website des Bundesministeriums der Justiz und für Verbraucherschutz: <http://www.gesetze-im-internet.de/lpartg/index.html> (31.1.2017).

Es endet ausser durch Tod eines Lebenspartners nur durch **Aufhebung**.²¹ Die Aufhebung **entspricht** ihrem Sinn nach der **Ehescheidung**.²² Zusätzlich sieht die einschlägige Vorschrift auch eine **Aufhebung wegen Willensmangels** bei einer der Lebenspartner vor. Eine solche Aufhebung ist nicht mit der Ehescheidung vergleichbar, sondern mit der Aufhebung der Ehe.²³

Die Aufhebung ist in **§ 15 Lebenspartnerschaftsgesetz** geregelt. Demnach **hebt der Richter** die Lebenspartnerschaft **auf Antrag** eines oder beider Lebenspartner durch Entscheidung **auf**,²⁴ wenn die entsprechenden Voraussetzungen vorliegen.

Das Gesetz sieht verschiedene **Aufhebungsgründe** vor. Zum einen hebt das Gericht die Lebenspartnerschaft auf, wenn die Lebenspartner seit mindestens einem Jahr getrennt leben und entweder beide Lebenspartner beantragen, die Partnerschaft aufzuheben oder der zweite Lebenspartner der Aufhebung zugestimmt hat oder wenn nicht zu erwarten ist, dass die Lebenspartner eine partnerschaftliche Lebensgemeinschaft wieder herstellen können.²⁵ Ein weiterer Aufhebungsgrund liegt vor, wenn zumindest ein Lebenspartner die Aufhebung beantragt hat und die Partner seit drei Jahren getrennt leben,²⁶ sofern nicht ausnahmsweise eine aussergewöhnliche Härte vorliegt und überwiegt, die eine Aufhebung unzumutbar machen würde.²⁷ Schliesslich wird die Partnerschaft auch aufgehoben, wenn es für den Lebenspartner, der die Aufhebung beantragt, eine unzumutbare Härte darstellen würde, die Lebenspartnerschaft fortzusetzen, wobei die Gründe für die Härte in der Person des anderen Lebenspartners liegen müssen.²⁸ Lebenspartner leben getrennt, wenn zwischen ihnen keine häusliche Gemeinschaft besteht und mindestens ein Lebenspartner eine solche auch nicht herstellen möchte, weil er die Lebensgemeinschaft ablehnt.²⁹

Zusätzlich ermöglicht das Gesetz auch eine Aufhebung der Lebenspartnerschaft, die nicht mit der Ehescheidung, sondern mit einer Aufhebung der Ehe vergleichbar ist. Hierfür verweist das Gesetz auf die Eheaufhebungsgründe, die auf einem **Willensmangel** bei einem der Ehe- beziehungsweise Lebenspartner beruhen.³⁰ Eine solche Aufhebung wegen eines Willensmangels ist jedoch ausgeschlossen, wenn die Lebenspartnerschaft zwischenzeitlich bestätigt wurde.³¹

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Ja, die **eingetragene Lebenspartnerschaft** kann **nur von Paaren gleichen Geschlechts** eingegangen werden.³²

²¹ §§ 15 ff. Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG).

²² M. Löhnig, in B. Gsell *et al.*, beck-online.GROSSKOMMENTAR, München 2016, § 15 LPartG, Rn. 1.

²³ § 15 Abs. 2 S. 2 Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG) in Verbindung mit § 1314 Abs. 2 Nr. 1-4 Bürgerliches Gesetzbuch (BGB).

²⁴ § 15 Abs. 1 Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG).

²⁵ § 15 Abs. 2 S. 1 Nr. 1 lit. a), b) Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG).

²⁶ § 15 Abs. 2 S. 1 Nr. 2 Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG).

²⁷ § 15 Abs. 3 Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG).

²⁸ § 15 Abs. 2 S. 1 Nr. 3 Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG).

²⁹ § 15 Abs. 5 Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG).

³⁰ § 15 Abs. 2 S. 2 Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG) in Verbindung mit § 1314 Abs. 2 Nr. 1-4 Bürgerliches Gesetzbuch (BGB).

³¹ § 15 Abs. 4 S. 1 Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG).

³² § 1 Abs. 1 Lebenspartnerschaftsgesetz (LPartG).

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Ja. Gemäss § 1306 Bürgerliches Gesetzbuch **darf eine Ehe dann „nicht geschlossen werden, wenn zwischen einer der Personen, die die Ehe miteinander eingehen wollen, und einer dritten Person eine Ehe oder eine Lebenspartnerschaft besteht.“** Bei dieser Regelung handelt es sich um ein **Eheverbot**. Dies hat zur Folge, dass die **Ehe aufgehoben werden kann**, wenn sie trotz bestehender Ehe oder Lebenspartnerschaft mit einer dritten Person geschlossen wurde.³³ Ist dem Standesbeamten bekannt, dass eine der Personen bereits mit einer dritten Person eine Ehe oder eine Lebenspartnerschaft eingegangen ist, so **darf er die Mitwirkung an der Eheschliessung verweigern, ist hierzu jedoch nicht verpflichtet**.³⁴

Um im Anschluss an eine Lebenspartnerschaft eine Ehe eingehen zu können, muss daher **zunächst die Lebenspartnerschaft aufgehoben** werden.

³³ § 1314 Abs. 1 Bürgerliches Gesetzbuch (BGB).

³⁴ § 1310 Abs. 1 S. 2 Bürgerliches Gesetzbuch (BGB).

3. ANDORRE

Andorre connaît le même régime pour tout couple d'adultes mais utilise une nomenclature différente, le mariage étant réservé aux couples de sexe différent. La célébration du mariage dans la forme canonique n'est évidemment pas ouverte aux couples formés par des personnes de même sexe en raison de la circonstance que l'église catholique prescrit la diversité de sexe comme condition de validité du mariage

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le registre civil est formé par quatre sections : *Naixements, Matrimonis i unions civils, Defuncions, Unions estables de parella*.³⁵

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Matrimoni (mariage)

Le mariage est réglé par la loi *Llei qualificada del matrimoni* de 1995,³⁶ telle que modifiée par la *Llei 34/2014, del 27 de novembre, qualificada de les unions civils i de modificació de la Llei qualificada del matrimoni, de 30 de juny de 1995*.³⁷

Même si cette dernière loi unifie la réglementation des mariages et des unions civiles, le terme « mariage » est réservé aux couples formés par un homme et une femme.

Le Titre III de la loi, consacré à la célébration du mariage dans la forme canonique, ne s'applique pas aux unions civiles puisque le droit canonique prévoit la diversité de sexe comme condition du mariage.³⁸

Unió civil (union civile)

Deux personnes de même sexe conclure et formaliser une union civile, avec les mêmes effets du mariage.³⁹

Union estable de parella (union stable)

Le législateur de la Principauté d'Andorre prévoit également un régime d'union stable (*union estable de parella*) ouverte à tout couple.⁴⁰ Cette union doit être inscrite au registre civil dans une section spécifique pour les unions stables. La dissolution a lieu par la volonté de l'un des partenaires ou des deux partenaires, par le décès ou le mariage de l'un des partenaires.

³⁵ <http://www.registrecivil.ad/> (31.1.2017).

³⁶ <https://www.bopa.ad/bopa/007042/Pagines/C9DE.aspx> (1.3.2017).

³⁷ <https://www.bopa.ad/bopa/026071/Documents/lq26071006.pdf> (1.3.2017).

³⁸ <http://www.registrecivil.ad/legislacio-matrimonial-i-unions-civils> (31.1.2017).

³⁹ Cf. L'art. 1, al. 2. De la loi 34/2014: «Dues persones del mateix sexe tenen també dret a casar-se, mitjançant la formalització d'una unió civil entre elles, amb els mateixos efectes que el matrimoni, i a fundar una família d'acord amb les disposicions d'aquesta Llei».

⁴⁰ <http://www.registrecivil.ad/legislacio-d-unions-estables-de-parella> (31.1.2017).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Oui, il s'agit de l'union civile, dont le régime est pourtant identique à celui du mariage, et quant aux conditions et quant à la célébration de l'union et à sa dissolution, et encore quant aux droits et obligations de conjoints.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Comme mentionné dans les paragraphes précédents l'union civile est soumise aux mêmes conditions que le mariage et crée un empêchement au mariage.

En revanche, s'agissant de l'union stable, le mariage de l'un des partenaires met automatiquement un terme à ladite union, sans besoin de dissolution préalable.

4. ARGENTINE

L'Argentine reconnaît les effets de « l'union de cohabitation », basée sur des relations affectives de caractère singulier, public, notoire, stable et permanent entre deux personnes qui cohabitent et partagent un projet de vie en commun, sans distinctions de sexes. Cette union se dissout, entre autre, par le mariage ou par la nouvelle union de l'un de ses membres. Le mariage entre personnes de même sexe est également admis.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

En Argentine sont soumis à inscription dans les registres de l'état civil les renseignements concernant les naissances, mariages, divorces et décès. L'ordre juridique argentin prévoit l'existence d'un registre de l'état civil dans chaque région (*Provincia*)⁴¹.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Matrimonio

Le Code civil et commercial argentin (CCCN),⁴² entré en vigueur le 1^{er} août 2015, ne réalise pas de distinctions d'ordre sexuel par rapport au droit de conclure un mariage. En effet, le CCCN suit la Loi 26618 du 21 juillet 2010⁴³, qui avait modifiée certains articles de l'ancien Code civil, en substituant dans les dispositions portant sur le mariage, les termes « homme et femme » par ceux de « parties contractantes ».

Unión convivencial (Union de cohabitation)

Les articles Art. 509 ss. CCCN reconnaissent les effets de ce type d'unions, basées sur des **relations affectives de caractère singulier, public, notoire, stable et permanent** entre deux personnes qui cohabitent et partagent un projet de vie en commun, indépendamment de leur sexe respectif. L'union de cohabitation se dissout par :

- a) La mort de l'un des cohabitants ;
- b) Une décision judiciaire définitive d'absence ;
- c) Ou la mort présumée de l'un des conjoints ;
- d) Par le mariage ou une nouvelle union de l'un des cohabitants ;
- e) Le mariage d'une des cohabitants ;
- f) Par commun accord ;

⁴¹ Buenos Aires, Catamarca, Córdoba, Corrientes, Chaco, Chubut, Entre Ríos, Formosa, Jujuy, La Pampa, La Rioja, mendoza, Misiones, Neuquen, Río negro, Salta, San Juan, San Luis, Santa Cruz, Santa Fé, Santiago del Estero, Tierra del Fuego y Tucumán. Des liens internet à ces offices sont disponibles dans le site : <http://www.buenosaires.gob.ar/registrocivil/sedes/registros-civiles-en-argentina> (17.5.16).

⁴² Código Civil y Comercial de la Nación, Publicada en el Boletín Oficial del 08-oct-2014 Número: 32985, disponible sous <http://www.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/235000-239999/235975/norma.htm#13> (17.5.16).

⁴³ Ley 26.618, Matrimonio civil, Código Civil. Modificación, Promulgada: Julio 21 de 2010, disponible sous <http://www.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/165000-169999/169608/norma.htm> (17.5.16).

- g) Par la volonté unilatérale de l'un des membres de l'union, notifiée à l'autre ;
- h) Par la cessation de la cohabitation. L'interruption de la cohabitation n'a pas d'implications lorsque celle-ci est le résultat de contraintes liées au travail ou de raisons analogues, à condition que la volonté de vivre ensemble continue à exister.

Unión civil

Cette *unión* existe uniquement dans certaines *Provincias*, comme par exemple dans celle de Buenos Aires.⁴⁴

Il s'agit d'une union librement établie par deux personnes, sans distinction de sexe ou d'orientation sexuelle. Afin d'établir une union civile, il est nécessaire que les personnes aient vécu ensemble dans une **relation publique, stable et affective pour une période minimale de deux ans**. Ce type d'unions se dissout par :

- a) un accord mutuel.
- b) la volonté unilatérale de l'un des membres. Dans ce cas, la dissolution de l'union civile opère à partir de la date de la demande déposée auprès du Registre par l'un des membres. Dans ce cas, le plaignant doit prouver qu'il a notifié l'autre membre de l'union civile.
- c) le mariage subséquent de l'un des membres de l'union civile.
- d) la mort de l'un des membres de l'union civile.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Non, voir *supra* 1.2.2. et 1.2.3.

⁴⁴ Ley 1004 de la Provincia de Buenos Aires, disponible sous <http://web.archive.org/web/20121010040156/http://buenosaires.gov.ar/registrocivil/Normativa/Caps/Asp/ley1004.php> (17.5.16)

5. AUTRICHE

Le partenariat enregistré en vertu de la Loi autrichienne sur les partenariats enregistrés (EPG) présente des caractéristiques semblables à celles du partenariat enregistré suisse.

1. Evénements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

In Österreich existiert das Personenstandsregister. Es ist im Personenstandsgesetz (PStG) geregelt.⁴⁵

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Die **Eheschliessung** gibt es nur zwischen Mann und Frau.⁴⁶ Für Personen gleichen Geschlechtes besteht die Möglichkeit der Eingehung einer „**Eingetragenen Partnerschaft**“ (EP).⁴⁷ Beides sind sogenannte **Personenstandsfälle**. Dies sind Ereignisse, die zu einer Änderung des österreichischen Personenstandsregisters führen.

Ehe

Die Ehe zwischen Mann und Frau wird vor einem Standesamt (Standesbeamten) geschlossen.⁴⁸

Die Ehe wird durch den **Tod** eines Ehegatten (bzw. Todeserklärung), durch **Aufhebung** oder **Scheidung** beendet. Die Scheidung einer Ehe erfolgt unter Mitwirkung eines Gerichtes. Die Scheidung erfolgt entweder einvernehmlich zwischen den Ehepartnern oder es wird eine Scheidungsklage eingebracht.⁴⁹

Eingetragenen Partnerschaft

Die Eingehung einer Eingetragenen Partnerschaft erfolgt nicht vor einem Standesbeamten, sondern vor der Bezirksverwaltungsbehörde durch Protokollierung.⁵⁰

Die Auflösung einer Eingetragenen Partnerschaft erfolgt durch den Tod eines Partners, eine Todeserklärung oder durch gerichtliche Auflösungsentscheidung. Die Regelungen über die Auflösungsgründe entsprechen sehr weitgehenden den Normen über die Auflösung der Ehe durch Scheidung.⁵¹

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Es existiert die Eingetragene Partnerschaft gemäss dem speziellen Gesetz über die Eingetragene Partnerschaft (EPG).⁵²

⁴⁵ Bundesgesetz über die Regelung des Personenstandswesens (Personenstandsgesetz 2013 – PStG 2013), BGBl. I Nr. 16/2013.

⁴⁶ §§ 14 – 20 PStG.

⁴⁷ §§ 21 – 27 PStG.

⁴⁸ § 18 PStG.

⁴⁹ §§ 46 ff. EheG (Gesetz zur Vereinheitlichung des Rechts der Eheschließung und der Ehescheidung im Lande Österreich und im übrigen Reichsgebiet, vom 6.7.1938, dRGBL. I S 807/1938).

⁵⁰ § 6 EPG in Verbindung mit § 25 und § 78 Abs. 2 PStG.

⁵¹ Koziol - Welser/Kletečka, Bürgerliches Recht, Band I, 14. Auflage, 2014.

⁵² Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft (Eingetragene Partnerschaft-Gesetz - EPG), BGBl. I Nr. 135/2009. In Kraft seit 1.1.2010.

Diese Partnerschaft kann nur von Personen des gleichen Geschlechts eingegangen werden.⁵³

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Die Exklusivität ist sowohl für die Ehe als auch für die Eingetragene Partnerschaft normiert.

Das Bestehen einer Eingetragenen Partnerschaft stellt ein Hindernis für die Eingehung einer Ehe dar: Eine Ehe ist nichtig, wenn ein Teil zur Zeit ihrer Schließung mit einer dritten Person in gültiger Ehe oder eingetragener Partnerschaft lebte.⁵⁴

Die eingetragene Partnerschaft darf nicht begründet werden mit einer Person, die bereits verheiratet ist oder mit einer anderen Person eine noch aufrechte eingetragene Partnerschaft begründet hat.⁵⁵

⁵³ § 2 EPG. Der Text des EPG kann unter folgendem offiziellen link eingesehen werden:
<https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20006586> (31.1.2017).

⁵⁴ § 24 EheG.

⁵⁵ § 5 EPG.

6. BELGIQUE

Le droit belge ne distingue pas entre les couples hétérosexuels et homosexuels en ce qui concerne et le mariage et la cohabitation légale.
Le mariage entraîne la dissolution *de iure* de la cohabitation légale.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1 Registre(s) de l'état civil

Il existe un registre d'état civil qui est consultable en ligne.⁵⁶

Mariage : inscription au **registre d'état civil légal des actes de publications de mariage** (article 63 du Code civil).

Cohabitation légale : inscription au **registre de la population** (article 1476, § 1^{er}, alinéa 3 du Code civil), lequel n'est pas un registre d'état civil.

Décès : inscription au **registre d'état civil légal des actes de décès** (article 78 du Code civil).

Divorce : mention marginale sur l'acte de mariage et inscription sur un registre d'état civil supplétoire le cas échéant (articles 1275 et 1303 du Code judiciaire).

Déclaration de cessation de cohabitation légale : inscription au registre de la population (article 1476, § 2, alinéa 6 du Code civil).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Mariage

Le mariage est régi par l'article 143 du Code civil belge et suiv. Il n'y a plus de distinction entre les couples hétérosexuels et homosexuels depuis la Loi du 13 février 2003, publiée au Moniteur belge le 28 février 2003, ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil.⁵⁷

Le mariage se dissout par la mort de l'un des époux ou par le divorce (article 227 du Code civil).

Cohabitation légale (article 1475 du Code civil)

La cohabitation légale concerne aussi bien les couples hétérosexuels qu'homosexuels, mais aussi les couples unis ou non par une relation affective⁵⁸. Elle a été introduite en droit belge par la Loi du 23 novembre 1998, publiée au Moniteur belge le 12 janvier 1999, instaurant la cohabitation légale.⁵⁹

La cohabitation légale prend fin lorsqu'une des parties se marie, décède ou lorsqu'il y est mis fin unilatéralement par un cohabitant au moyen d'une déclaration (unilatérale ou par consentement mutuel) écrite qui est remise à l'officier d'état civil (article 1476 paragraphe 2 du Code civil).

⁵⁶ <http://search.arch.be/fr/tips/101-etat-civil> (31.1.2017).

⁵⁷ Ces lois peuvent être consultées sur le site internet officiel le Moniteur belge, disponible sous : <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl> (29.8.2016).

⁵⁸ Voir Y.-H. Leleu, Droit des personnes et des familles, 3^{ème} éd., Bruxelles 2016, N 402.

⁵⁹ Cf. *supra* note 57.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Aucune forme d'union n'est spécifique aux couples homosexuels. Ces derniers peuvent, au même titre que les couples hétérosexuels, se marier ou établir une cohabitation légale.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Une personne déjà mariée ne peut pas faire une déclaration de cohabitation légale (article 1475 paragraphe 2, 1° du Code civil), une personne liée par une déclaration de cohabitation légale peut, sans formalité, se marier : la cohabitation légale cesse de plein droit par le mariage d'un des partenaires avec un tiers ou des deux partenaires ensemble (article 1476, paragraphe 2, alinéa premier du Code civil).

7. CANADA

I. Droit fédéral

Dans le système fédéral du Canada, c'est le gouvernement fédéral qui a compétence en ce qui concerne ce que l'on appelle la validité fondamentale du mariage. Il n'existe aucune forme d'union séparée accessible aux couples de même sexe dans la loi fédérale.

La nouvelle *Loi sur le mariage civil*⁶⁰ définit le mariage en tant qu'union entre deux individus sans égard à leur identité de genre.

Une personne liée par un mariage peut se marier avec une autre personne seulement après le décès de son conjoint ou après la dissolution du mariage.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le Canada a un système gouvernemental fédéral, qui est composé d'un gouvernement fédéral et de 10 gouvernements provinciaux⁶¹. Le partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces est établi dans la *Loi constitutionnelle de 1867*⁶². Cette dernière donne au parlement fédéral le **pouvoir exclusif d'établir des lois en ce qui concerne la validité fondamentale du mariage**⁶³. En revanche, il donne aux législateurs provinciaux le droit exclusif de légiférer à l'égard des procédures relatives à la célébration du mariage.

La procédure d'enregistrement de l'état civil est effectuée au niveau provincial. Dans chacune des provinces de *common law* au Canada, il existe une *Loi sur les statistiques de l'état civil*, ce qui a pour effet l'établissement d'une bureaucratie séculière pour l'enregistrement des **naissances, mariages et décès**.

Chacune de ces lois provinciales prévoit la même procédure : la personne qui est autorisée à célébrer le mariage doit fournir une déclaration au *Registrar* (le greffier) compétent⁶⁴.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Mariage - Marriage

Le **mariage** est la seule forme d'union reconnue juridiquement au niveau fédéral au Canada. Il est entré en vigueur en 2005, prévoit une définition du mariage sans distinction de sexe.

⁶⁰ *Loi sur le mariage civil*, disponible sous <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-31.5/page-1.html> (19.8.2016).

⁶¹ Voir Prof. Dr. Martha Bailey et al., *International Encyclopaedia for Family and Succession Law – Canada*, 1997, Kluwer Law International BV, The Netherlands, paras. 25-27.

⁶² *Loi constitutionnelle de 1867*, disponible sous <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/const/> (19.8.2016).

⁶³ *Loi constitutionnelle de 1867*, *ibid*, article 92(12).

⁶⁴ Prof. Dr. Martha Bailey et al., *International Encyclopaedia for Family and Succession Law – Canada*, *op. cit.*, para. 57.

La *Loi sur le mariage civil*⁶⁵, qui est entrée en vigueur en 2005, prévoit une définition du mariage sans distinction de sexe. Celle-ci modifie les lois fédérales existantes sur le mariage afin de parler de « *deux personnes* » au lieu d'« *un mari et d'une épouse* ». Les couples de même sexe peuvent donc se marier, et faire dissoudre leur mariage, conformément au régime juridique existant du mariage.

La dissolution du mariage s'effectue par voie de divorce, en vertu de la *Loi sur le divorce de 1968*⁶⁶. Le seul motif de divorce est la rupture de la relation conjugale, laquelle peut être constatée après un an de séparation ou pour cause d'adultère ou de cruauté⁶⁷. Seul un tribunal compétent a le pouvoir de prononcer un divorce.

Common law relationships

Il convient de noter que les ***common law relationships*** (ou « conjoints de fait ») peuvent aussi être reconnues pour certaines fins, principalement au niveau provincial, mais aussi dans le droit fédéral⁶⁸. En revanche, il n'existe aucune définition globale, et une telle union ne constitue pas un état civil apte à être enregistré. En outre, il n'existe aucun processus judiciaire officiel pour dissoudre une telle relation conjugale.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non, il n'existe aucune notion de partenariat enregistré dans le droit fédéral canadien.

La *Loi sur le mariage civil de 2005* prévoit une définition du mariage sans distinction de sexe.

De plus, le préambule de la *Loi sur le mariage civil*⁶⁹ précise que, « *l'union civile, à titre de solution de rechange à l'institution du mariage, serait inadéquate à cet égard et porterait atteinte à [la] dignité [des couples de même sexe], en violation de la Charte canadienne des droits et libertés* ». Cependant, l'union civile existe au Québec.⁷⁰

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Comme il a été expliqué ci-dessus, le partenariat enregistré n'existe pas dans le droit fédéral du Canada.

Une personne liée par un mariage peut se marier avec une autre personne seulement après le décès de son conjoint ou après la dissolution du mariage actuel.⁷¹

⁶⁵ *Loi sur le mariage civil*, disponible sous <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-31.5/page-1.html> (19.8.2016).

⁶⁶ *Loi sur le divorce de 1968*, disponible sous <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/d-3.4/> (19.8.2016).

⁶⁷ *Loi sur le divorce de 1968*, *ibid*, article 8.

⁶⁸ Par exemple, les conjoints du *common law* peuvent bénéficier des prestations du gouvernement fédéral aux conjoints. La définition d'un *common law relationship* dépend de la loi considérée. La question de savoir si un tel conjoint peut se marier une autre personne est une question traitée au niveau provincial. En ce qui concerne les conjoints de fait, voir, comme exemple, le rapport sur Québec.

⁶⁹ *Loi sur le mariage civil*, *op. cit.*

⁷⁰ Voir le rapport sur Québec *sub* 7.II.

⁷¹ *Loi sur le divorce de 1968*, *op. cit.*, article 14.

II. Québec

Il existe deux types d'union reconnus en droit civil québécois : le mariage, qui est la seule forme d'union reconnue au niveau fédéral au Canada, et l'union civile québécoise, qui est, comme le mariage, ouverte aux couples homosexuels ainsi qu'aux couples hétérosexuels.

Il n'existe aucun partenariat enregistré spécifique pour les unions homosexuelles au Québec. L'union civile crée un empêchement au mariage. Par contre, les conjoints en union civile peuvent se marier - ce qui entraîne automatiquement la dissolution de l'union civile.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1 Registre(s) de l'état civil

Au Québec, le Directeur de l'état civil est un officier public dont le mandat émane du Code civil du Québec⁷². Il est le seul officier de l'état civil habilité à dresser les actes de naissance, de mariage, d'union civil et de décès et de l'inscrire au registre de l'état civil du Québec⁷³.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Il existe deux types d'union reconnus en droit civil québécois, qui sont susceptible d'être enregistrés :

Mariage

Le **mariage**, prévu par le droit fédéral,⁷⁴ prévoit une définition du mariage sans distinction de sexe. La dissolution du mariage s'effectue par le décès d'un conjoint ou par voie de divorce en vertu de la *Loi [fédérale] sur le divorce de 1968*⁷⁵. Le seul motif de divorce est la rupture de la relation conjugale, laquelle peut être constatée après un an de séparation ou pour cause d'adultère ou de cruauté⁷⁶. Seul un tribunal compétent a le pouvoir de prononcer un divorce.

Union Civile

L'**union civile**, prévue par le droit québécois,⁷⁷ est ouverte à tout couple. Elle a été instituée en 2002 comme réponse du législateur québécois à l'absence de reconnaissance par le législateur fédéral du droit pour les personnes de même sexe de se marier⁷⁸. L'union civile est dissoute par le décès d'un

⁷² Site web du Directeur de l'état civil de Québec, disponible sous <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/default.html> (25.8.2016).

⁷³ Site web du Directeur de l'état civil de Québec, *Directeur de l'état civil*, disponible sous <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/sujets/glossaire/dec.htm> (25.8.2016).

⁷⁴ Voir le rapport canadien.

⁷⁵ *Loi sur le divorce de 1968*, disponible sous <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/d-3.4/> (19.8.2016).

⁷⁶ *Loi sur le divorce de 1968*, *ibid*, article 8.

⁷⁷ En vertu de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation 2002*, disponible sous <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2002C6F.PDF> (30.8.2016).

⁷⁸ On dit que l'adoption de la *Loi sur le mariage civil* en 2005, qui consacre le mariage comme étant l'union de deux personnes (et non plus seulement entre hommes et femmes), vient de limiter la pertinence de l'union civile : Michel Tétrault, *Droit de la famille volume 1 - Le mariage, l'union civile et les conjoints de fait : Droits, obligations et conséquences de la rupture*, 4eme ed., 2010, Éditions Yvons Blais, Thomson Reuters Canada, p.573.

conjoint,⁷⁹ par une décision du tribunal déclarant l'union dissoute ou par une déclaration commune notariée lorsque la volonté de vie commune des conjoints est irrémédiablement ébranlée.⁸⁰ Elle se dissout aussi par le mariage. Cette dernière modalité de dissolution n'emporte que la rupture du lien d'union civile.⁸¹

Union de fait

Le droit québécois ne prévoit pas des règles applicables aux concubins, qui régleraient, par exemple la rupture d'un couple formé de concubins.⁸² Cependant l'union de fait est reconnue pour certaines fins.⁸³ Même si le *Code civil du Québec* ne régit pas le statut des partenaires de fait en principe, certaines lois – comme les lois concernant l'assistance-emploi (l'aide sociale), l'aide juridique, l'impôts sur le revenu etc.⁸⁴ – attribuent des conséquences juridiques à l'union de fait.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non, il n'existe aucun partenariat enregistré spécifique pour les unions homosexuelles au Québec.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

L'union civile crée un empêchement au mariage. Le *Code civil québécois* a été modifié par la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation 2002*, afin de préciser que le célébrant d'un mariage doit s'assurer que les futurs époux sont libres de tout lien de mariage ou d'union civile antérieur⁸⁵.

Par conséquent, une personne liée en union civile peut se marier avec une autre personne seulement après le décès de son conjoint, après une déclaration de nullité de l'union civile actuelle⁸⁶ ou à la suite de sa dissolution.

Les partenaires en union civile peuvent se marier entre eux. Comme indiqué ci-dessus, leur mariage entraîne la dissolution automatique de l'union civile. Les effets de l'union civile sont maintenus et considérés comme des effets du mariage subséquent à compter de la date de l'union civile et le régime

⁷⁹ Ou bien, par un jugement déclaratif de décès – qui produit les mêmes effets que le décès : *Code civil du Québec*, article 95.

⁸⁰ *Code civil du Québec*, article 521.12.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² Michel Tétrault, *Droit de la famille volume 1 - Le mariage, l'union civile et les conjoints de fait : Droits, obligations et conséquences de la rupture*, *op. cit.*, p. 869

⁸³ En vertu de la jurisprudence et des auteurs, faire vie commune avec quelqu'un, vivre en union de fait où cohabiter implique que l'on trouve dans la relation certains des éléments qui comprennent : présence sous le même toit et résidence principale commune, liens affectifs particuliers, relations sexuelles, partage de vie personnelle, partages des tâches et des responsabilités : voir Michel Tétrault, *Droit de la famille volume 1 - Le mariage, l'union civile et les conjoints de fait : Droits, obligations et conséquences de la rupture*, *op. cit.*, pp. 843-44.

⁸⁴ Voir *ibid.*, et le site web du Justice Québec, *Les conjoints de fait*, disponible sous <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/union.htm> (30.8.2016).

⁸⁵ *Code civil québécois*, *op. cit.*, article 373, modifié par l'article 24 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation 2002*, *op. cit.*

⁸⁶ En vertu du *Code civil québécois*, article 521.10.

d'union civile des conjoints devient le régime matrimonial des époux, à moins que ceux-ci n'y aient apporté des modifications par contrat de mariage⁸⁷.

⁸⁷ *Civil code québécois*, article 521.12.

8. CHILI

Le Chili admet que deux personnes, indépendamment de leur sexe, qui cohabitent et partagent une vie affective en commun de façon stable et permanente, puissent conclure un accord d'union civile susceptible de modifier leur état civil.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Au Chili il existe un Registre de l'état civil, établi par la Loi Organique N° 19.477, du Service du registre civil et d'identification.⁸⁸ Ce service est composé de 469 offices distribuées tout au long du territoire chilien. Parmi les fonctions de ce service se trouvent l'inscription des naissances, mariages, divorces et décès.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Matrimonio

Si veda la *Ley de matrimonio civil 19947* du 17 mai 2004 et modifications successives.⁸⁹

Acuerdo de unión civil

La Loi n° 20.830, entrée en vigueur le 22.10.2015⁹⁰, reconnaît les accords d'union civile, par lesquelles deux personnes, indépendamment de leur sexe, qui cohabitent et partagent une vie affective en commun de façon stable et permanente, peuvent conclure ce type d'accords. La célébration d'un tel contrat attribue au couple le statut de cohabitant civil (*conviviente civil*). L'accord se célèbre aux bureaux du Service du registre civil, où il y est inscrit.

Selon l'art. 26 de la Loi n° 20.830, l'accord d'union civile prend fin en raison de :

- a) la mort ou la présomption de décès de l'un des membres,
- b) le mariage des membres de l'union entre eux,
- c) le commun accord des membres (l'accord doit se réaliser dans un acte passé par devant l'officier d'état civil),
- d) par la volonté unilatérale de l'un des membres (la déclaration de volonté doit être passée par acte notarié ou faite devant l'officier de l'état civil, et notifiée à l'autre partenaire),
- e) déclaration judiciaire de nullité de l'accord de cohabitation civile. Une action de nullité peut être fondée sur l'existence d'un accord d'union civile ou d'une relation matrimoniale préalables et non dissous du conjoint ou de l'autre membre de l'union civile.

⁸⁸ Ley organica del servicio de registro civil e identificación, disponible sous <https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=30844> (18.5.16).

⁸⁹ <https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=225128> (31.1.2017).

⁹⁰ Ley 20830, 21. 4.2015 (en vigencia desde el 22.10.2015), disponible sous <http://www.leychile.cl/N?i=1075210&f=2015-10-22&p=> (18.5.16).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Selon l'art. 5.2 de la Loi 19.947, tel que modifié le 21.4.2015⁹¹, les personnes unies par un accord d'union civil ne peuvent pas célébrer un mariage préalablement à la dissolution de l'accord mentionné.

⁹¹ Ley 19947, Fecha Publicación: 17-MAY-2004, Matrimonio Civil, disponible sous <https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=225128> (24.5.16).

9. CHYPRE

Il 26 novembre 2015, il Parlamento cipriota ha approvato la legge sulle unioni civili, che estende tutti i diritti del matrimonio alle coppie formate da persone dello stesso sesso, con esclusione della possibilità di adozione. La disciplina è relativamente recente e, allo stato, non sembra che un'unione civile sia d'ostacolo alla successiva celebrazione di un matrimonio.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

I dati relativi allo stato civile delle persone sono raccolti in appositi registri.⁹²

Un registro per le unioni civili è previsto dall'art. 8 della legge sulle unioni civili, n. 184(I)/2015 denominato **Ειδικό Μητρώο Πολιτικής Συμβίωσης**.

Esiste inoltre un registro per i matrimoni civili ed uno per i matrimoni religiosi.

Anche la Chiesa cipriota conserva un proprio registro per i matrimoni religiosi.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Γάμος (*translit.* *Gámos* – Matrimonio) - **Πολιτικής Συμβίωσης** (*translit.* *Politikis Symbiosis* – Unione civile)

Il diritto cipriota conosce, oltre al matrimonio, un solo tipo di unione civile denominato Πολιτικής Συμβίωσης. Esso è stato istituito e disciplinato nella nuova legge 184(I)/2015 approvata il 26 novembre 2015 dal Parlamento.⁹³

Tale legge estende tutti i diritti del matrimonio alle coppie formate da persone dello stesso sesso, escluso il diritto di adozione.

Lo scioglimento dell'unione civile è regolato dall'art. 17 della legge sulle unioni civili e può aver luogo secondo le seguenti modalità:

1. Mediante dichiarazione scritta congiunta delle parti, da rendersi dinanzi all'ufficiale di stato civile che ha reso possibile la conclusione dell'unione e almeno due testimoni capaci di intendere e di volere e che abbiano compiuto almeno 18 anni.
2. Per via giudiziale, mediante ordinanza del giudice del circondario in cui l'unione fu conclusa.
3. Nel caso in cui entrambe le parti contraggano matrimonio, l'unione si dissolverà automaticamente.
4. Con la morte di una o entrambe le parti dell'unione.

⁹² Informazioni in lingua inglese su tali registri sono disponibili in rete, qui: <http://www.mfa.gr/cyprus/en/services/other-services/vital-records.html> (31.1.2017).

⁹³ Disponibile in lingua greca a partire da questa pagina: http://www.cylaw.org/nomoi/enop/ind/2015_1_184/section-scd71e7ff7-fcf9-4da1-9374-83f5fc74667b.html (31.1.2017).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

No, l'unione civile non è prerogativa di persone dello stesso sesso e può essere conclusa anche tra un uomo e una donna, quale alternativa al matrimonio.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

La legge non contempla l'appartenenza ad un'unione civile tra gli impedimenti a contrarre un matrimonio civile. In ogni caso, la legge sulle unioni civili è molto recente, perciò (fino ad ora) una siffatta questione non è ancora stata sollevata.

Pur in assenza di una specifica disposizione all'interno dello Statuto della Chiesa di Cipro, sono dell'opinione che l'unione tra persone dello stesso sesso verrà molto probabilmente considerata come impedimento ad un successivo matrimonio eterosessuale religioso. In genere, si ritiene che una persona legata da un'unione civile debba prima sciogliere tale unione per poter contrarre un matrimonio (eterosessuale).

10. COLOMBIE

La Colombie reconnaît la possibilité de conclure des accords d'union maritale de fait (ou libre). Ce type d'unions se dissout par la séparation physique, par commun accord ou par décision unilatérale de l'un des membres, par le mariage de l'un des deux membres ou entre les membres et par décision judiciaire.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

La Colombie tient un registre de l'état civil, connu sous le nom de *Registraduría Nacional del Estado Civil*⁹⁴. Ce registre est chargé, entre autre, de gérer les inscriptions des naissances, mariages, divorces et décès.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Matrimonio - mariage

Suite à une décision de la Cour Constitutionnelle dans une affaire de 2011,⁹⁵ le parlement colombien avait été sommé de régler le mariage homosexuel dans une période de deux ans. Lorsque le législateur ne s'est pas exécuté, une nouvelle décision (du 28 avril 2016), a finalement reconnu la légitimité des mariages de personnes du même sexe⁹⁶.

Unión marital de hecho ou **Unión libre** – union maritale de fait ou union libre

Les couples du même sexe peuvent aussi formaliser une union maritale de fait (**unión marital de hecho**, ou **unión libre**), suivant une cohabitation de deux années. Ceci se fait sur la base d'une décision de la Cour constitutionnelle⁹⁷ qui a reconnu les droits patrimoniaux des couples homosexuels, sans toutefois accorder à ces couples un statut équivalent à celui des familles traditionnelles. Plus tard, suite à des nouveaux recours introduits par des parties intéressées, la Cour constitutionnelle a reconnu des droits supplémentaires dans les domaines de la sécurité sociale, de l'entretien, et de la santé⁹⁸.

L'union maritale de fait se dissout par :

- a) la mort de l'un des conjoints,
- b) la séparation physique par commun accord ou par décision unilatérale,
- c) le mariage de l'un des deux conjoints ou entre les conjoints,

⁹⁴ Le site Internet de cette institution est disponible sous <http://www.registraduria.gov.co/-Registro-Civil-.html#> (24.5.16).

⁹⁵ Cour Constitutionnelle, Decision C-577/11, *english abstract* disponible sous <http://english.corteconstitucional.gov.co/sentences/C-577-2011.pdf> (25.5.16).

⁹⁶ N. Tamírez Bustamante, *Marriage between two. changing and unchanging concepts of family : the case of LGBTI rights litigation on family issues in Colombia, in Same Sex Couples – comparative insights on marriage and cohabitation* (Macarena Sáez, ed.), Washington, 2015, p. 117; Human Rights Watch, *Colombia: Constitutional Court Upholds Same-Sex Marriage*, April 28, 2016, disponible sous <https://www.hrw.org/news/2016/04/28/colombia-constitutional-court-upholds-same-sex-marriage> (25.5.16)

⁹⁷ Cour Constitutionnelle, Décision C-075/07, disponible sous <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2007/c-075-07.htm> (26. 5.16).

⁹⁸ N. Tamírez Bustamante, op. cit., p. 113.

d) une décision judiciaire.⁹⁹

Contratos de unión solemne* ou *contratos de unión marital

Il existe aussi la possibilité de conclure des contrats d'union solennelle (« ***contratos de unión solemne*** ») ou contrats d'union maritale « ***contratos de unión marital*** »). Il s'agit de contrats atypiques ou « sans nom » qui ne sont pas réglés par la loi. De ce fait, certains experts déconseillent la conclusion de ce type de contrats¹⁰⁰. Certaines associations déconseillent aux couples du même sexe de conclure ce type de contrats, car, il est dit, les contrats ne peuvent pas régler les affaires du droit de famille.¹⁰¹

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Voir *supra* 1.2. sub lit. c).

⁹⁹ *Ley 54 DE 1990, (diciembre 28)*, modifiée par la Ley 979 de 2005, art. 5, disponible sous <http://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=30896> (26.5.16).

¹⁰⁰ *Matrimonio civil, unión libre y "unión contractual solemne" para parejas del mismo sexo en Colombia*, disponible sous <http://docplayer.es/7389637-Matrimonio-civil-union-libre-y-union-contractual-solemne-para-parejas-del-mismo-sexo-matrimonio-igualitario-colombia.html> (18.5.16).

¹⁰¹ *Matrimonio civil, unión libre y "unión contractual solemne" para parejas del mismo sexo en Colombia*, op. cit.

11. CROATIE

Die kroatische Gesetzgebung erkennt die **Ehe als eine Verbindung von zwei Personen verschiedenen Geschlechts**. Die Ehe und die Rechtsverhältnisse in der Ehe, und in der Familie sind gesetzlich geregelt. Gleichzeitig wird die nichteheliche, sowie die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft als formlose Zusammenleben zwei Personen vorgesehen.

In den Personenstandregistern werden neben der Grundeintragung nachträgliche Eintragungen und Anmerkungen Amtswegen vorgenommen (z. B. Schliessung und Auflösung der Ehe). Anmerkungen über nichtehelichen, bzw. gleichgeschlechtliche Gemeinschaften erfolgen in der Regel auf Antrag.

Rechtsquellen:

Ustav Republike Hrvatske Nr 56/90 GS (Verfassung der Republik Kroatien)¹⁰²

Obiteljski zakon Nr 116/03 GS (Familiengesetz mit sämtlichen Änderungen)¹⁰³

Zakon o istospolnim zajednicama Nr 116/2003 GS (Gesetz über gleichgeschlechtliche Lebensgemeinschaft)¹⁰⁴

Zakon o državnim maticama Nr 96/93 GS (Gesetz über die staatlichen Personenstandregister)¹⁰⁵

1. Evénements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Die Angelegenheiten des Personenstands obliegen dem für die Geschäfte der allgemeinen Verwaltung zuständigen Gemeindeamt; die staatlichen Personenstandregister (Geburten-, Ehe- und Sterberegisterbuch) werden von den Standesbeamten geführt.

In den Personenstandregistern werden neben der Grundeintragung nachträgliche Eintragungen und Anmerkungen (im Geburtsregisterbuch u.a. Anerkennung, Feststellung und Anfechtung der Vaterschaft und Mutterschaft; nachträgliche Eheschliessung der Eltern; Adoption und deren Beendigung; Schliessung und Auflösung der Ehe; Namensänderung; Geschlechtsänderung; Tod und Todeserklärung) vorgenommen.

Die in die Personenstandregister eingetragenen Tatsachen werden als wahrheitsgemäss erachtet, solange nicht das Gegenteil bewiesen ist.

Über die in dem staatlichen Personenstandregister eingetragenen Tatsachen werden Auszüge und Bestätigungen ausgestellt. Die Auszüge enthalten Daten, die bis zur Ausstellung in die Personenstandregister eingetragen sind.

Die Bestätigungen enthalten einzelne in die Personenstandregister eingetragene Daten oder einzelne Tatsachen über den Personenstand. Auszüge und Bestätigungen werden auf Antrag von Personen, die ein rechtliches Interessen haben, ausgestellt.

¹⁰² http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/1990_12_56_1092.html (31.1.2017).

¹⁰³ http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2003_07_116_1583.html (31.1.2017).

¹⁰⁴ http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2003_07_116_1584.html (31.1.2017).

¹⁰⁵ http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/1993_10_96_1878.html (31.1.2017).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Brak (Ehe)

Nach der Verfassung (Art 61) steht die Familie unter dem besonderen Schutz des Staates. Die **Ehe** ist eine Verbindung von zwei Personen verschiedenen Geschlechts. Die Ehe und die Rechtsverhältnisse in der Ehe, in der nichtehelichen Gemeinschaft und in der Familie sind gesetzlich geregelt.

Die Ehe kann als Zivilehe oder als konfessionelle Ehe mit zivilrechtlicher Wirkung geschlossen werden (§ 6 des *Obiteljski zakon*). Die Zivilehe wird vor dem Standesbeamten geschlossen, die konfessionelle Ehe mit zivilrechtlicher Wirkung vor einem Vertreter der Religionsgemeinschaft, die geregelte rechtliche Beziehungen zur Republik Kroatien haben muss (§§ 7 und 8 des *Obiteljski zakon*).

Ungeachtet der Form der Eheschliessung gilt die Ehe mit der persönlichen Erklärung der Einwilligung in die Ehe durch Braut und Bräutigam als geschlossen (§ 19 Abs. 1 des *Obiteljski zakon*), wonach der Standesbeamte als staatlicher Beamter sie in das Eheregisterbuch einzutragen hat (§§ 19 und 22 Abs. 1 des *Obiteljski zakon*).

Das Verlöbnis ist kein Rechtsinstitut des kroatischen Rechts, vielmehr werden aus der Auflösung eines Verlöbnisses sich ergebende Streitigkeiten nach allgemeinen zivilrechtlichen Bestimmungen behandelt.

Ungeachtet der Form, in der die Ehe geschlossen wurde, endet sie auch durch die Scheidung (neben dem Tod eines Ehegatten, der Todeserklärung eines verschollenen Ehegatten oder der Nichtigklärung). Die Ehe endet durch Scheidung, wenn das Gerichtsurteil über die Scheidung der Ehe rechtskräftig wird. Endet eine in religiöser Form geschlossene Ehe durch die Scheidung, so beeinflusst die Beendigung der Ehe nicht die Verpflichtungen der Ehegatten, die aus den Vorschriften der Religionsgemeinschaft, vor der die Ehe geschlossen wurde, hervorgehen (§ 34 des *Obiteljski zakon*).

Nichteheliche Gemeinschaft

Die **nichteheliche Gemeinschaft** wird als **formlose Lebensgemeinschaft einer unverheirateten Frau und eines unverheirateten Mannes** definiert, die mindestens drei Jahre zusammenleben oder kürzer, wenn in dieser Gemeinschaft ein gemeinsames Kind geboren wurde (§ 3 des *Obiteljski zakon*). Die Jurisprudenz¹⁰⁶ vertritt die Ansicht, dass eine aussereheliche Gemeinschaft, die weniger als drei Jahre dauerte und wegen der Geburt eines Kindes als Ehe fortgesetzt wurde, vermögensrechtliche Wirkungen entfaltet, bzw. dass auch in einer solchen kürzeren Gemeinschaft die ausserehelichen Partner zu gleichen Teilen Miteigentümer des Vermögens sind, das sie durch Arbeit erworben haben.

Die Wirkungen der nichtehelichen Gemeinschaft sind die gegenseitige Unterhaltspflicht nach Auflösung der nichtehelichen Gemeinschaft (§ 222 des *Obiteljski zakon*), Vermögensbeziehungen, auf die die Bestimmungen über die Vermögensbeziehungen zwischen Ehegatten Anwendung finden (§ 258 des *Obiteljski zakon*), und die gegenseitige gesetzliche Erbfolge der nichtehelichen Partner (§ 8 Abs. 2 *Zakon o nasljeđivanju* - Erbschaftsgesetz).¹⁰⁷ Nichteheliche Partner genießen auch in anderen Rechtsbereichen (Schuldrecht, Arbeitsrecht, Rentenrecht usw.) gewisse Begünstigungen. Die einzelnen Rechtszweige regeln die Voraussetzungen für die Erlangung von Rechten aufgrund einer

¹⁰⁶ *Vrhovni Sud Republike Hrvatske* (Der Oberste Gerichtshof) in seiner Entscheidung vom 21.11.2012 (Rev 1364 10-2).

¹⁰⁷ *Zakon o nasljeđivanju* Nr. 48/03 SG : http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2003_03_48_604.html (31.1.2017).

nichtehelichen Gemeinschaft allerdings unterschiedlich¹⁰⁸. Auflösung der nichtehelichen Gemeinschaft erfolgt formlos.

Istospolna Zajednica (gleichgeschlechtliche Gemeinschaft)

Die **gleichgeschlechtliche Gemeinschaft** („*istospolna zajednica*“) ist durch das Gesetz über gleichgeschlechtliche Lebensgemeinschaften als formlose Lebensgemeinschaft zweier emotional verbundener Personen desselben Geschlechts geregelt. Um Rechtswirkungen zu begründen, muss sie mindestens drei Jahre dauern, und die gleichgeschlechtlichen Partner dürfen nicht in einer Ehe, einer nichtehelichen oder einer anderen gleichgeschlechtlichen Lebensgemeinschaft leben (§ 2 des *Zakon o istospolnim zajednicama*). Die Partner müssen über 18 Jahre alt sein, sie dürfen nicht für geschäftsunfähig erklärt oder Blutsverwandte in gerader Linie sein, in der Seitenlinie einschliesslich bis zum vierten Grad.

Die Rechtsfolgen, die sich aus der gleichgeschlechtlichen Gemeinschaft ergeben, sind auf die Vermögensbeziehungen und die Unterhaltspflicht zwischen den gleichgeschlechtlichen Partnern beschränkt (§ 4 *Zakon o istospolnim zajednicama*). Weder bei den Eltern-Kind-Beziehungen, noch bei der Adoption oder der Möglichkeit der assistierten Reproduktion sind weitere Folgen der gleichgeschlechtlichen Gemeinschaft gesetzlich vorgesehen. In den anderen Rechtsbereichen sind keine Wirkungen der gleichgeschlechtlichen Gemeinschaft bestimmt. Diese Gemeinschaft ist in einem Spezialgesetz geregelt und bewusst anders benannt als die nichteheliche Lebensgemeinschaft, um der falschen Auslegung vorzubeugen, sie entwickle dieselben Rechtsfolgen wie die nichteheliche Gemeinschaft, die als Grundlage der Familie verstanden wird. Mit Streitigkeiten in der Folge der Auflösung einer gleichgeschlechtlichen Gemeinschaft ist bisher noch kein Gericht befasst worden.

2. Existence d’une union typée et réservée aux couples de même sexe

Ja, die „*istospolna zajednica*“.¹⁰⁹ Die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft im Sinne des Gesetzes ist die Lebensgemeinschaft zweier nicht in Ehe, in nichtehelicher Gemeinschaft oder einer anderen gleichgeschlechtlichen Gemeinschaft befindlicher Personen desselben Geschlechts, die mindestens drei Jahre dauert und auf den Grundsätzen der Gleichberechtigung der Partner, der gegenseitigen Achtung und Hilfe sowie der emotionalen Verbundenheit der Partner beruht. Wenn einer der Personen aus dieser Gemeinschaft in eine Ehe eingeht wird die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft von sich aus aufgelöst.

3. Existence d’un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Nein, die „*istospolna zajednica*“ (gleichgeschlechtliche Gemeinschaft) ist eine **formlose** Lebensgemeinschaft zweier emotional verbundener Personen desselben Geschlechts geregelt. Die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft im Sinne des Gesetzes ist die Lebensgemeinschaft zweier nicht in Ehe, in nichtehelicher Gemeinschaft oder einer anderen gleichgeschlechtlichen Gemeinschaft

¹⁰⁸ Anspruchsvoraussetzung für eine Witwen- bzw. Witwerrente ist beispielsweise, dass die nichtehelichen Partner mindestens drei Jahre vor dem Tode eines von ihnen in einem gemeinsamen Haushalt gelebt haben sowie dass der Status des nichtehelichen Partners in einem Verfahren der freiwilligen Gerichtsbarkeit nachgewiesen wurde (§ 23 des [Zakon o mirovinskom osiguranju](http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2013_12_157_3290.html) Nr. 157/13 GS (Gesetzes über die Rentenversicherung): http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2013_12_157_3290.html (1.3.2017).

¹⁰⁹ Cf. note 104 *supra*.

befindlicher Personen desselben Geschlechts, die mindestens drei Jahre dauert und auf den Grundsätzen der Gleichberechtigung der Partner, der gegenseitigen Achtung und Hilfe sowie der emotionalen Verbundenheit der Partner beruht. Wenn einer der Personen aus dieser Gemeinschaft in eine Ehe eingeht wird die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft von sich aus aufgelöst.

12. DANEMARK

Le droit danois ne distingue pas entre les couples hétérosexuels et homosexuels en ce qui concerne et le mariage. Le partenariat enregistré introduit à l'origine pour les couples homosexuels va disparaître.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le registre de l'état civil (*Centrale Personregister – CPR*) est tenu par le *CPR-kontoret*, qui est une division du ministère des Affaires sociales et de l'Intérieur.¹¹⁰

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Ægteskab - Mariage

La loi danoise sur la formation et la dissolution du mariage (*Lov nr. 256 af 14. juni 1969 Ægteskabsloven*) a été modifiée en 2012 pour permettre le mariage à tout couple de deux personnes, sans égard à leur sexe.¹¹¹

Le mariage est dissous par le divorce (*skilsmisse*), qui est décidé par un tribunal. La séparation ne dissout pas le mariage, même si un bon nombre des effets juridiques du mariage est suspendu, par exemple l'obligation alimentaire et les droits de succession.

Registreret partnerskab

Le partenariat enregistré avait été introduit au Danemark en 1989 par la loi dénommée *lov om registreret partnerskab*. Cette loi a été abrogée le 15 juin 2012 à la suite de l'introduction de la loi sur le mariage « neutre », la Loi de 1989 sur le partenariat enregistré. Toutefois, la loi s'applique encore aux partenariats enregistrés (*registreret partnerskab*) avant cette date. Les couples de ces partenariats ont le droit de transformer leur partenariat en mariage.¹¹²

La dissolution d'un partenariat enregistré (*opløsning af et registreret partnerskab*) ou la séparation dudit partenariat est effectuée conformément aux règles applicables à la dissolution et à la séparation des mariages réguliers.¹¹³

¹¹⁰ Cf. <https://cpr.dk/> (19.5.2016).

¹¹¹ *Lov nr. 256 af 14. juni 1969 Ægteskabsloven*, chap. 1, section 1. Le texte est disponible en danois ici : <https://www.retsinformation.dk/Forms/r0710.aspx?id=173274> (1.3.2017).

¹¹² *Lov 2012-06-12 nr. 532 om ændring af lov om ægteskabs indgåelse og opløsning, lov om ægteskabets retsvirkninger og retsplejeloven og om ophævelse af lov om registreret partnerskab*, sections 4 et 5. Le texte est disponible en danois ici : <https://www.retsinformation.dk/forms/r0710.aspx?id=142282> (1.3.2017).

¹¹³ *Lov nr 372 af 07/06/1989 Registreret partnerskabslov*, section 5.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Oui, c'était le cas pendant la période 1989-2012. Comme mentionné ci-dessus, la Loi de 1989 sur les partenariats enregistrés¹¹⁴ a été abrogée en 2012 suite à l'introduction d'un concept de mariage neutre par l'adoption de *Lov 2012-06-12 nr. 532 om ændring af lov om ægteskabs indgåelse og opløsning, lov om ægteskabets retsvirkninger og retsplejeloven og om ophævelse af lov om registreret partnerskab*.¹¹⁵

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Oui. Une personne déjà mariée ou partenaire dans un partenariat enregistré ne peut pas se marier.¹¹⁶ Un partenariat enregistré en vertu de la Loi sur les associations enregistrées abrogées peut être converti en mariage (voir la réponse à la question 1.2 ci-dessus).

¹¹⁴ La Loi sur les partenariats enregistrés est disponible en danois ici : <https://www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=59419> (19.5.2016).

¹¹⁵ La Loi est disponible en danois à l'adresse <https://www.retsinformation.dk/forms/r0710.aspx?id=142282> (19.5.2016).

¹¹⁶ Lov nr. 256 af 14. juni 1969 *Ægteskabsloven*. Chap. 1 section 9.

13. EQUATEUR

Le droit équatorien admet la possibilité de conclure un accord d'union stable et monogamique, sans exigences de sexe pour les membres d'une telle union. Ce type d'unions se dissout par consentement mutuel exprimé dans un instrument public ou devant un juge civil, par la volonté de l'un des membres, par le mariage de l'un des cohabitants avec un tiers; et par la mort de l'un des membres.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

En Equateur il existe un Registre de l'état civil¹¹⁷ par lequel on prouve « l'état civil de marié, divorcé, veuf, union de fait, père et fils » (art. 332 du Code civil de l'Equateur tel que modifié le 19 juin 2015).¹¹⁸

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

En plus du **mariage**, l'article 222 du Code civil de l'Equateur, tel que modifié le 19 juin 2015, prévoit l'union stable et monogamique (*unión estable y monogámica ou unión libre y monogámica*)¹¹⁹, sans faire mention du sexe des membres de cette union. Ceci contraste avec l'ancienne version du Code civil de ce pays, selon laquelle l'union stable était réservée aux couples mixtes homme-femme. Dès lors, ce type d'union, qui produit les mêmes effets et obligations que le mariage, est ouvert aux couples homosexuels.

L'union stable se termine (art. 226 du Code civil équatorien) :

- a) Par consentement mutuel exprimé dans un instrument public ou devant un juge civil,
- b) Par la volonté de l'un des membres, exprimée par écrit devant le juge civil. L'acte doit être notifié à l'autre membre de l'union,
- c) Par le mariage de l'un des cohabitants avec un tiers; et
- d) Par la mort de l'un des membres.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

¹¹⁷ Ley de Registro Civil, identificación y cedulación, (Decreto Supremo No. 278), disponible sous <http://www.registrocivil.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2014/01/este-es-02-ley-de-creaci%C3%B3n.pdf> (18.5.16).

¹¹⁸ Ley reformativa al Código Civil, Registro Oficial N° 526 -- Viernes 19 de junio de 2015, disponible sous http://www.asambleanacional.gob.ec/es/system/files/ro_ley_reformativa_al_codigo_civil_ro_2do._s_upl_526_del_19-06-2015.pdf (16.5.16).

¹¹⁹ L'art. 68 de la Constitution de l'Équateur dispose que l'union monogamique et stable entre deux personnes libres de liaison matrimoniale qui cohabitent de fait génère les mêmes droits et obligations des familles mariées.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

En dépit de l'égalité des effets entre mariage et *unión*, cette dernière ne crée pas un empêchement au mariage : le mariage de l'un des cohabitants avec un tiers termine automatiquement l'*unión* (art. 226 du Code civil équatorien).

14. ESPAGNE

L'Espagne connaît un droit civil commun qui s'applique sur tout son territoire. Toutefois, les communautés autonomes ont gardé certaines prérogatives dans certains domaines, en particulier dans ceux de la famille et des successions. Le droit de la famille et des successions des communautés autonomes s'applique en principe uniquement aux personnes originaires de ces communautés ou qui ont acquis la *vecindad civil* (il s'agit d'un concept comparable à celui du « commune d'origine » du droit suisse).

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Espagne

Registre central d'état civil (subdivisé par provinces et municipalités). Dans ce registre, seuls, sont inscrits les mariages hétérosexuels et homosexuels.

Communautés autonomes

L'ensemble des communautés ont prévu un registre des partenariats enregistrés hétérosexuels et homosexuels.

Andalousie

Registre de couples de fait

Aragón

Registre de la Députation général d'Aragón

Asturies

Registre d'unions de fait ou/et acte notarié

Canaries

Registre de couples de fait

Cantabrie

Registre de couples de fait – acte notarié

Catalogne

La cohabitation stable en couple peut être formalisée par acte notarié

Castille et León

Registre d'Unions de fait

Castille-la Manche

Registre de couples de fait

Ceuta

Registre d'unions de fait

Estrémadure

Registre de couples de fait

Galice

Registre de couples de fait

Iles Baléares

Registre de couples stables

La Rioja

Registre de couples de fait

Madrid

Registre d'Unions de fait

Melilla

Registre de couples de fait

Navarre

La loi prévoit que le gouvernement de Navarre ou les mairies peuvent mettre sur pied un Registre de couples stables

Pays Basque

Registre de couples de fait

Valence

Registre d'unions de fait

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Droit commun

L'article 44 du Code civil prévoit que les mariages hétérosexuels et homosexuels sont soumis aux mêmes conditions de célébration et de dissolution (mort et divorce). Les conjoints ont les mêmes droits et obligations qu'il s'agisse d'un mariage hétérosexuel ou homosexuel.

Droit des communautés autonomes

L'ensemble des lois des communautés autonomes un type de partenariat enregistré (*pareja estable*, *union de hecho* et *pareja de hecho*) qui est ouvert aux hétérosexuels et homosexuels. Les conditions de célébration et de dissolutions sont les mêmes pour les deux types de partenariats. En règle générale le couple doit s'inscrire (sous certaines conditions) dans un registre. Dans certains cas ceci doit être précédé d'un acte notarié. Selon la communauté en question, l'inscription peut avoir un effet déclaratif ou constitutif. Quant à la dissolution elle peut être le fait d'un partenaire ou des deux en commun. Dans tous les cas le mariage de l'un ou des deux partenaires met en turme de manière automatique au partenariat. Enfin, lorsque les partenaires quittent la communauté autonome, en principe, le partenariat prend fin.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Droit « commun »

Le législateur espagnol n'a pas adopté une législation spécifique pour les unions homosexuelles. L'Espagne a adopté pour les couples homosexuels le même régime que pour les couples hétérosexuels. En effet, l'article 44 du Code civil prévoit que les mariages hétérosexuels et homosexuels sont soumis aux mêmes conditions de célébration et de dissolution. Les conjoints ont les mêmes droits et obligations qu'il s'agisse d'un mariage hétérosexuel ou homosexuel.

Artículo 44 del Código civil

El hombre y la mujer tienen derecho a contraer matrimonio conforme a las disposiciones de este Código.

El matrimonio tendrá los mismos requisitos y efectos cuando ambos contrayentes sean del mismo o de diferente sexo.

Article 44 du Code civil

L'homme et la femme ont le droit de se marier suivant les dispositions prévues par ce Code.

Le mariage sera soumis aux mêmes conditions et aura les mêmes effets lorsque le couple est d'un même sexe ou de sexe différent.¹²⁰

Droit des communautés autonomes

L'ensemble des lois des communautés autonomes prévoient un genre de partenariat enregistré (*pareja estable, union de hecho et pareja de hecho*) qui est ouvert aux hétérosexuels et homosexuels.

Andalousie

Ley 5/2002, de 16 diciembre, de **Parejas de Hecho**

<https://www.boe.es/boe/dias/2003/01/13/pdfs/A01358-01361.pdf>

Aragón

Decreto legislativo 1/2011, de 22 de marzo, del Gobierno de Aragón por el que se aprueba, con el título de "Código del derecho foral de Aragón", el texto refundido de las leyes civiles aragonesas

<http://www.boa.aragon.es/cgi-bin/EBOA/BRSCGI?CMD=VEROBJ&MLKOB=588310770505>

Asturies

Ley 4/2002, de 23 mayo, de **Parejas Estables**

<https://www.boe.es/buscar/pdf/2002/BOE-A-2002-13017-consolidado.pdf>

Canaries

Ley 5/2003, de 6 marzo, para la regulación de las **parejas de hecho**

<https://www.boe.es/boe/dias/2003/04/14/pdfs/A14678-14680.pdf>

Cantabrie

Ley 1/2005, de 16 mayo, de **parejas de hecho**

<http://www.boe.es/boe/dias/2005/06/07/pdfs/A19195-19199.pdf>

¹²⁰ <http://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1889-4763> (31.1.2017).

Catalogne

Decreto Legislativo 1/1984, de 19 julio, por el que se aprueba el texto refundido de la Compilación del Derecho Civil de Cataluña. Ley 25/2010, de 29 de julio, del libro segundo del Código civil de Cataluña, relativo a la persona y a la familia

<https://www.boe.es/boe/dias/2010/08/21/pdfs/BOE-A-2010-13312.pdf>

Castille et León

Decreto 117/2002, de 24 octubre, por el que se crea el Registro de **Uniones de Hecho**

<https://www.tramitacastillayleon.jcyl.es/web/jcyl/AdministracionElectronica/es/Plantilla100Detalle/1251181054765/enlaces/1201782392856/Tramite>

Castille-la Manche

Decreto 124/2000, de 11 julio, por el que se regula la creación y el régimen de funcionamiento del Registro de **parejas de hecho**

<http://docm.castillalamancha.es/portaldocm/detalleDocumento.do?idDisposicion=123062374114230028> - http://noticias.juridicas.com/base_datos/CCAA/cm-d124-2000.html

Ceuta

Reglamento regulador del Registro de **Uniones de Hecho**, de 11 de septiembre de 1998

<http://www.ceuta.es/ceuta/46-paginas/paginas/normativa/110-reglamento-regulador-del-registro-de-uniones-de-hecho-de-11-de-septiembre-de-1998>

Estrémadure

Ley 5/2003, de 20 de marzo, de **Parejas de hecho**

<https://www.boe.es/boe/dias/2003/05/09/pdfs/A17653-17655.pdf>

Galice

Ley 2/2006, de 14 junio, de Derecho civil de Galicia; modificada por l'unique article de la Ley 10/2007 de 28 junio

<https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2006-14563>

Iles Baléares

Ley 18/2001, de 19 diciembre, de **Parejas Estables**

<https://www.boe.es/buscar/pdf/2002/BOE-A-2002-917-consolidado.pdf>

La Rioja

Decreto 30/2010, de 14 mayo, por el que se crea el Registro de **Parejas de Hecho**

<http://www.larioja.org/normativa-autonomica/es?modelo=NA&norma=1307>

Madrid

Ley 11/2001, de 19 diciembre, de **Uniones de Hecho**

<https://www.boe.es/boe/dias/2002/03/05/pdfs/A08844-08846.pdf>

Melilla

Reglamento regulador del registro de **Parejas de Hecho** (28 de enero 2008)

http://www.melilla.es/melillaPortal/RecursosWeb/DOCUMENTOS/1/0_1635_1.pdf

Navarre

Ley foral 6/2000, de 3 de julio, para la igualdad jurídica de las **Parejas Estables**
<http://www.lexnavarra.navarra.es/detalle.asp?r=1278>

Pays Basque

Ley 2/2003, de 7 mayo, reguladora de las **Parejas de Hecho**
<https://www.euskadi.eus/bopv2/datos/2003/05/0302925a.pdf>

Valence

Ley 5/2012, de 15 de octubre, de la Generalitat, de **Uniones de Hecho Formalizadas de la Comunitat Valenciana** <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2012-13776>

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Le droit commun

Le Code civil ne prévoit pas de partenariat enregistré de droit commun. Le mariage d'un couple homosexuel est soumis aux mêmes conditions qu'un mariage hétérosexuel.

Droit des communautés autonomes

Dans toutes les lois, décrets ou règlements, le partenariat enregistré n'est pas un empêchement au mariage (hétérosexuel ou homosexuel). La célébration du mariage met un terme de manière automatique au partenariat enregistré.

15. ESTONIE

Die Ehe kann in Estland nur zwischen Mann und Frau geschlossen werden. Eine **nichteheliche Lebensgemeinschaft zwischen Mann und Frau** kann zivilrechtliche Folgen zeitigen, nicht aber familienrechtliche. Vorgeschlagen werden Lösungen der damit zusammenhängenden Fragen nach den Regeln über das Miteigentum im Sachenrecht und dem Recht der schuldrechtlichen Vertragsverhältnisse, bei festerer Bindung auch nach denen über die Gesellschaft bürgerlichen Rechts mit Gesamthandseigentum am gemeinsamen Vermögen. Das am 9.10.2014 vom estnischen Parlament beschlossene **Lebenspartnerschaftsgesetz** trat zwar formell am 1.1.2016 in Kraft, ist aber nicht anwendbar, weil das dazu vorbereitete Einführungsgesetz mit den entsprechenden Änderungen des Gesetzes über die Familienstandshandlungen nicht erlassen wurde.

1. Événements d'état civil concernant les couples

Rechtsquellen:

Perekonnaseisutoimingute seadus (Gesetz über die Familienstandshandlungen) vom 20.5.2009, RT I 2009 Nr. 30, Pos 177; im Kraft vom 1.7.2010 mit sämtlichen Änderungen.¹²¹

Perekonnaseadus (Familiengesetz) vom 18.11.2009, RT I 2009 Nr. 60, Pos 395, im Kraft vom 1.7.2010 mit sämtlichen Änderungen.¹²²

1.1 Registre(s) de l'état civil

Die Grundtatbestände für die Registrierung, die Beurkundung und die Ausstellung der Nachweise von Personenstandsänderungen sind im *Perekonnaseisutoimingute seadus* (Gesetz über die Familienstandshandlungen) vom 20.5.2009 geregelt, das zugleich mit dem Familiengesetz am 1.7.2010 in Kraft trat. Sie sind den **Familienstandsbehörden** (*perekonnaseisuasutus*) zugewiesen, welche bei den Stadt- und Gemeindeverwaltungen, den Landkreisverwaltungen, den estnischen Auslandsvertretungen und dem Innenministerium bestehen (§3 Abs. 2 *Perekonnaseisutoimingute seadus*). Diese Behörden nehmen die Einträge der Personenstandsänderungen im Einwohnerregister vor und stellen darüber Zeugnisse aus (§3 Abs. 1 *Perekonnaseisutoimingute seadus*). Über **Eheschliessungen** werden die Einträge am Tage der Eheschliessung bei der Familienstandsbehörde der Landkreisverwaltungen oder spätestens drei Tage nach der kirchlichen Trauung im Einwohnerregister vorgenommen (§42 *Perekonnaseisutoimingute seadus*). Die Familienstandsbehörde stellt darüber ein Heiratszeugnis aus, welches die Personennamen, Nummern und Geburtstage der Ehegatten, einen vorehelichen Namen, die Bezeichnung der Familienstandsbehörde, des Notars oder des Geistlichen, welcher die Trauung vollzogen hatte, Ort und Tag der Eheschliessung sowie die Eintragsnummer und auf Antrag weitere Daten ausweist (§43 *Perekonnaseisutoimingute seadus*).

Ein **Scheidungszeugnis** wird ausgestellt, wenn die Ehe vor der Familienstandsbehörde geschieden wurde (§49 *Perekonnaseisutoimingute seadus*). Der Notar stellt es innerhalb von 14 Tagen aus, nachdem er die Scheidung vollzogen hat; danach wird es von der Familienstandsbehörde ausgestellt. Es weist Namen, Nummern und Geburtstage der Ehegatten, gegebenenfalls den neuen Namen, die Bezeichnung der Stelle, welche die Scheidung vollzog, den Tag der Scheidung und die Eintragsnummer aus.

¹²¹ <https://www.riigiteataja.ee/akt/13187194> (1.3.2017).

¹²² <https://www.riigiteataja.ee/akt/13240237> (31.1.2017).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Abielu (Ehe)

Um eine **standesamtliche Ehe** einzugehen, müssen die Eheschließenden zunächst einen gemeinsamen schriftlichen Antrag bei der Familienstandsbehörde stellen, in welchem sie ihre Absicht erklären, ihren Wunsch bezüglich des Familiennamens mitteilen und das Fehlen von Ehehindernissen bekräftigen (§37 *Perekonnaseisutoimingute seadus*). Nach Prüfung des Antrages soll die Ehe an einem durch die Eheschließenden bestimmten Termin innerhalb eines Zeitraumes zwischen einem und drei Monaten nach Antragstellung geschlossen werden (§41 *Perekonnaseisutoimingute seadus*), bei dem beide in persönlicher Anwesenheit auf die Frage des Standesbeamten ihren Wunsch bestätigen, womit die Trauung vollzogen ist (§7 Abs. 4 *Perekonnaseadus*). Die anschließende Ausfertigung eines Protokolls mit den Unterschriften der Ehegatten und des Standesbeamten (§42 Abs. 1 *Perekonnaseisutoimingute seadus*) und die Registrierung sowie die Ausstellung des Heiratszeugnisses (§43 *Perekonnaseisutoimingute seadus*) haben hingegen nur Beweisfunktion.

Zur **kirchlichen Trauung** sind diejenigen Geistlichen befugt, welche nach einem besonderen Lehrgang, zu dessen Gegenständen die Voraussetzungen und Hindernisse der Eheschließung gehören, eine entsprechende Zulassung vom Regionalminister erhalten haben (§§3 Abs. 7, 17 ff *Perekonnaseisutoimingute seadus*).

Eine **einvernehmliche Scheidung** kann durch einen **Notar** und durch die **Familienstandsbehörde** vollzogen werden. Ist eine Scheidungsfolge streitig oder hat ein Ehegatte keinen estnischen Wohnsitz, so ist ein streitiger Gerichtsprozess auf die Klage eines Ehegatten notwendig (§65 *Perekonnaseadus*). Das Gericht kann nach Anhörung beider Seiten entsprechend dem **Zerrüttungsprinzip** die Scheidung aussprechen, wenn es feststellt, dass die ehelichen Beziehungen unumkehrbar beendet sind (§67 Abs. 1 S. 1 *Perekonnaseadus*).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Kein Recht anwendbar.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Kein Recht anwendbar.

16. ETATS-UNIS

Depuis la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis dans l'affaire *Obergefell v. Hodges*,¹²³ tous les Etats sont tenus d'autoriser un mariage entre deux personnes du même sexe ainsi que de reconnaître un mariage entre deux personnes du même sexe lorsque ce mariage a été légalement autorisé et célébré dans un autre Etat.

La décision se fonde sur le quatorzième amendement de la Constitution des Etats-Unis.

I. California

1. Evénements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le *County Clerk* délivre des autorisations de mariages publics ou confidentiels. Il est aussi l'enregistreur local des mariages confidentiels (*Family Code, Section 511*) et tient un registre permanent des mariages confidentiels enregistrés.

Le *County Recorder* est le **registre local des mariages publics**, sous la direction du *State Registrar* (Health and Safety Code, Sections 102285 et 102295). Une de ses fonctions majeures est de produire un registre des mariages enregistrés dans sa juridiction (*Government Code, Section 27252*).

Les enregistrements des mariages et des divorces en Californie sont conservés par le **California Department of Public Health Office of Vital Records** ("CDPHVR") et/ou le *County Recorder* dans le comté où l'autorisation de mariage a été délivrée. Le CDPHVR ne collecte ni ne conserve d'informations portant sur le fait de savoir si un mariage a été célébré entre deux personnes de sexe opposé ou non. En théorie, des copies certifiées de l'enregistrement des mariages peuvent être obtenues d'un de ces offices bien que cela soit difficile en pratique, en particulier pour les mariages célébrés au cours de certaines années.¹²⁴

Certains enregistrements de mariages sont confidentiels.¹²⁵ Les copies de tels enregistrements de mariage sont disponibles au *County Clerk's Office* dans le comté où l'autorisation de mariage confidentiel a été délivrée. Seuls les deux individus nommés par le certificat de mariage peuvent obtenir des copies de l'enregistrement du mariage confidentiel.

En outre, un **registre spécifique pour les domestic partnership** (« DP ») est maintenu à jour. (**Cal. Fam. Code §298.5(b)**).¹²⁶

¹²³ 576 U.S. ____ , 135 S.Ct. 2584, 192 L.Ed.2d 609, (2015).

¹²⁴ <http://www.cdph.ca.gov/CERTLIC/BIRTHDEATHMAR/Pages/CertifiedCopiesofMarriageandDivorceRecords.aspx> (4.10.2016).

¹²⁵ http://leginfo.legislature.ca.gov/faces/codes_displayexpandedbranch.xhtml?tocCode=FAM&division=3.&title=&part=4.&chapter=&article= (25.1.2017).

¹²⁶ <http://www.sos.ca.gov/registries/domestic-partners-registry/> (25.1.2017).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Domestic Partnership

La loi sur les DP date de 1999 et ajoute une **division 2.5 au Family Code de la Californie**.¹²⁷
§ 297.

(a) Domestic partners are two adults who have chosen to share one another's lives in an intimate and committed relationship of mutual caring.

(b) A domestic partnership shall be established in California when both persons file a Declaration of Domestic Partnership with the Secretary of State pursuant to this division, and, at the time of filing, all of the following requirements are met:

(1) Neither person is married to someone else or is a member of another domestic partnership with someone else that has not been terminated, dissolved, or adjudged a nullity.

(2) The two persons are not related by blood in a way that would prevent them from being married to each other in this state.

(3) Both persons are at least 18 years of age, except as provided in Section 297.1.

(4) Either of the following:

(A) **Both persons are members of the same sex.**

(B) One or both of the persons meet the eligibility criteria under Title II of the Social Security Act as defined in Section 402(a) of Title 42 of the United States Code for old-age insurance benefits or Title XVI of the Social Security Act as defined in Section 1381 of Title 42 of the United States Code for aged individuals. Notwithstanding any other provision of this section, **persons of opposite sexes may not constitute a domestic partnership unless one or both of the persons are over 62 years of age.**

(5) Both persons are capable of consenting to the domestic partnership.

(Amended by Stats. 2011, Ch. 721, Sec. 1. Effective January 1, 2012.)¹²⁸

Les *California Statutes* 1999, ch. 588 (AB 26), relatifs aux *domestic partnerships*, ont ajouté des dispositions au Calif. Family Code §297 et seq., Calif. Gov't Code §22867 et seq., and Calif. Health & Safety Code §1261. Les lois sur la *domestic partnership* ont été élargies et modifiées par les Calif. Statutes 2001 c. 893 (AB 25). La *California Family Code*, Section 297.5 prévoit que:

Registered domestic partners shall have the same rights, protections, and benefits, and shall be subject to the same responsibilities, obligations, and duties under law, whether they derive from statutes, administrative regulations, court rules, government policies, common law, or any other provisions or sources of law, **as are granted to and imposed upon spouses**.¹²⁹

¹²⁷ Family Code – FAM - DIVISION 2.5. DOMESTIC PARTNER REGISTRATION [297 - 299.6] (*Division 2.5 added by Stats. 1999, Ch. 588, Sec. 2.*) en ligne ici : http://leginfo.legislature.ca.gov/faces/codes_displayText.xhtml?lawCode=FAM&division=2.5.&title=&part=1.&chapter=&article= (25.1.2017)

¹²⁸ *Ibidem*.

¹²⁹ Le texte complet de la loi peut être lu à partir du moteur de recherche: <http://www.leginfo.ca.gov/statute.html>. Voir la loi de 2003 « *California Domestic Partner Rights and Responsibilities Act* » et l'index du *California Family Code*. Le 15 mai 2008, la Cour suprême de Californie a jugé que limiter le mariage aux couples de sexe opposé violait la Constitution de la Californie. Le 8 novembre 2008, les électeurs californiens ont adopté la Proposition 8 qui a modifié la Constitution de la Californie pour ne permettre que les mariages entre hommes et femmes. Une contestation constitutionnelle de la proposition 8 a été introduite dans l'affaire *Perry c. Schwarzenegger* et une décision a été rendue par la Cour fédérale de district en Californie le 5 août 2010 annulant la proposition 8. (pour le texte de la décision, voir : <https://ecf.cand.uscourts.gov/cand/09cv2292/files/09cv2292-ORDER.pdf> ainsi que <https://ecf.cand.uscourts.gov/cand/09cv2292/>) *cert dismissed Hollingsworth v Perry* 558 U.S. ____, 130 S.Ct. 2432 (May 10, 2010) <http://www.supremecourt.gov/opinions/09pdf/09a648.pdf>. La validité des mariages de personne de même sexe conclus avant l'adoption de la Proposition 8 qui étaient valables lorsqu'ils ont

Il peut être mis fin au partenariat domestique soit par une **Notice of Termination of Domestic Partnership form** présentée au *California Secretary of State* en présence de certaines conditions¹³⁰ ou, dans toute autre circonstance, par l'introduction d'une instance par au moins l'un des partenaires et l'obtention d'un jugement de la **cour supérieure de Californie, de la même manière que pour mettre fin aux mariages**.¹³¹ Si le partenariat domestique a pris fin par la production d'une **Notice of Termination of Domestic Partnership**, l'un ou l'autre partenaire peut révoquer la fin du partenariat dans les six mois suivant le dépôt du formulaire de fin auprès du *Secretary of State* californien. Il est possible pour une cour de mettre de côté et d'annuler une **Notice of Termination** effectuée par l'entremise du *Secretary of State* californien s'il peut être démontré que toutes les exigences n'étaient pas remplies au moment du dépôt du formulaire.¹³²

été conclus n'a pas été affectés par la Proposition 8 et par conséquent demeure valable après l'entrée en vigueur de la Proposition 8. Une contestation ultérieure à la Proposition 8 a été portée en vertu des clauses du procès équitable et de la protection équitable du quatorzième amendement et nommant comme défendeurs le gouverneur de la Californie et d'autres fonctionnaires locaux et étatiques responsables de l'application des lois californiennes sur le mariage : voir *Strauss v. Horton*, 46 Cal.4th 364 (2009). Depuis que les fonctionnaires du gouvernement californien ont refusé de défendre la loi, le tribunal de district a permis aux requérants - les partisans officiels de l'initiative - d'intervenir pour la défendre. Après un procès, le tribunal a déclaré la Proposition 8 inconstitutionnelle et a ordonné aux fonctionnaires nommés comme défendeurs d'appliquer la loi. Des mariages entre personnes de même sexe ont de nouveau été célébrés en Californie à partir de 2010. Ces fonctionnaires ont choisi de ne pas faire appel, mais les demandeurs l'ont fait. La Cour suprême des États-Unis a finalement jugé dans cette affaire que les demandeurs n'avaient pas qualité pour interjeter appel de l'ordonnance du tribunal de district.

¹³⁰ Voir: California Secretary of State's Business Programs Division, Notary Public & Special Filings Section, *Terminating a California Registered Domestic Partnership*, Revised February 12, 2013 : <http://www.nclrights.org/wp-content/uploads/2013/07/sf-dp2.pdf> (4.10.2016) pp. 3-4 :

"Requirements for Filing a Notice of Termination with the California Secretary of State

1. We have both read this brochure and understand it.
2. We both want to terminate the domestic partnership.
3. We have not been registered as domestic partners more than 5 years.
4. No children were born to us before or during the domestic partnership.
5. We did not adopt any children during the domestic partnership.
6. Neither of us is now pregnant.
7. Neither of us owns any part of land or buildings.
8. Neither of us is renting any land or buildings (except where one or both of us lives, and that lease does not include a purchase option and will end within one year of filing the Notice of Termination of Domestic Partnership form).
9. Not counting automobile loans, our community obligations are not more than \$6,000.
10. Not counting loans and automobiles, our community property is worth less than \$40,000.
11. Not counting loans and automobiles, neither one of us has separate property totaling more than \$40,000.
12. We have prepared and signed a property settlement agreement prior to submitting the Notice of Termination of Domestic Partnership form that states how community property possessions and community obligations will be divided (OR that states that no community property or community debt have been accumulated).
13. We agree that we do not want money or support from the other partner except what is included in the property settlement agreement dividing the community property and community obligations".

¹³¹ *Terminating a California Registered Domestic Partnership*, *op. cit.* pt. 3.

¹³² *Id.* pt. 4.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

La loi ne prévoit pas de tels empêchements.

II. Connecticut

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le *Connecticut Department of Public Health (DPH)* tient un registre¹³³ de toutes les naissances, mariages, unions civiles, décès et morts fœtales ayant eu lieu au Connecticut depuis le 1^{er} Juillet 1987 : il s'agit, depuis 1897, du **State Vital Records Office**.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Civil Union

Une loi autorisant les couples du Connecticut à conclure une union civile est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2005. Les **unions civiles** offrent aux **couples de même sexe** certains avantages du mariage mais aucune des protections fédérales (telles que les avantages de sécurité sociale appartenant au survivant), et il n'y a pas de garantie que les unions seront reconnues par les autres Etats ou le gouvernement fédéral.¹³⁴ Les *Civil Unions* ont été remplacées par les mariages.

Marriage

Le mariage n'est plus une union entre un homme et une femme : le 28 octobre 2008, la Cour Suprême du Connecticut a jugé que l'*Equal protection clause* de la Constitution de l'Etat interdit de refuser aux couples de même sexe le droit de se marier.¹³⁵

Le divorce est régi par chapitre 815j de *Connecticut Statutes*.¹³⁶

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Il s'agissait des *Civil Unions*, qui sont actuellement remplacées par les mariages, à la suite de la décision résultant de l'affaire *Kerrigan*.¹³⁷

Les parties à une union civile pouvaient, selon le Sec. 46b-38qq¹³⁸ de la Loi du Connecticut sur les unions civiles, être autorisés à demander, et à se voir délivrer, une autorisation de mariage pour se marier entre eux, entre le 23 avril 2009 et le 1^{er} octobre 2010, et, une fois le mariage célébré et le certificat de licence ou l'*Affidavit* notarié enregistré au registre de l'état civil de la ville de célébration du mariage, l'union civile se transforme en mariage, par effet de la loi, à la date où le mariage figure dans le certificat ou dans l'*Affidavit*. Ainsi, deux personnes qui étaient membres d'une même union civile non dissoute ou annulée par les parties ou transformée en mariage par effet de la loi depuis le 1^{er} octobre 2010 et qui étaient par ailleurs aptes au mariage en vertu du chapitre 815e seraient considérées comme mariées et l'union civile se transformerait en mariage par l'effet de la loi (à moins

¹³³ Cf. State Vital Records Office : <http://www.ct.gov/dph/cwp/view.asp?a=3132&q=388130> (4.10.2016).

¹³⁴ <http://www.cga.ct.gov/2005/act/Pa/2005PA-00010-R00SB-00963-PA.htm>.

¹³⁵ *Kerrigan v. Commissioner of Public Health*, 957 A. 2d 407 (Conn. Sup. Ct., Oct. 28, 2008); http://scholar.google.com/scholar_case?case=7630518520881548185&hl=en&as_sdt=2&as_vis=1&oi=scholar

¹³⁶ Disponible au : https://www.cga.ct.gov/current/pub/chap_815j.htm (30.1.2017).

¹³⁷ *Supra* note 135.

¹³⁸ https://www.cga.ct.gov/current/pub/chap_815f.htm#sec_46b-38qq (4.10.2016).

qu'une procédure de dissolution, d'annulation ou de séparation légale de cette union civile ne soit pendante) à cette date.¹³⁹ Même si le couple n'a fait aucune démarche auparavant, si deux personnes étaient parties à une union civile encore valable au 1^{er} octobre 2010, et étaient aptes au mariage en vertu du chapitre 815^e ils seraient considérés comme étant marié et l'union civile transformée en mariage, par effet de la loi, à cette date.¹⁴⁰

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

La Cour Suprême du Massachusetts, dans l'affaire *Elia-Warnken v. Elia*,¹⁴¹ a **invalidé un mariage homosexuel, car l'un des célébrants faisait partie d'une union civile non dissoute avec un tiers** au moment de la célébration du mariage.

139 *Id.*

140 *Id.*

141 463 Mass. 29 (2012).

III. District of Columbia

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

La Division des documents d'état civil du district de Columbia (D.C.) du ministère de la Santé tient un **registre des *domestic partnerships***.

Les documents attestant les mariages et leur vicissitudes (divorce etc.) doivent être soumis à la Cour supérieure du D. C.¹⁴²

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Domestic Partnership

Selon le § 32–702. **Domestic partnership registration and termination procedures:**

“To establish the existence of a domestic partnership and to qualify for benefits under §§ [32-704](#), [32-705](#), and [32-706](#), persons shall register as domestic partners by executing a declaration of domestic partnership to be filed with the Mayor. For the purposes of this section, the declaration shall be signed by the domestic partners and shall affirm under penalty of perjury that each domestic partner:

- (1) Is at least 18 years old and competent to contract;
- (2) Is the sole domestic partner of the other person; and
- (3) Is not married. »¹⁴³

Une *domestic partnership* du D.C. peut se dissoudre par:

1. l'introduction de la part de l'un ou l'autre partenaire, d'une déclaration de “*termination*” devant le Maire;¹⁴⁴ ou bien
2. si l'autre partenaire a quitté définitivement la résidence commune au moins 6 mois avant le dépôt de la déclaration de dissolution ou n'a pas été en contact avec le partenaire qui a déposé la déclaration de dissolution pendant au moins 6 mois précédant le dépôt de la déclaration de dissolution.¹⁴⁵ Si un seul des partenaires dépose une demande de dissolution, ce partenaire doit signifier à l'autre partenaire son intention de mettre fin au partenariat.

Un *domestic partnership* du D.C. peut être dissous automatiquement:^{146:}

1. quand l'un des partenaires meurt;
2. si les partenaires se marient entre eux.

¹⁴² <http://www.cdc.gov/nchs/w2w/dc.htm> (4.10.2016).

¹⁴³ Code of the District of Columbia § 32–702(a) : <https://beta.code.dccouncil.us/dc/council/code/sections/32-702.html> (4.10.2016).

¹⁴⁴ §32–702(d)(1). *Ibidem*.

¹⁴⁵ §32-702(d)(2). *Ibidem*.

¹⁴⁶ §32-702(d)(3). *Ibidem*. Voir en outre: 1. Le *Domestic Partnership Adoption Equality Act* du 2006: <http://www.dccouncil.washington.dc.us/images/00001/20060125105236.pdf>; le *Domestic Partnership Property Equity Act* du 2006: <http://www.dccouncil.washington.dc.us/images/00001/20060322170319.pdf>; Codifié en partie à D.C. Stat. §§32-701 et seq.: <http://www.docmagic.com/media/docmagic/compliance/compliance07/dc32-701.pdf>; le *Religious Freedom and Civil Marriage Equality Amendment Act* de 2009 entré en vigueur le 3 mars 2010: <http://www.dcwatch.com/council18/18-482.htm>.

Marriage

Le mariage au D.C. est régi par le chapitre 4 du titre 46 du *Code of the District of Columbia*.¹⁴⁷ Le divorce est régi par le chapitre 9 du même code.¹⁴⁸

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Non. D'une part, les membres d'un partenariat domestique peuvent demander l'autorisation de se marier entre eux.¹⁴⁹ D'autre part, le § 46-401.01, intitulé « *Marriages void ab initio — In general* » mentionne uniquement l'existence d'un mariage précédent parmi les empêchements au mariage.¹⁵⁰

¹⁴⁷ Voir <https://beta.code.dccouncil.us/dc/council/code/titles/46/chapters/4/> (30. 1.2017).

¹⁴⁸ Voir <https://beta.code.dccouncil.us/dc/council/code/titles/16/chapters/9/index.html> (30. 1.2017).

¹⁴⁹ *Id.* §32-702(j).

¹⁵⁰ <https://beta.code.dccouncil.us/dc/council/code/sections/46-401.01.html> (30. 1.2017).

IV. Hawaii

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le **Bureau des registres de l'état civil du ministère de la Santé** tient des registres des mariages, des unions civiles, des relations de bénéficiaires réciproques et de certains divorces.¹⁵¹

Il convient toutefois de noter que, selon son propre site internet:

Le Ministère de la Santé est responsable uniquement de l'enregistrement de la déclaration de relation de bénéficiaire réciproque. Le Ministère de la Santé ne fait aucune détermination de la validité de la relation de bénéficiaire réciproque ni n'est une source d'information sur les droits et avantages accordés aux bénéficiaires réciproques.¹⁵²

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Hawaii reconnaît trois types de couples: les mariages, les unions civiles et les bénéficiaires réciproques.

Civil Unions

Les partenaires d'une union civile ne sont pas soumis à des conditions relatives à leur sexe (il peut s'agir d'une homme et une femme, de deux hommes ou de deux femmes) et l'union leur donne tous les mêmes droits, avantages, protections et responsabilités que les couples mariés à Hawaï en vertu de la loi.¹⁵³

Toute définition ou utilisation des expressions «conjoint», «famille», «famille immédiate», «personne à charge», «parent proche» et d'autres termes qui désignent la relation conjugale, tels que ces termes sont utilisés dans l'ensemble des lois de Hawaii, incluent les parties à une union civile¹⁵⁴

Notre recherche n'a révélé aucune loi traitant spécifiquement de la façon dont une union civile doit être dissoute, mais il semble d'après d'autres sources qu'ils sont dissous par le même type de procédures judiciaires que les mariages.¹⁵⁵

¹⁵¹ State of Hawaii, Department of Health, Vital Records: <http://health.hawaii.gov/vitalrecords/>
¹⁵² <http://health.hawaii.gov/vitalrecords/about-reciprocal-beneficiary-relationships/#eligible> (10.10.2016)

¹⁵³ En février 2011, la législature de l'État d'Hawaï a approuvé le projet de loi du Sénat 232 sur les unions civiles à Hawaï http://www.capitol.hawaii.gov/session2011/bills/SB232_HD1_.pdf (25.1.2017). Le projet de loi 232 du Sénat a été promulgué par le gouverneur Neil Abercrombie le 23 février 2011 et est devenu la Loi 1, *Session Laws* d'Hawaii (SLH) (2011). Les dispositions de la loi ont été codifiées à différents endroits du *Haw. Rev. Stat.*, y compris dans le chapitre 572B. Le chapitre sur les unions civiles est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. En 2012, l'Assemblée législative a modifié la loi sur les unions civiles d'Hawaï par le projet de loi 2569 (<https://legiscan.com/HI/text/HB2569/id/579847>) qui a été promulgué comme la loi 267 par le gouverneur Neil Abercrombie le 6 juillet 2012. Ces amendements se trouvent dans le *Haw. Rev. Stat.* § 572B (http://www.capitol.hawaii.gov/hrscurrent/Vol12_Ch0501-0588/HRS0572B/HRS_0572B-.htm), et dans d'autres endroits pertinents dans le *Haw. Rev. Stat.*

¹⁵⁴ 31 *Haw. Rev. Stat.* §572B-11.

¹⁵⁵ "When a couple entered into a civil union in Hawaii but does not live in Hawaii and neither partner lives in a jurisdiction that will divorce them because their civil union is not recognized there, they may dissolve their civil union in Hawaii." Joslin, C.G., Minter, P. M. and Sakimura, C., *Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Family Law* § 8:9 August 2016 Update, citing *Haw. Rev. Stat.* § 580-1(b).

Reciprocal Beneficiaries

Les règles relatives aux ***Reciprocal Beneficiary Relationships*** sont régies par le titre 31 Haw. Rev. Stat. §§ 572C-1 *et seq.*¹⁵⁶

Par ces règles, la loi hawaïenne permet à deux personnes ne pouvant pas se marier l'une à l'autre d'entrer dans une relation légalement reconnue en vertu de laquelle ils peuvent bénéficier de certains droits et avantages actuellement disponibles uniquement pour les mariés si elles remplissent les conditions suivantes:

1. Chacune des parties doit avoir au moins dix-huit ans;
2. Aucune des parties n'est mariée, ni n'est partie à une autre relation de bénéficiaire réciproque ou partenaire dans une union civile;
3. Les parties sont légalement interdites de se marier d'après le chapitre 572 du Haw. Rev. Stat.;
4. Le consentement de l'une ou l'autre partie à la relation de bénéficiaire réciproque n'a pas été obtenu par la force, la contrainte ou la fraude; et
5. Chacune des parties signe une déclaration de relation de bénéficiaire réciproque telle que prévue dans le Haw. Rev. Stat. § 572C-5^{157,158}

Il convient de noter que, maintenant que les couples de même sexe peuvent se marier, le fait que les deux parties sont du même sexe n'est plus suffisant pour être admissible en vertu de l'élément (3) ci-dessus; Néanmoins, les relations bénéficiaires réciproques qui existaient au moment où les mariages entre conjoints de même sexe ont été autorisés demeurent valides jusqu'à ce qu'elles soient dissoutes.¹⁵⁹

L'une ou l'autre des parties à une relation de bénéficiaire réciproque peut mettre fin à la relation en déposant une déclaration notariée signée de résiliation de dissolution de bénéficiaire réciproque ou en concluant une union civile ou un mariage.¹⁶⁰

Marriages

Le *Revised Statute Hawaii* ("Haw. Rev. Stat.") §572-1 autorise les mariages de personnes de même sexe. Depuis le 2 décembre 2013 la Section 572-1.8 prévoit expressément ce qui suit:

Lorsqu'il est nécessaire d'appliquer les droits, les avantages, les protections et les responsabilités des époux en vertu des lois de cet État, toute terminologie spécifique au genre, telle que « mari », « femme », « veuve », « veuf » ou termes similaires, doit être interprété de manière neutre en termes de genre. Cette interprétation s'applique à toutes les sources de droit, y compris les lois, les règles administratives, les décisions de justice, la *common law* ou toute autre source de droit.

Le *Marriage Equality Act* de 2013, qui est entrée en vigueur le 2 décembre 2013, autorise les **mariages de personnes de même sexe**.¹⁶¹

¹⁵⁶ http://www.capitol.hawaii.gov/hrscurrent/Vol12_Ch0501-0588/HRS0572C/HRS_0572C-.htm.

¹⁵⁷ <http://law.justia.com/codes/hawaii/2009/volume-12/title-31/chapter-572c/hrs-0572c-0005-htm> (30.1.2017).

¹⁵⁸ <http://law.justia.com/codes/hawaii/2009/volume-12/title-31/chapter-572c/hrs-0572c-0004-htm> (25.1.2017).

¹⁵⁹ Cf. le site du Lambda Legal sur le Hawaiian marriage law : <http://www.lambdalegal.org/publications/hawaii-marriage-faq> (10.10.2016).

¹⁶⁰ 31 Haw. Rev. Stat. § 572C-7.

¹⁶¹ http://www.capitol.hawaii.gov/splsession2013b/SB1_HD1_.pdf (25.1.2017).

Le divorce est régi par le chapitre 580 du droit de la famille de Hawaii.¹⁶²

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Si deux *reciprocal beneficiaries* entrent en union civile l'un avec l'autre, les droits, avantages, protections ou responsabilités créés par la *reciprocal beneficiary relationship* doivent être contenus dans l'union civile et réputés avoir été accumulés à compter de la première date où ces droits existaient sous la *reciprocal beneficiary relationship* ; à condition que les individus mettent fin à leur *reciprocal beneficiary relationship* simultanément par leur entrée dans une union civile ou dans les quatre-vingt-dix jours précédant immédiatement leur entrée dans une union civile.¹⁶³ Les droits, avantages, protections ou responsabilités créés par la célébration d'une union civile qui n'étaient pas compris dans la *reciprocal beneficiary relationship* sont reconnus à la date à laquelle l'union civile a été célébrée. Deux personnes qui sont des partenaires de l'union civile ou *reciprocal beneficiaries* l'un envers l'autre et qui cherchent à se marier peuvent demander une *marriage license* d'après le *Haw. Rev. Stat.* § 572-6 et se marier sans d'abord mettre fin à leur union civile ou à leur *reciprocal beneficiary relationship* ; à condition que les deux personnes soient par ailleurs éligibles à se marier.¹⁶⁴

L'union civile antérieure du couple entrée en *reciprocal beneficiary relationship* se poursuit sans interruption jusqu'à ce que le mariage soit conclu, après quoi **l'union civile du couple ou la *reciprocal beneficiary relationship* est automatiquement dissoute.**¹⁶⁵ Les droits, les avantages, les protections et les responsabilités créés par l'union civile ou la *reciprocal beneficiary relationship* se poursuivent au cours du mariage et sont réputés s'être accumulés à compter de la première date où ces droits existaient en vertu de l'union civile ou de la *reciprocal beneficiary relationship*.¹⁶⁶ Tout droit supplémentaire découlant du mariage est reconnu à la date du mariage.¹⁶⁷

¹⁶² <http://law.justia.com/codes/hawaii/2011/division3/title31/chapter580> (25.1.2017).

¹⁶³ *Haw. Rev. Stat.* §572B-4.5.

¹⁶⁴ *Haw. Rev. Stat.* § 572-1.7.

¹⁶⁵ *Id.*

¹⁶⁶ *Id.*

¹⁶⁷ *Id.*

V. Iowa

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le système d'enregistrement de l'Iowa des naissances, décès et mariages est tenu par le **Iowa Department of Public Health, Bureau of Vital Records**.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Marriage

L'Iowa Code section 595.2¹⁶⁸ décrivant le mariage comme l'union entre un homme et une femme a été jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême de l'Iowa dans *Varnum v. Brien*, 763 NW 2d 862 (April 3, 2009).¹⁶⁹

Le divorce est régi par le chapitre 598 du Iowa Code.¹⁷⁰

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Non applicable.

¹⁶⁸ <http://www.legis.state.ia.us/IACODE/1997/595/2.html>.

¹⁶⁹ http://scholar.google.com/scholar_case?case=14534568329486175622&q=Varnum+v.+Brien,+763+N.W.2d+862&hl=en&as_sdt=2002&as_vis=1. (30.1.2017).

¹⁷⁰ [https://www.legis.iowa.gov/publications/search/document?fq=id:804282&pdid=\\${pdid}#598](https://www.legis.iowa.gov/publications/search/document?fq=id:804282&pdid=${pdid}#598) (30.1.2017).

VI. Maine

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

L'enregistrement systématique des naissances, des décès et des mariages à l'échelle de l'État a débuté dans le Maine en 1892 et est conservé par le **Department of Health and Human Services-Division of Public Health Systems**.¹⁷¹ Les attestations de mariage sont délivrées par les commis municipaux et les tribunaux de l'État.

Le *22 Maine Revised Statutes §2710*¹⁷² établit un *Registre de Domestic Partnership* hébergé au sein de la Division des Systèmes de Santé, bureau des dossiers d'état civil du Maine CDC, une division du Département de Santé et des Services Humains du Maine.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Domestic partnership

Une *Public Law 2003, chapter 672 (An Act to Promote the Financial Security of Maine's Families and Children)*, promulguée par le législatif du Maine et signée en loi le 28 avril 2004, a établi le concept de *domestic partners* dans la loi du Maine.¹⁷³

Le **domestic partnership** est dissous par le mariage d'un des partenaires ou par dépôt auprès du greffe:

1. d'une déclaration sous serment signée par les deux partenaires devant un notaire;
2. d'une déclaration sous serment d'un des partenaires indiquant que l'autre partenaire a reçu une notification d'intention de mettre fin au *registered domestic partnership*.

Le *registered domestic partnership* est résilié 60 jours après la notification.¹⁷⁴

Marriage

Le 6 mai 2009, une loi autorisant les **mariages de personne de même sexe** a été promulguée par le législatif et le gouverneur (*An Act to End Discrimination in Civil Marriage and Affirm Religious Freedom*).¹⁷⁵ La loi a ensuite été abrogée par 52,8% des électeurs du Maine le 3 novembre 2009.¹⁷⁶

Dans un référendum de 2012, le pouvoir législatif du Maine a adopté *An Act to Allow Marriage Licenses for Same-sex Couples and Protect Religious Freedom* qui amendait la loi du Maine sur le mariage pour la rendre neutre du point de vue du genre.¹⁷⁷

¹⁷¹ <http://www.maine.gov/dhhs/faq.htm> (11.10.2016). <http://www.maine.gov/dhhs/mecdc/public-health-systems/data-research/data/index.html> (25.1.2017).

¹⁷² <http://legislature.maine.gov/legis/statutes/22/title22sec2710.html> (30.1.2017).

¹⁷³ <http://www.mainelegislature.org/ros/LOM/lom121st/15pub651-700/pub651-700-32.htm>

¹⁷⁴ 22 Maine Revised Statutes §2710(4).

¹⁷⁵ http://mainelegislature.org/legis/bills/bills_124th/billpdfs/SP038401.pdf

¹⁷⁶ <http://www.reuters.com/article/idUSTRE5A312O20091104>.

¹⁷⁷ http://www.mainelegislature.org/legis/bills/bills_125th/billtexts/IB000301.asp

Nonobstant l'efficacité actuelle des dispositions sur le mariage entre conjoints de même sexe dans la loi, la loi sur le *domestic partnership* du Maine demeure en vigueur.¹⁷⁸

Les mariages sont dissous par divorce selon les *Maine Revised Statutes* §§ 650 et seq.¹⁷⁹

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Bien que nos recherches n'aient révélé aucune disposition législative traitant directement de cette question, puisque les 22 *Maine Revised Statutes* §2710(4) prévoient expressément qu'un ***domestic partnership* est dissous par le mariage de l'un ou l'autre partenaire**, il semble logique que le *domestic partnership* ne présente pas d'obstacle à un mariage ultérieur, hétérosexuel ou homosexuel.

¹⁷⁸ <http://www.mainelegislature.org/legis/statutes/22/title22sec2710.html>.

¹⁷⁹ <https://theamm.org/marriage-laws/maine/> (30.1.2017).

VII. Massachusetts

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le *Massachusetts Registry of Vital Records and Statistics, Department of Public Health*: Le Registre d'état civil et des statistiques tient les données de naissance, de décès et de mariage qui se produisent dans le Massachusetts de 1916 à nos jours.

Certaines villes et municipalités maintiennent des registres de *domestic partnership* et / ou offrent des avantages spécifiques aux *domestic partners*.¹⁸⁰

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Domestic partnership

Les règles qui régissent le *domestic partnerships* varient d'une municipalité ou d'une ville à l'autre et aucune des différentes formes de *domestic partnership* au Massachusetts n'est équivalente aux mariages et a des règles spécifiques quant à sa dissolution.

Marriage

Depuis la décision de la Cour suprême du Massachusetts *Goodridge v. Department of Public Health*¹⁸¹ (*denial of marriage license to same-sex couples is un-Constitutional*) en 2003,¹⁸² le Massachusetts est devenu le premier Etat à autoriser les mariages homosexuels.

Les mariages sont dissous par divorce selon les dispositions du *Part II, Title III, Chapter 208* des *Massachusetts General Laws*¹⁸³.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Notre recherche n'a révélé aucune loi au niveau de la législation étatique abordant ces questions.

¹⁸⁰ E.g. pour Nantucket: <http://ecode360.com/11470382> (11.10.2016); Boston: [http://library.amlegal.com/nxt/gateway.dll/Massachusetts/boston/chapterxiipublichealthandwelfare?f=templates\\$fn=default.htm\\$3.0\\$vid=amlegal:boston_ma\\$anc=JD_12-9A](http://library.amlegal.com/nxt/gateway.dll/Massachusetts/boston/chapterxiipublichealthandwelfare?f=templates$fn=default.htm$3.0$vid=amlegal:boston_ma$anc=JD_12-9A) (11.10.2016); Cambridge: https://www.municode.com/library/ma/cambridge/codes/code_of_ordinances?nodeId=TIT2ADPE_CH2.119DOPA (11.10.2016).

¹⁸¹ 798 N.E.2d 941 (Mass. 2003).

¹⁸² <http://www.law.umkc.edu/faculty/projects/ftrials/conlaw/Goodridge.html>.

¹⁸³ <https://malegislature.gov/Laws/GeneralLaws/PartII/TitleIII/Chapter208> (30.1.2017).

VIII. Nevada

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Un registre à l'échelle de l'État pour les *domestic partners* auprès du bureau du Secrétaire d'État existe depuis 2009.¹⁸⁴

Les certificats de mariage et / ou les certificats de divorce sont conservés par le *County Recorder's Office* dans le comté où le certificat a été requis et / ou le divorce a été accordé.¹⁸⁵

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Domestic Partnership

En 2009, l'Assemblée du Nevada a adopté le *Nevada Domestic Partnership Act*¹⁸⁶ et établi un registre à l'échelle de l'État pour les *DP* auprès du bureau du secrétaire d'État. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

Les *domestic partnerships* sont ordinairement résiliés par le divorce selon les mêmes règles que les mariages.¹⁸⁷ Néanmoins, la dissolution dans une procédure simplifiée par le dépôt d'un formulaire signé et notarié déclarant que les deux parties ont accepté de mettre au partenariat¹⁸⁸ est possible lorsque :

1. Le *domestic partnership* a été enregistré pendant 5 ans ou moins.
2. Il n'y a pas d'enfants mineurs issus de la relation des parties nées avant ou pendant le *domestic partnership* ou adoptées par les parties au cours du *domestic partnership* et aucune femme liée par le *domestic partnership* n'est enceinte ou les parties ont signé un accord quant à la garde des enfants et en précisant le montant et les modalités de leur soutien.
3. Il n'y a pas de communauté ou propriété commune ou les parties ont signé une entente établissant la répartition des biens communautaires et la prise en charge des responsabilités de la collectivité, s'il y en a, et ont signé des actes, des certificats de propriété et autres preuves de transfert nécessaire pour effectuer l'accord.
4. Les parties renoncent à tout droit de soutien ou les parties ont signé une entente énonçant le montant et le mode de soutien.
5. Les parties renoncent à tout droit de mener une procédure étendue prévue par le chapitre 125 du *Nevada Revised Statutes*.¹⁸⁹

¹⁸⁴ <http://nvsos.gov/sos/licensing/domestic-partnerships> (13.10.2016).

¹⁸⁵ <http://publicrecords.onlinesearches.com/Nevada-Marriage-Records.htm> (13.10.2016).

¹⁸⁶ <http://www.leg.state.nv.us/nrs/nrs-122a.html> (30.1.2017).

¹⁸⁷ Nevada Revised Statutes § 122A.300(1) : <http://www.leg.state.nv.us/NRS/NRS-122A.html#NRS-122ASec300> (13.10.2016).

¹⁸⁸ Domestic Partnership Termination Form : <http://nvsos.gov/sos/home/showdocument?id=1190> (13.10.2016).

¹⁸⁹ Nevada Revised Statute § 122A.300(3).

Marriage

Le mariage est réglé par *Title 11, Chapter 122 des Nevada Revised Statutes*.¹⁹⁰

Le Nevada a modifié sa constitution d'état pour interdire le mariage de même sexe en 2002. En 2014, dans *Sevcik c. Sandoval*, la cour d'appel pour le 9^{ème} circuit a tenu l'interdiction d'état du mariage homosexuel inconstitutionnelle.¹⁹¹

Les mariages doivent être dissous par divorce en vertu du chapitre 125 du *Nevada Revised Statutes*.¹⁹²

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Notre recherche a révélé que c'est une question non réglée dans le droit du Nevada.¹⁹³

¹⁹⁰ <http://www.leg.state.nv.us/nrs/nrs-122.html> (30.1.2017).

¹⁹¹ <http://cdn.ca9.uscourts.gov/datastore/general/2014/10/07/12-17668%20opinion.pdf> (1.2.2017).

¹⁹² <http://www.leg.state.nv.us/NRS/NRS-125.html#NRS125> (13.10.2016).

¹⁹³ E.g. <http://andersonkeuscher.com/blog/detail-view/domestic-partnership-v-marriage>; <http://www.legalmatch.com/law-library/article/domestic-partnerships-in-nevada.html> (13.10.2017).

IX. New Hampshire

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

La *Division of Vital Records Administration* conserve les dossiers d'état civil - *Vital Records* - (de naissance, de décès, de mariage et de divorce).

TITLE XLIII, Domestic Relations, CHAPTER 457, marriages

457:38 Certified Copy of Record. – A copy of the record of a marriage, certified by a city or town clerk or by the registrar of vital records, shall be received in all courts and places as evidence of the fact of the marriage.

Le site du secrétariat de l'Etat du *New Hampshire* met en ligne des informations sur l'obtention des certificats délivrés par le registre.¹⁹⁴

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Civil Unions

En 2007, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi qui a créé le statut juridique des unions civiles (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008). Les parties à une union civile ont les mêmes droits et responsabilités des conjoints, au niveau de l'État.¹⁹⁵

Les parties qui concluent une union civile étaient assujetties aux conditions que du chapitre 457 des *New Hampshire Statutes* mais ces unions ont été remplacées par des mariages. *C.f., infra sub. 2.*

Marriage

Une loi sur le mariage entre personnes de même sexe a été adoptée en mai 2009 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010).

Les divorces sont régis par le chapitre 458 des *New Hampshire Statutes*.¹⁹⁶

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Il s'agissait des unions civiles, cependant, toutes les unions civiles ont dû être transformées en mariage jusqu'au plus tard en janvier 2011, à moins qu'elles n'aient été entretemps annulées ou dissoutes.¹⁹⁷

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Cf. supra sub 2.

¹⁹⁴ <http://sos.nh.gov/vrfags.aspx> (16.1.2016).

¹⁹⁵ gencourt.state.nh.us/rsa/html/NHTOC/NHTOC-XLIII-457-A.htm (16.1.2017).

¹⁹⁶ <http://www.gencourt.state.nh.us/rsa/html/NHTOC/NHTOC-XLIII-458.htm> (30.1.2017)

¹⁹⁷ <http://www.gencourt.state.nh.us/legislation/2009/HB0436.html> (16.1.2017).

X. New Jersey

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le *State Bureau of Vital Statistics* du *New Jersey Department of Health* est l'autorité compétente pour le registre des "*domestic partnerships, civil unions and marriages*."¹⁹⁸

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Domestic Partnership

Une loi du New Jersey autorisant les couples de même sexe à conclure des DP a été adoptée en 2004.¹⁹⁹ Selon la loi *NJ Rev Stat § 26:8A-4 (2015)* une *domestic partnership* est soumise aux conditions suivantes:

1. Les deux personnes ont une résidence commune et sont par ailleurs conjointement responsables de leur bien-être commun, comme en témoignent les arrangements financiers conjoints ou la copropriété de biens réels ou personnels, qui doit être démontrée par au moins l'un des éléments suivants:
 - a. un contrat conjoint : un contrat d'hypothèque ou un bail;
 - b. un compte bancaire conjoint;
 - c. la désignation de l'une des personnes à titre de bénéficiaire principal dans le testament de l'autre personne;
 - d. la désignation d'une des personnes à titre de bénéficiaire principal dans la police d'assurance-vie ou le régime de retraite de l'autre personne; ou
 - e. la copropriété d'un véhicule automobile;
2. Les deux personnes conviennent d'être conjointement responsables de leurs frais de subsistance de base respectifs pendant le partenariat domestique;
3. Ni l'un ni l'autre n'est marié ni en « domestic partnership » avec un tiers, au vue de la loi du New Jersey ;
4. Il n'existe entre les deux aucun lien de sang ou d'affinité jusqu'au quatrième degré inclus de consanguinité ;
5. Les deux personnes sont du même sexe et ne peuvent donc pas se marier entre elles, au vue de la loi du New Jersey [...];
6. Les deux personnes ont choisi de partager la vie de l'autre « *in a committed relationship of mutual caring* » ;
7. Les deux personnes ont au moins 18 ans ;
8. Les deux personnes déposent conjointement un *Affidavit of Domestic Partnership* ; et
9. Ni l'un ni l'autre n'a été partenaire d'une précédente *domestic partnership* qui aurait pris fin moins de 180 jours avant le dépôt du présent *Affidavit*. L'interdiction ne s'applique pas en cas de décès du précédent partenaire ; Dans tous les cas où une personne avait enregistré une *domestic partnership* précédente, la dissolution doit être conforme aux dispositions de l'article 10 de P.L.2003, c.246 (C.26: 8A-10).

La dissolution du DP, tout comme celle des mariages, relève de la compétence de la Cour supérieure et peut être fondée sur l'un des éléments suivants:

1. L'adultère;

¹⁹⁸ <http://www.state.nj.us/health/vital/index.shtml> (18.10.2016).

¹⁹⁹ Pub. L 2003, ch. 246 (2004): http://www.njleg.state.nj.us/2002/Bills/A3500/3743_R2.htm (16.1.2017), codifié aux Statuts annotés du New Jersey ("N.J. Stat. Ann.") §§ 26.8a-1 et suivants.

2. L'abandon délibérée et continue pendant une période de 12 mois consécutifs ou plus, qui peut être établie par une preuve satisfaisante que les parties ont cessé de cohabiter en tant que partenaires domestiques ;
3. La cruauté extrême ;
4. La séparation pour une période d'au moins 18 mois consécutifs ou plus ;
5. La dépendance volontaire ou l'utilisation habituelle de tout stupéfiant, ou l'ivresse habituelle pendant une période de 12 mois consécutifs ou plus ;
6. L'internement pour maladie mentale pendant une période de 24 mois consécutifs ou plus; ou
7. L'emprisonnement pendant 18 mois consécutifs ou plus, pourvu que la demande de dissolution soit introduite sans que, après la libération du défendeur, les parties aient repris la cohabitation.²⁰⁰

À la suite de la dissolution, les anciens partenaires sont tenus de notifier ladite dissolution à toute institution à laquelle ils avaient notifiée la conclusion du partenariat.²⁰¹

Ce régime est destiné à devenir désuet après l'introduction des « unions civiles » par la « *Civil Union Act*²⁰² ») qui a fait des unions civiles l'équivalent fonctionnel du mariage (*ci-dessous*).²⁰³ Les DP enregistrés avant le 19 février 2007 sont toujours valides et bénéficient des droits et avantages des DP. A partir de cette date, les couples de moins de 62 ans ne sont plus admises à s'inscrire comme « partenaires domestiques ». ²⁰⁴ Le fait d'établir une union civile dissout la DP antérieure des mêmes personnes.²⁰⁵

Civil Union

Une union civile entre deux personnes peut être établie aux conditions suivantes:

1. Ne pas être partie à une autre union civile, à un DP ou à un mariage, au vue de la loi du New Jersey;
2. Être du même sexe; et
3. Être âgé d'au moins 18 ans, sauf dans le cas de consentement des parents pour les personnes dont l'âge est entre 16 et 18. Les individus de moins de 16 ans doivent obtenir

²⁰⁰ N.J. Rev Stat § 26:8A-10 (2015) disponible au : <http://law.justia.com/codes/new-jersey/2013/title-26/section-26-8a-10/> (30.1.2017).

²⁰¹ NJ Rev Stat § 26:8A-5 (2013) disponible au : <http://law.justia.com/codes/new-jersey/2013/title-26/section-26-8a-5/> (30.1.2017).

²⁰² Voir http://www.njleg.state.nj.us/2006/Bills/PL06/103_.PDF (30.1.2017).

²⁰³ Les DP offraient aux conjoints de même sexe des droits et des responsabilités au niveau de l'État, mais aucune des protections fédérales (comme les prestations de survivant de la Sécurité sociale), et il n'y avait aucune garantie de reconnaissance de ces droits dans d'autres États ou par le gouvernement fédéral. En 2006, la Cour suprême du New Jersey a jugé que l'interdiction faite aux couples de même sexe des droits et avantages du mariage violait le principe d'égalité prévue à l'article premier, paragraphe 1, de la Constitution du New Jersey. Le tribunal a donné à l'Assemblée législative du New Jersey un délai de 180 jours pour corriger la violation. La Cour a déclaré que: « *the State can fulfil that constitutional requirement in one of two ways. It can either amend the marriage statutes to include same-sex couples or enact a parallel statutory structure by another name, in which same-sex couples would not only enjoy the rights and benefits, but also bear the burdens and obligations of civil marriage.* ». Ainsi le statut distinct des unions civiles a été créé.

²⁰⁴ *New Jersey Revised Statute* § 26:8A-4.1, disponible au <http://law.justia.com/codes/new-jersey/2013/title-26/section-26-8a-4.1/> (30.1.2017).

²⁰⁵ *Id.*

le consentement des parents ainsi que l'approbation par écrit d'un juge de la *Superior Court, Chancery Division, Family Part*.²⁰⁶

Les unions civiles sont dissoutes pour essentiellement les mêmes causes²⁰⁷ et de la même manière que les mariages.²⁰⁸

Marriage

À la suite de l'affaire de la U.S. Supreme Court's *Windsor*²⁰⁹ et de son retentissement dans *Lewis v. Harris et Garden State Equality v. Dow*²¹⁰ les officiers de New Jersey octroient des *marriage licenses* à des couples de même sexe.²¹¹

Les divorces sont régis par les *New Jersey Revised Statutes* §§ 2A:34-1 et seq.²¹²

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Il s'agit de l'**union civile**, sur laquelle voir *supra sub 2 b*).

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Les couples de même sexe qui satisfont aux exigences énoncées à la section 1.2. B), précités, et qui sont enregistrés comme « partenaires domestiques » peuvent conclure une union civile avec la même personne sans mettre fin au préalable à leur partenariat. Si le DP est enregistré dans le New Jersey, il prend fin automatiquement lorsque l'union civile est enregistrée. Si le DP avait été enregistré dans un autre État, les lois de cet État déterminent l'impact sur le partenariat domestique.

²⁰⁶ <http://www.state.nj.us/health/vital/registration-vital/civil-union-licenses/> (18.10.2016).

²⁰⁷ *New Jersey Revised Statutes* § 2A:34-2 disponible au : <http://njlaw.rutgers.edu/cgi-bin/njstats/showsect.cgi?title=2A&chapter=34§ion=2.1&actn=getsect> (30.1.2017).

²⁰⁸ NJ Rev Stat § 2A:34-10 disponible au : <http://njlaw.rutgers.edu/cgi-bin/njstats/showsect.cgi?title=2A&chapter=34§ion=10&actn=getsect> (30.1.2017).

²⁰⁹ *United States v. Windsor*, 133 S. Ct. 2675 (2013).

²¹⁰ 216 N.J. 314, 79 A.3d 1036 (2013).

²¹¹ Poirier, M. R., « Whiffs of Federalism » in *United States v. Windsor: Power, Localism, and KulturKampf*, 85 *University of Colorado Law Review* 935, 990, Fall 2014.

²¹² Disponible au : <http://njlaw.rutgers.edu/cgi-bin/njstats/showsections.cgi?title=2A&chapt=34> (30.1.2017).

XI. New York²¹³

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le *City Clerk* de la ville de New York tient un **registre des *Domestic Partnerships* (DP)**²¹⁴ ainsi que des mariages.²¹⁵

Pour les mariages célébrés à l'extérieur de la ville de New York, des certificats de mariage peuvent être obtenus auprès de la *Certification Unit of the Section of the New York State Department of Health*.²¹⁶

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

La **compétence législative** en ce domaine est **municipale** et une législation-cadre étatique en matière de *DP* n'existe pas. Ainsi, il y a **plusieurs types d'unions** auxquelles le droit de New York attribue **des effets juridiques divers**. Plusieurs types de partenariat sont autorisés au niveau local.

Par exemple, des partenariats enregistrés peuvent être conclus à NYC, dans les villes d'Ithaca,²¹⁷ Rochester²¹⁸ et Albany.²¹⁹

Le droit de l'état de New York reconnaît aussi certains droits à des partenaires, enregistrés ou non, selon des définitions particulières de partenariat. On citera comme exemple le droit d'un tel partenaire aux indemnités d'accident du travail en tant que survivant d'une personne décédée lors des attaques terroristes du 11 septembre,²²⁰ un droit de visite en cas d'hospitalisation,²²¹ une compensation pour dommage moral,²²² ainsi que le droit de prendre les décisions, en priorité, en matière d'organisation d'obsèques et de la dispositions du corps du partenaire défunt.²²³

²¹³ Il convient de signaler que "New York" est au même temps le nom de l'état et le nom de la ville principale (mais pas le capitale) de l'état. On appelle ce dernier « New York City » afin de faire la distinction.

²¹⁴ http://www.cityclerk.nyc.gov/html/marriage/domestic_partnership_reg.shtml (16.1.2017).

²¹⁵ <http://www.cityclerk.nyc.gov/html/marriage/records.shtml> (24.10.2016).

²¹⁶ <http://www.health.ny.gov/publications/4210/> (24.10.2016).

²¹⁷ <http://www.cityofithaca.org/177/Domestic-Partnership> (24.10.2016), qui précise que les règles sur le DP sont continues dans le *Chapter 215 of the City of Ithaca Municipal Code* (16.1.2017).

²¹⁸ <http://www.Cityofrochester.gov/article.aspx?id=8589937602>

²¹⁹ <http://ecode360.com/7683425> (24.10.2016).

²²⁰ McKinney's Workers' Compensation Law Art. 1 § 4 : <http://law.justia.com/codes/new-york/2014/wkc/article-1/4> (31.1.2017).

²²¹ McKinney's Public Health Law §§ 2805-q : http://law.onecle.com/new-york/public-health/PBH02805-Q_2805-Q.html et 2994-A(7) : <http://law.justia.com/codes/new-york/2014/pbh/article-29-cc/2994-a> (16.1.2017).

²²² *Cruz c. McAneney*, 31 AD3d 54, 816 NYS2d 486 (NYAD 2 Dept., 2006, voir: http://scholar.google.com/scholar_case?case=18446081776478079133&hl=fr&as_sdt=2&as_vis=1&oi=scholar (16.1.2017).

²²³ McKinney's Public Health Law § 4201 disponible au : <https://www.nysenate.gov/legislation/laws/PBH/4201> (31.1.2017).

À **NYC** Les DP peuvent être résiliés en déposant une déclaration dite « *Termination Statement* » auprès du bureau du *City Clerk*.²²⁴

Dans la ville d'**Ithaca**, une DP peut être résiliée par dépôt d'une déclaration de résiliation sous serment, dont une copie doit être envoyée par la poste à l'autre partenaire.²²⁵

Dans la ville d'**Albany**, une DP peut être résiliée en déposant une déclaration sous serment auprès du *City Clerk* déclarant que l'autre partenaire a reçu notification écrite de la résiliation 30 jours avant.²²⁶

Une **loi sur l'égalité du mariage** de New York (*New York's Marriage Equality Act*)²²⁷ prévoyant l'égalité de traitement pour les mariages homosexuels a été promulguée par le gouverneur Cuomo le 24 juin 2011.

Les divorces sont régis par le *New York Domestic Relations Law* §§ 170 et seq.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

L'État de New York n'a pas de législation exhaustive en cette matière (voir 1.2. ci-dessus).

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

À la ville de New York, si l'on fait partie d'un DP enregistré à la ville de New York, le fait de se marier à New York met **automatiquement** fin à la DP, que l'on épouse son partenaire ou un tiers. Si, par contre, le DP est de la Californie, le Nevada, l'Oregon ou l'état de Washington, et le mariage sera avec un tiers, le DP doit être dissous avant de pouvoir obtenir un *Marriage License* à New York.²²⁸

En ce qui concerne les unions civiles, l'union doit être dissoute avant que le mariage soit conclu uniquement si le mariage sera avec une tierce personne.²²⁹

A **Albany**, un mariage mettra fin automatiquement à une précédente *domestic partnership*.²³⁰

²²⁴ http://www.cityclerk.nyc.gov/html/marriage/domestic_partnership_reg.shtml#termination (24.10.2016).

²²⁵ <http://www.cityofithaca.org/177/Domestic-Partnership> (24.10.2016).

²²⁶ <http://ecode360.com/7683444> (24.10.2016).

²²⁷ <http://legislation.nysenate.gov/pdf/bills/2011/A8354> (16.1.2017).

²²⁸ Website of the Marriage Bureau of the Office of the City Clerk, City of New York available at: http://www.cityclerk.nyc.gov/html/marriage/same_sex_couples_faq.shtml (24.10.2016).

²²⁹ *Id.*

²³⁰ Albany Municipal Code § 245-13(E).

XII. Oregon

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Les *Domestic Partnerships* sont enregistrés au bureau du *County Clerk* du comté du domicile,²³¹ cependant, le *Center for Health Statistics* est responsable de la délivrance de copies certifiées conformes du : mariage, de l'*Oregon Registered Domestic Partnership* et du divorce.²³² Ces données sont « *open and subject to full disclosure* ». ²³³

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Domestic Partnerships

Conformément à la Loi sur l'équité familiale de l'Oregon, *Oregon Family Fairness Act*,²³⁴ à partir du 1^{er} janvier 2008, les couples homosexuels dans l'Oregon sont en mesure de conclure des partenariats domestiques qui offrent les mêmes droits, avantages et responsabilités que le mariage - **en vertu de la loi de l'État fédéré**. Bien que les partenariats domestiques offrent aux couples de même sexe les avantages du mariage **en vertu de la loi de l'État**,²³⁵ il ne confèrera **aucune des protections fédérales** (comme les droits attribués au conjoint survivant par la sécurité sociale) et rien ne garantit que les partenariats conclus en Oregon seront reconnus par d'autres États ou par le gouvernement fédéral.

Quand un couple entre dans un partenariat domestique enregistré en Oregon, les tribunaux de l'Oregon deviennent exclusivement compétents pour la dissolution dudit partenariat. Cette compétence est prorogée en cas de transfert de résidence et reste exclusive même si les deux partenaires ne résident plus dans l'état.²³⁶

Bien que nos recherches n'aient révélé aucune disposition législative spécifique à cet effet, il semblerait que les partenariats sont soumis aux mêmes procédures de dissolution prévues pour les mariages. "*Oregon law places the same burden upon a party to a domestic partnership; that partnership will be treated like a marriage for purposes of dissolution.*"²³⁷

Marriage

Le mariage entre personnes de même sexe a été légalement reconnu en Oregon depuis la décision rendue le 19 mai 2014 dans l'affaire *Geiger v. Kitzhaber*²³⁸ selon laquelle l'amendement constitutionnel

²³¹ Oregon Revised Statute ("OR ST") § 106.325(9).

²³² <https://public.health.oregon.gov/BirthDeathCertificates/GetVitalRecords/Pages/index.aspx>. (24.10.2016). Voir aussi : OR ST § 432.408.

²³³ OR ST § 432.412.

²³⁴ *Oregon Family Fairness Act*, Public Law Number 99, Oregon HB 2007 (2007) disponible, tel qu'intégré dans les OR ST, au : https://www.oregonlegislature.gov/bills_laws/ors/ors106.html (31.1.2017).

²³⁵ OR ST § 106.340 : <https://www.oregonlaws.org/ors/106.340> (31.1.2017).

²³⁶ OR ST § 106.325(4) : <https://www.oregonlaws.org/ors/106.325> (31.1.2017).

²³⁷ Raina, R.E., *A minimalist approach to Same-Sex Divorce: Respecting States that Permit Same-Sex Marriages and States that Refuse to Recognize Them*, 2012 Utah Law Review 393, 408, 2012. Voir aussi Oregon Administrative Rule 333-011-0310.

²³⁸ 994 F.Supp.2d 1128 (D. Oregon 2014).

de 2004 de l'État de l'Oregon interdisant ce genre des mariages constituait une discrimination sur la base de l'orientation sexuelle en violation de la *Equal Protection Clause* de la Constitution fédérale.

Ainsi, plusieurs nouvelles règles ont été introduites pour codifier le mariage « *gender neutral* » dans les lois de l'Oregon²³⁹ jusqu'à ce qu'une loi de 2016 définisse le mariage « *a marital relationship between two individuals, legally recognized under the laws of this state.* »²⁴⁰

La dissolution du mariage est régie par les *Oregon Revised Statutes* §§ 107.005 et seq.²⁴¹

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Il s'agit du *Oregon Registered Domestic Partnership*.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Depuis le 11 juin 2014, l'Oregon informe ses citoyens que la dissolution d'une DP n'est pas nécessaire si les partenaires du même sexe veulent être mariés.²⁴²

Toutefois, la dissolution du partenariat domestique doit avoir lieu en vue de marier quelqu'un d'autre. Notre recherche n'a révélé aucune disposition législative spécifique à ce sujet.

²³⁹ Voir le projet de loi 2478 de juillet 2015, disponible au : <https://olis.leg.state.or.us/liz/2015R1/Downloads/MeasureDocument/HB2478> (30.1.2017) et le projet de lois 4127, disponible au : <https://olis.leg.state.or.us/liz/2015R1/Downloads/MeasureDocument/HB2478> (30.1.2017) entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

²⁴⁰ Bill 4127 disponible à l'adresse : <https://olis.leg.state.or.us/liz/2016R1/Downloads/MeasureDocument/HB4127/Introduced> Pour la loi actuelle de l'Oregon sur le mariage et les partenariats domestiques voir : <http://www.oregonlaws.org/Ors/chapter/106>.

²⁴¹ Disponible au : https://www.oregonlegislature.gov/bills_laws/ors/ors107.html (24.10.2016). Un résumé inofficiel de la loi de l'Oregon sur la dissolution du mariage est disponible ici : <https://www.hg.org/divorce-law-oregon.html> (24.10.2016).

²⁴² <http://public.health.oregon.gov/BirthDeathCertificates/RegisterVitalRecords/Pages/marriagefaq.aspx>.

XIII. Vermont

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le mariage et les unions civiles sont légalement enregistrés par le *county clerk*, qui délivre également la licence et le certificat. Ces documents sont conservés par le **Vermont Health Department**, responsable pour la tenue des « *Vital Records & Population Data* ».243

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Civil Union

Les *Vermont Statutes* Tit. 15, ch 23 §1204(d) prévoient que: *The law of domestic relations, including annulment, separation and divorce, child custody and support, and property division and maintenance shall apply to parties to a civil union.*"

Le régime de la dissolution est contenu au §1206.244

Marriage

Le régime du mariage fait objet du 1^{er} chapitre du titre 15 *Vermont Statutes*, qui est consacré aux *Domestic Relations*.

Le régime de la dissolution – essentiellement annulation et divorce – est contenu au Tit. 15, ch 11.245

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Le Vermont a été le premier État à prévoir des **unions civiles réservées aux couples de même sexe**246 en 2000, par l'introduction d'un chap. 23 §§1201 *et seq.* aux *Vermont Statutes* précités.247

Par la suite, dès le 1^{er} septembre 2009 le mariage entre personnes de même sexe est devenu possible248 et les unions civiles ne sont plus célébrées, même si les unions civiles préexistantes sont toujours reconnues.249

243 http://healthvermont.gov/research/records/vital_records.aspx (24.10.2016).

244 <http://legislature.vermont.gov/statutes/section/15/023/01206> (24.10.2016).

245 <http://legislature.vermont.gov/statutes/chapter/15/011> (24.10.2016).

246 § 1202. Requisites of a valid civil union: For a civil union to be established in Vermont, it shall be necessary that the parties to a civil union satisfy all of the following criteria: (1) Not be a party to another civil union or a marriage. (2) Be of the same sex. (3) Meet the criteria and obligations set forth in 18 [Vermont Statutes Annotated (JV.S.A.[])] chapter 106. (Added 1999, No. 91 (Adj. Sess.), § 3; amended 2009, No. 3, § 6, eff. Sept. 1, 2009.). En ligne:

<http://legislature.vermont.gov/statutes/section/15/023/01202> (24.1.2017).

247 <http://legislature.vermont.gov/statutes/chapter/15/023> (24.1.2017).

248 <http://www.leg.state.vt.us/docs/2010/journal/sj090406.pdf> (24.1.2017).

249 Grossman, J. L., Beware the Undissolved Civil Union: Massachusetts' Highest Court Says That A Subsequent Marriage is Polygamy, Verdict, 21 Aug 2012 en ligne : <https://verdict.justia.com/2012/08/21/beware-the-undissolved-civil-union> (24.10.2016).

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Une union civile est un obstacle au mariage de la personne liée par cette union avec un tiers comme explicitement prévu par les *Vermont Statutes* Tit. 15 Ch. 1 §4:

§ 4. Civil marriage contracted while one in force

Civil marriages contracted while either party is legally married or joined in civil union to a living person other than the party to that marriage shall be void. (Amended 1999, No. 91 (Adj. Sess.), § 24; 2009, No. 3, §§ 4, 12a, eff. Sept. 1, 2009.)²⁵⁰

Notre recherche n'a révélé aucune disposition législative traitant de la possibilité pour les partenaires d'une union civile de se marier ou d'une méthode pour convertir une union civile en mariage.

250 <http://legislature.vermont.gov/statutes/section/15/001/00004> (24.1.2017).

XIV. Washington

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le système de certificat de mariage de l'état de Washington – **Washington State Marriage Certificate System** – rassemble des informations au sujet de chaque mariage qui se produit dans l'état de Washington. L'information sur l'acte de mariage est fournie par le couple lui-même et le célébrant. Le dépôt des certificats de mariage au niveau de l'Etat a commencé en 1968. Le système est administré par le **Department of Health, Center for Health Statistics**.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Les règles pertinentes se trouvent au chapitre 26 du *Revised Code of Washington (RCW)*.²⁵¹

Registered Domestic Partnership

Une DP entre deux partenaires est formé par l'enregistrement de leur partenariat qui consiste dans le dépôt d'une déclaration signée et notariée de *State Registered Domestic Partnership* auprès du *Secretary of the State of Washington*.²⁵² Il convient de noter qu'une DP qui aurait été créée par une subdivision de l'État ne peut pas être qualifiée *State Registered Domestic Partnership*; Seul l'enregistrement par le *Secretary of State* (donc au niveau de l'administration centrale de l'Etat) donne aux partenaires le droit et les avantages du *State registered domestic partnership* en vertu du chapitre 26.60 RCW.

Une expansion de 2009 de la loi de Washington sur les DP, adoptée à l'origine en 2007 (connue dans la presse sous le nom de *everything but marriage law*) a octroyé aux partenaires domestiques enregistrés presque tous les droits attribués par l'État aux conjoints. Cette extension, contestée par une *ballot measure* visant à abroger les avantages supplémentaires, a été confirmée par le référendum 71 de novembre 2009.

A ce jour, le Washington Statute § 26.60.015²⁵³ édicte:

It is the intent of the legislature that for all purposes under state law, state registered domestic partners shall be treated the same as married spouses. (...) The provisions of chapter 521, Laws of 2009 shall be liberally construed to achieve equal treatment, to the extent not in conflict with federal law, of state registered domestic partners and married spouses.

Les DP sont dissoutes par les tribunaux de manière analogue à un divorce.²⁵⁴

²⁵¹ Les règles concernant les *registered domestic partnerships* se trouvent au chapitre 26.60 (<http://apps.leg.wa.gov/rcw/default.aspx?cite=26.60&full=true> (31.1.2017)) et celles concernant le mariage au chapitres 26.04 *et seq.* (<http://apps.leg.wa.gov/rcw/default.aspx?cite=26.60&full=true> (31.1.2017)).

²⁵² RCW § 26.60.040 : <https://app.leg.wa.gov/rcw/default.aspx?cite=26.60.040> (25.1.2017).

²⁵³ <http://apps.leg.wa.gov/RCW/default.aspx?cite=26.60&full=true#26.60.015> (24.10.2016).

²⁵⁴ Voir le site du *Secretary of State* au : <https://www.sos.wa.gov/corps/domesticpartnerships/faq-2014.aspx> (31.1..2017).

Marriage

Les règles régissant le mariage et la formation de celui-ci se trouvent dans le chapitre 26.04 RCW.²⁵⁵ Le *Senate Bill 6239*²⁵⁶ sur le mariage homosexuel a été approuvé et, après plusieurs événements, confirmée par le Referendum 74, puis entré en vigueur en 2012.²⁵⁷

Les règles régissant la procédure de dissolution du mariage sont énoncées dans le chapitre 26.09 de la même loi.²⁵⁸

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Étant donné que l'état de Washington admet la possibilité d'un mariage entre personnes de même sexe, **seuls les couples dans lesquels au moins une des parties a au moins 62 ans peuvent conclure une DP²⁵⁹ : les DP dans lesquels chacun de deux partenaires avait moins de 62 ans le 30 juin 2014 ont été convertis en mariages à cette date.**²⁶⁰

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Les partenaires d'un *State Registered Domestic Partnership* peuvent se marier entre eux.²⁶¹ Une *State Registered Domestic Partnership* est automatiquement dissoute par la célébration du mariage parmi les partenaires : la date du mariage indiqué dans le certificat est la date de dissolution du DP.²⁶²

À moins que les *State Registered Domestic Partners* n'aient eu de procédure en cours pour la dissolution, annulation ou séparation de corps à la date du 30 juin 2014, toute DP enregistrée dans laquelle les parties sont du même sexe et aucune des parties n'a 62 ans ou plus, qui n'aurait pas été dissoute ou convertie en mariage par les parties avant le 30 juin 2014, a été transformée automatiquement en mariage et est considérée comme un mariage à partir du 30 juin 2014.²⁶³

²⁵⁵ <http://app.leg.wa.gov/RCW/default.aspx?cite=26.04&full=true> (24.10.2016).

²⁵⁶ <http://app.leg.wa.gov/billsummary?BillNumber=6239&Year=2011> (25.1.2017).

²⁵⁷ <http://lawfilesexst.leg.wa.gov/biennium/2011-12/Pdf/Bills/Senate%20Passed%20Legislature/6239-S.PL.pdf#page=1> (25.1.2017). News Release of Washington State Department of Health, Washington same sex couples: follow-up data report released Dec. 5, 2013 : <http://www.doh.wa.gov/Newsroom/2013NewsReleases/13165WashingtonSameSexMarriageStatistics> (24.10.2016).

²⁵⁸ <http://app.leg.wa.gov/RCW/default.aspx?cite=26.09> (24.10.2016).

²⁵⁹ RCW §§ 26.60.010, 26.60.030 : <http://apps.leg.wa.gov/rcw/default.aspx?cite=26.60&full=true> (25.1.2017).

²⁶⁰ RCW §26.60.100 : <http://apps.leg.wa.gov/rcw/default.aspx?cite=26.60.100> (25.1.2017)

²⁶¹ RCW §26.60.100 intitulé *Application for marriage — Dissolution of partnership by marriage — Automatic merger of partnership into marriage — Legal date of marriage*. Voir : <http://apps.leg.wa.gov/rcw/default.aspx?cite=26.60.100> (25.1.2017). Voir en particulier RCW §26.60.100 (1).

²⁶² RCW §26.60.100(2) *Ibidem*.

²⁶³ RCW §26.60.100(3)(a) *Ibidem*.

XV. Wisconsin

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le *Wisconsin Vital Records Office* (du *Wisconsin Department of Health Services*) est responsable du dépôt, de la conservation, de la protection, de la modification et de la délivrance des copies des certificats de mariage, des certificats de divorce et des dossiers de déclaration de DP ainsi que la résiliation de partenariats nationaux.²⁶⁴

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Domestic Partnership

Le régime des DP et de leur dissolution fait l'objet du chapitre 770 des *Wisconsin Statutes* intitulé *Domestic Partnership*.²⁶⁵ Selon la définition du DP donné par cette loi :

770.001 Declaration of policy. The legislature finds that it is in the interests of the citizens of this state to establish and provide the parameters for a legal status of domestic partnership. The legislature further finds that the legal status of domestic partnership as established in this chapter is not substantially similar to that of marriage.

Cette loi prévoit que deux personnes, âgées de 18 ans ou plus, non mariées ni en union de fait avec une autre personne, qui partagent une résidence commune²⁶⁶ peuvent conclure une *domestic partnership* sur demande auprès du *county clerk*, par le dépôt d'une déclaration signée et notariée.²⁶⁷

Un partenaire peut mettre fin à la DP en déposant un formulaire « *Notice of Termination of Domestic Partnership* » signé (par lui seul ou par les deux partenaires) et notarié devant le *county clerk* qui a émis la déclaration de DP. Si ce formulaire n'est signé que par l'un des partenaires domestiques, celui-ci doit également déposer auprès du *county clerk* un *affidavit*²⁶⁸ indiquant : soit que ladite *notice* a été notifiée à l'autre partenaire ; soit que l'autre partenaire n'a pas été localisé après avoir fait tous les efforts raisonnables et que la notification a été fait par publication de la *notice*.²⁶⁹

Une fois ces formalités accomplies, le *county clerk* émet un *Certificate of Termination of Domestic Partnership* qui est ensuite enregistré au *register of deeds*, le registre des actes de la *county* dans lequel la déclaration de partenariat domestique avait été enregistrée lors de sa création et ledit certificat est transmis au *State Registrar of Vital Statistics*.²⁷⁰

Marriage

²⁶⁴ <https://www.dhs.wisconsin.gov/vitalrecords/index.htm> (27.10.2016).

²⁶⁵ Wisconsin Stat. §770. En ligne : <https://docs.legis.wisconsin.gov/statutes/statutes/770> (25.1.2017), créé à la suite de l'adoption du *Wisconsin Act 28, Assembly Bill 75, Section 774 (Executive Budget Act de 2009)* : <https://docs.legis.wisconsin.gov/2009/related/acts/28.pdf> (27.10.2016).

²⁶⁶ Wisconsin Stat. §770.05. Lien direct : <https://docs.legis.wisconsin.gov/statutes/statutes/770/05/1> (25.1.2017).

²⁶⁷ Wisconsin Stat. §§770.07-770.10. *Ibidem*.

²⁶⁸ Déclaration sous serment.

²⁶⁹ Wisconsin Stat. §770.12. *Ibidem*.

²⁷⁰ Wisconsin Stat. §770.12(3). *Ibidem*.

Le régime du mariage et de sa dissolution fait l'objet du chapitre 767, intitulé *Actions Affecting The Family*.²⁷¹

En 2005, le Wisconsin a adopté un amendement à la constitution de l'Etat afin de protéger le mariage traditionnel en le définissant une union entre un homme et une femme.²⁷² L'amendement comprenait une clause interdisant tout autre statut juridique identique ou équivalent au mariage.

La décision *Wolf v. Walker*²⁷³ a annulé l'interdiction constitutionnelle et législative du mariage homosexuel en raison de sa violation du Quatorzième Amendement de la Constitution fédérale. Le 6 octobre 2014, lorsque la Cour suprême des États-Unis a refusé d'entendre un appel dans cette affaire²⁷⁴, cette décision est devenue effective ainsi mettant fin au refus du Wisconsin de permettre la célébration du mariage entre deux personnes de même sexe.

Le divorce, en particulier, fait l'objet du *Subchapter IV, §§767.301 et seq.*²⁷⁵

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Oui, il s'agit de la *Domestic Partnership*.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Si le partenaire d'une *DP* conclut un mariage valable, la *DP* est automatiquement résiliée dès la date du mariage.

Ceci est prévu par le Wisconsin Stat. §§770.12(4)(b):

If a party to a domestic partnership enters into a marriage that is recognized as valid in this state, the domestic partnership is automatically terminated on the date of the marriage.²⁷⁶

²⁷¹ <https://docs.legis.wisconsin.gov/statutes/statutes/767> (25.1.2017).

²⁷² http://docs.legis.wisconsin.gov/2005/related/amendments/sjr53/asa2_sjr53.pdf (27.10.2016) : « SECTION 1. Section 13 of article XIII of the constitution is created to read: [Article XIII] Section 13. Only a marriage between one man and one woman shall be valid or recognized as a marriage in this state ».

²⁷³ 766 F.3d 648 (7th Cir. 2014) disponible en ligne : <http://cases.justia.com/federal/appellate-courts/ca7/14-2526/14-2526-2014-09-04.pdf?ts=1411046813> (31.1.2017).

²⁷⁴ <https://www.supremecourt.gov/search.aspx?filename=/docketfiles/14-278.htm> (25.1.2017).

²⁷⁵ <https://docs.legis.wisconsin.gov/statutes/statutes/767/IV/301> (31.10.2016).

²⁷⁶ Pour le texte de la loi cf. note 265.

17. FINLANDE

Il partenariato registrato finlandese crea uno stato civile sostanzialmente identico a quello di coniuge.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

In Finlandia, il registro dello Stato civile è tenuto dagli uffici del registro municipali (*Maistraatit Magistraterna*).²⁷⁷

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

I tipi di unione regolamentati dalla legge sono due: il matrimonio **c.d. avioliiton** e il partenariato registrato, **c.d. rekisteröity parisuhde**.

Rekisteröity parisuhde

La legge sui partenariati registrati è del 2001 "**Laki rekisteröidystä parisuhteesta**" 9.11.2001/950²⁷⁸ e prevede che due persone dello stesso sesso possano registrare la loro unione. Gli effetti giuridici della registrazione sono quasi identici a quelli del matrimonio.²⁷⁹ Contemporaneamente all'abolizione della condizione di diversità di sesso per contrarre matrimonio questa legge è stata abolita²⁸⁰ e, a partire dal 1° marzo 2017, i partner registrati potranno convertire la loro partnership in un matrimonio.²⁸¹

Lo scioglimento di una unione registrata - **Rekisteröidyn parisuhteen purkaminen** - può essere pronunciato alle stesse condizioni e mediante applicazione delle stesse norme che regolano lo scioglimento dei matrimoni (cf. qui sotto).²⁸²

Avioliiton

La legge finlandese che prevede la diversità di sesso quale condizione per contrarre matrimonio è stata modificata nel dicembre 2014 proprio per consentire alle persone dello stesso sesso di contrarre un matrimonio. La modifica è in vigore dal 1° marzo 2017.

²⁷⁷ Si veda il sito <http://www.maistraatti.fi/en/> (19.5.2016) con informazioni in lingua inglese, oltre che in finlandese e in svedese.

²⁷⁸ La legge finlandese sui partenariati registrati è disponibile in finlandese e svedese. Per la versione svedese si veda: <http://www.finlex.fi/sv/laki/ajantasa/2001/20010950> (20.5.2016).

²⁷⁹ *Amplius* S. Silvola, "National Report Finland to European Family Law in Action", in Katharina Boele-Woelki, Charlotte Mol, Emma van Gelder (eds.), *European Family Law in Action. Volume V: Informal Relationships, 2015, passim*.

²⁸⁰ Si veda la legge 8.4.2016/250.

²⁸¹ Si veda la sezione 1 a della legge finlandese sul matrimonio (cit. sotto nota 2836).

²⁸² Registered Partnership Act (*Laki rekisteröidystä parisuhteesta*) 9.11.2001/950) section 7.

Il matrimonio viene sciolto con il divorzio, in finlandese c.d. *avioero*, in esito a un procedimento giudiziario.²⁸³

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Si tratta del partenariato registrato, che non può più essere concluso dal 1° marzo 2017.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Data l'assimilazione del partenariato al matrimonio, una persona che sia sposata o che sia partner registrato non può contrarre un nuovo matrimonio o una nuova partnership senza previamente sciogliere il vincolo che la legava al coniuge/partner.²⁸⁴

Un partenariato registrato può essere convertito in un matrimonio (tra le stesse persone) a far data dal 1° marzo 2017 (si veda la sezione 1.2).

²⁸³ Si veda la legge finlandese sul matrimonio: *Avoliittolaki 13.6.1929/234*, sezione 1 e capitolo 6, come modificata dalla novella 156/2016, disponibile in finlandese e in svedese. Per la versione svedese si veda: <http://www.finlex.fi/sv/Laki/ajantasa/1929/19290234#a20.2.2015-156> (20.5.2016).

²⁸⁴ Si veda la legge finlandese sul matrimonio (nota 283) sezione 6.

18. FRANCE

Le droit français ne distingue pas entre les couples formés par un homme et une femme et les autres. Deux personnes peuvent se marier ou conclure un pacte civil de solidarité. Le mariage entraîne la dissolution du pacte civil de solidarité.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Il existe un registre d'état civil qui est en train d'être numérisé.²⁸⁵

Mariage : inscription au registre de l'état civil (acte de mariage) et en marge de l'acte de naissance des époux (article 76 du Code civil). Pacte civil de solidarité : inscription en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire (article 515-3-1 du Code civil). Décès : inscription au registre de l'état civil (acte de décès) et en marge de l'acte de naissance du défunt (article 79 du Code civil). Divorce : inscription en marge de l'acte de mariage et de l'acte de naissance de chacun des époux (article 1082 du Code de procédure civile). Déclaration conjointe/décision unilatérale de dissolution du Pacte civil de solidarité : inscription en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire (article 515-7 alinéa 8 du Code civil).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Mariage (article 143 du Code civil)

Depuis la Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, il n'y a plus de distinction entre les couples hétérosexuels et homosexuels.²⁸⁶

Le mariage est dissous par la mort de l'un des époux ou le divorce légalement prononcé (article 227 du Code civil).

Pacte civil de solidarité (article 515-1 du Code civil)

Le pacte civil de solidarité peut être conclu indifféremment par des couples homosexuels ou hétérosexuels. Il a été introduit par la Loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité.²⁸⁷

La dissolution a lieu à la suite de la mort de l'un des partenaires, en raison du mariage des partenaires ou de l'un deux ou par déclaration conjointe des partenaires ou décision unilatérale de l'un deux (article 515-7 du Code civil).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Aucune forme d'union n'est spécifique aux couples homosexuels. Ces derniers peuvent, au même titre que les couples hétérosexuels, se marier ou conclure un pacte de solidarité civile.

²⁸⁵ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359> et <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/en-ligne/etat-civil/> (31.1.2017).

²⁸⁶ Version en vigueur disponible sous : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027414540&dateTexte=20170131> (31.1.2017).

²⁸⁷ Version en vigueur sous : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000761717&dateTexte=20170131> (31.1.2017).

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

La conclusion d'un pacte civil de solidarité **n'empêche pas le mariage**. Le mariage de l'un ou des deux partenaires entraîne la dissolution du pacte civil de solidarité, sans qu'une autre formalité ne soit requise de la part des anciens partenaires ou futurs époux (article 515-7 alinéa premier du Code civil).

19. GRANDE-BRETAGNE²⁸⁸

Le mariage n'est plus soumis à la condition de diversité de sexe en Angleterre et au pays de Galles (ainsi qu'en Ecosse) depuis 2014. Les couples de même sexe pouvaient auparavant conclure des contrats de partenariat, soumis à registration, et cette possibilité existe toujours. Un couple en partenariat enregistré a aussi la possibilité, depuis 2014, de convertir son partenariat en mariage.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

L'enregistrement des mariages (ainsi que des naissances, adoptions et décès) en Angleterre et au pays de Galles est effectué par le *General Register Office for England and Wales*²⁸⁹, un département du *HM Passport Office*.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Il existe en Angleterre deux types d'union :

Marriage

Le régime du mariage a été modifié, en Angleterre et au pays de Galles, par le *Marriage (Same Sex Couples) Act 2013*,²⁹⁰ qui est entré en vigueur le 13 mars 2014 et qui a ouvert le mariage aux couples du même sexe.

La dissolution d'un mariage s'effectue par voie de divorce. Seul un tribunal peut octroyer un divorce, et uniquement dans des circonstances lorsqu'une rupture irrémédiable de la relation conjugale est établie.²⁹¹

Civil partnership

La *Civil Partnership Act 2004*,²⁹² a introduit, depuis le 5 décembre 2005, une union enregistrée disponible pour les personnes de même sexe. Une telle union demeure disponible comme alternative au mariage pour les personnes de même sexe, en dépit de la loi autorisant le mariage pour les personnes de même sexe.

²⁸⁸ Les informations suivantes traiteront la situation juridique en Angleterre et au pays de Galles seulement. L'Ecosse, qui, avec l'Angleterre et le pays de Galles, constituent la Grande Bretagne, est soumise à un régime juridique différent. Il convient toutefois de noter qu'en Ecosse, comme en Angleterre et au Pays de Galles, le mariage, ainsi que le partenariat enregistré, est possible comme forme d'union pour les conjoints de même sexe en Ecosse.

²⁸⁹ HM Passport Office site web, *General Register Office*, disponible sous <http://www.gro.gov.uk/gro/content/> (18.7.2016).

²⁹⁰ *Marriage (Same Sex Couples) Act 2013*, article 1, disponible sous <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2013/30/section/1> (19.7.2016).

²⁹¹ *Matrimonial Causes Act 1973*, article 1, disponible sous <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1973/18> (18.7.2016).

²⁹² *Civil Partnership Act 2004*, disponible sous <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2004/33/contents> (19.7.2016).

La dissolution d'un partenariat enregistré est connue comme une *dissolution* du *civil partnership*. Tout comme pour la dissolution d'un mariage, seul un tribunal peut ordonner la dissolution d'un partenariat enregistré et uniquement lorsqu'il peut être établi que le partenariat a irrémédiablement échoué.²⁹³

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Il s'agit de la *civil partnership*, qui n'est disponible qu'aux conjoints de même sexe.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Un partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré ne peut pas se marier. L'acte de mariage conclu alors que l'une ou l'autre de parties est déjà en partenariat enregistré est considéré comme nul.²⁹⁴ Afin de conclure un mariage, le partenariat enregistré doit d'abord être dissous.

Un couple en partenariat enregistré peut convertir le partenariat enregistré en mariage, en vertu de l'article 9 du *Marriage (Same Sex Couples) Act 2013*.²⁹⁵ Pour y parvenir, les conjoints devraient signer une déclaration intitulée '*conversion into marriage*' devant un officier de l'état civil²⁹⁶. Cela aura pour effet la terminaison du partenariat enregistré et le mariage sera considéré comme ayant existé depuis la date à laquelle le partenariat enregistré a été conclu.²⁹⁷

²⁹³ *Civil Partnership Act 2004*, article 44, disponible sous <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2004/33/part/2/chapter/2/crossheading/dissolution-of-civil-partnership> (18.7.2016).

²⁹⁴ *Matrimonial Causes Act 1973*, disponible sous <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1973/18/contents> (19.7.2016), section 11(b), telle qu'amendée par la *Civil Partnership Act 2004*, *cit.*, article 261 et Annexe 27, para. 40.

²⁹⁵ *Marriage (Same Sex Couples) Act 2013*, *cit.*

²⁹⁶ Voir Gov.uk web page, *Convert a civil partnership into a marriage*, disponible sous <https://www.gov.uk/convert-civil-partnership/convert-a-civil-partnership-in-england-and-wales> (19.7.2016) et les dispositions pertinentes sur le processus: *The Marriage of Same Sex Couples (Conversion of Civil Partnership) Regulations 2014*, disponible sous <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2014/3181/contents/made> (19.7.2016).

²⁹⁷ *Marriage (Same Sex Couples) Act 2013*, *cit.*, article 9(6).

20. GRÈCE

Le droit grec n'autorise pas le mariage entre deux personnes de même sexe. Les couples de même sexe ont la possibilité de conclure un pacte de cohabitation. Le pacte de cohabitation, σύμφωνο συμβίωσης (*symfono symbiosis*) est une institution du droit de la famille. Le mariage entraîne la dissolution du pacte de cohabitation uniquement lorsqu'il est conclu entre les mêmes personnes qui sont liées par le pacte. En conséquence, cette possibilité ne concerne pas les couples de même sexe.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

En Grèce, il existe un registre de l'état civil appelé Ληξιαρχείο (*Lixiarheio*). Le registre de l'état civil est chargé de l'inscription de tous les événements qui concernent l'état civil des personnes. L'état civil est régi par la loi n° 344/1976, comme la dernière a été modifiée par des lois subséquentes. L'article 8 de la loi n° 344/1976 – tel qu'il a été modifié par l'article 56 § 1 de la loi n° 4356/2015 – portant sur les registres d'état civil et sur les actes d'état civil prévoit que : « *Des registres de naissances, de mariages, de pactes de cohabitation, de décès... sont tenus pour l'attestation de l'état civil des personnes physiques* ».

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Γάμος (*translit.* Gámos – Mariage)

Le droit grec prévoit la condition de diversité de sexe pour la conclusion d'un mariage. En dehors du mariage, la seule possibilité qui existe pour un couple de faire valoir l'existence d'un lien entre elles est le pacte de cohabitation.

Σύμφωνο συμβίωσης (*translit.* Simphono symbiosis - pacte de cohabitation)

La conclusion d'un pacte de cohabitation permet à deux personnes d'obtenir certains des effets du mariage. Par la loi n° 4356/2015²⁹⁸ le législateur grec a ouvert le **pacte de cohabitation**, initialement prévu uniquement pour les couples hétérosexuels,²⁹⁹ aux couples de même sexe. Le pacte de cohabitation est considéré comme une institution du droit de la famille parallèle au mariage qui est ouvert à tout couple d'individus.³⁰⁰

La conclusion du pacte doit avoir lieu devant un notaire et la forme **d'acte notarié** est une formalité constitutive du pacte. Cela signifie que si cette exigence de forme n'est pas suivie, la conséquence sera la nullité du pacte.³⁰¹ En outre, selon l'article 1 α' de la loi n° 4356/2015 le pacte produit ses effets du

²⁹⁸ Loi n°4356/24.12.2015 [JO A' 181/24.12.2015]. La loi est consultable uniquement en grec dans le site suivant : <http://www.ministryofjustice.gr/site/Portals/0/4356-2015.pdf> (27.7.16).

²⁹⁹ Loi n° 3719/2008 [JO A' 241/26.11.2008] <http://www.ministryofjustice.gr/site/LinkClick.aspx?fileticket=da9vnilAdy8%3d&tabid=132> (31.1.2017)

³⁰⁰ SPYRIDAKIS S. Ioannis, *Pacte de cohabitation L. 4356/2016, interprétation systématique et article par article*, Ant. N. Sakkoulas E.E., Athènes, 2016, p. 12, no 2.2, p. 15, no 2.3 (en grec).

³⁰¹ SPYRIDAKIS S. Ioannis, *Pacte de cohabitation L. 4356/2016, interprétation systématique et article par article*, Ant. N. Sakkoulas E.E., Athènes, 2016, p. 52, no 2.6 (en grec).

moment de l'enregistrement d'une copie dans le **registre d'état civil spécial** tenu auprès de l'officier d'état civil du domicile des partenaires.

Un pacte de cohabitation peut aussi être valablement conclu devant les autorités consulaires grecques (article 13 § 1 de la loi n° 4356/2015). Ce pacte peut être enregistré dans le registre d'état civil à condition qu'au moins un des partenaires ait la nationalité grecque (articles 52 § 1 στ de la loi n° 3566/2007 en combinaison avec l'article 42 § 6 de la loi n° 344/1976).

Le pacte de cohabitation peut être dissous³⁰² (article 7 § 1 de la loi n° 4356/2015) par

- a) Un accord commun des personnes ayant conclu le pacte qui doit aussi être effectué par acte notarié ;
- b) Unilatéralement par le biais d'une déclaration faite dans un acte notarié. Dans ce cas il faut que la personne ayant l'initiative de la dissolution notifie par un huissier de justice une invitation à l'autre partenaire pour la dissolution consensuelle du pacte et que 3 mois ont écoulé du moment de la notification ;
- c) Le pacte est dissous d'office dans le cas de mariage entre les mêmes personnes ayant conclu le pacte.

Le pacte est aussi dissous par la mort d'un des partenaires ou par la déclaration de l'un ou de deux membres du pacte comme absents (article 40 du Code civil grec).³⁰³

En grec, lorsqu'on parle de la dissolution du pacte de cohabitation on parle de **λύση του συμφώνου συμβίωσης** (*lisi tou symfonou symviosis*).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Le mariage est réservé aux couples formés par une femme et un homme, le pacte de cohabitation est ouvert à tout couple d'individus.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Le **pacte de cohabitation constitue un empêchement au mariage** comme il ressort de l'article 1354 du Code civil grec. Selon cet article : « *La célébration d'un mariage est impossible avant la dissolution ou l'annulation irrévocable du mariage préexistant, comme d'ailleurs avant la dissolution ou l'annulation par décision de justice irrévocable du pacte qui unit l'un des futurs mariés avec une tierce personne...* ».

³⁰² SAITAKIS Kimon, « La dissolution du pacte de cohabitation (L.4356/2015) », *Synigoros* 116/2016, pp. 36-38, spéc. p. 36 (en grec) ; SPYRIDAKIS S. Ioannis, *Pacte de cohabitation L. 4356/2016, interprétation systématique et article par article*, Ant. N. Sakkoulas E.E., Athènes, 2016, pp. 119-123 (en grec).

³⁰³ Article 40 du Code civil grec : « *Si le décès de quelqu'un est fort probable, du fait qu'il a disparu alors qu'il se trouvait en danger de mort, ou du fait qu'il est absent depuis longtemps sans avoir donné des nouvelles, le tribunal le déclare absent, à la requête de toute personne qui subordonne des droits à son décès* ». Le code civil grec a été traduit en anglais : *Greek Civil Code, translated by Constantine Taliadoros*. Athens-Komotini, Ant. N. Sakkoulas Publishers, 2000 et en français : *Code civil hellénique*. 3e éd. mise à jour par Mitsa Tsitseklis-Souriadakis. Athènes : A.N. Sakkoulas, 2000.

Le seul cas où l'enregistrement d'un pacte ne constitue pas d'empêchement à la célébration du mariage est lorsque les futurs mariés sont les mêmes personnes qui sont liées par le pacte déjà conclu (Art. 7 § 1 γ de la loi n° 4356/2016). Dans ce dernier cas, le pacte est dissous *d'office* par la célébration du mariage entre ces deux personnes. Comme les cohabitants de même sexe ne peuvent pas se marier, la dissolution d'office du pacte ne peut pas concerner des couples de même sexe ayant conclu un pacte de cohabitation.

21. HONGRIE

Le partenariat enregistré hongrois (*bejegyzett élettársi kapcsolat*) modifie l'état civil des partenaires et est soumis à inscription dans le registre de l'état civil.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Es gibt ein Zivilstandsregister („*anyakönyv*“), welches seit 1. Juli 2014 ausschließlich elektronisch geführt wird.³⁰⁴ Das Zivilstandsregister wird durch die Personenstandsbeamten/Standesbeamten („*anyakönyvvezető*“) geführt, die Beamte der Kommunalverwaltung sind.³⁰⁵

Mangels Widerspruchs bzw. eines entsprechenden Gegenbeweises bescheinigt der Inhalt des Zivilstandsregisters alle Einträge und Angaben authentisch,³⁰⁶ die mit einem so genannten „Ereignis des Zivilstandsregisters“ (d.h. Geburt, Tod, **Eheschliessung**, Schliessung einer eingetragenen Lebenspartnerschaft) verbunden sind.

Namensänderungen werden in das Register ebenfalls eingetragen.³⁰⁷ Das Zivilstandsregister zeigt ebenso an, ob eine Ehe oder eine eingetragene Lebenspartnerschaft geschieden oder für nichtig erklärt wurde; das Gericht bzw. der Notar hat das entsprechende Urteil bzw. den Bescheid dem Zivilstandsregister zukommen zu lassen.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Es gibt zwei verschiedene Arten von Lebenspartnerschaften im ungarischen Recht. Die eine ist die (*einfache*) *Lebenspartnerschaft* („*élettársi kapcsolat*“), welche im ungarischen Bürgerliche Gesetzbuch³⁰⁸ geregelt ist (§§ 4:86-4:95, d.h. im Buch 4 - „Familienrecht“: diese Vorschriften haben das Unterhaltsrecht der Lebenspartner nach Auflösung der Partnerschaft sowie die Wohnungsnutzung der Lebenspartner – ebenfalls nach Auflösung – zum Gegenstand; zusätzlich wird im Buch 6 - „Schuldrecht“: in §§ 6:514-6:517 das Zustandekommen und die Auflösung der Lebenspartnerschaft, die Güterverträge und der gesetzliche Güterstand, sowie die vertragliche Regelung der Wohnungsnutzung geregelt.)³⁰⁹

Die andere Form ist die *eingetragene Lebenspartnerschaft* („*bejegyzett élettársi kapcsolat*“), welche gleichgeschlechtlichen Paaren vorbehalten und in einem Sondergesetz³¹⁰ geregelt ist.

³⁰⁴ Vgl. Gesetz Nr. I/2010 über das Zivilstandsverfahren (im Weiteren: Zivilstandsregistergesetz oder ZSRG).

³⁰⁵ § 4 Abs. (1) lit. ac) ZSRG.

³⁰⁶ § 1 Abs. (2) ZSRG.

³⁰⁷ § 1 Abs. (1) und (3), §§ 69/A-69/I insb. § 69/B Abs. (1) lit. bj) und § 69/D Abs. (1) lit. a)-d) und f)-i); § 69/E Abs. (1) lit. a)-h) ZSRG.

³⁰⁸ Gesetz Nr. V/2013 über das Bürgerliche Gesetzbuch (im Weiteren: uGB).

³⁰⁹ Zum Thema Lebenspartnerschaft vgl. Orsolya Szeibert: Informal Relationships; National Report – Hungary, 2015, Commission on European Family Law, <http://ceflonline.net/wp-content/uploads/Hungary-IR.pdf>, im weiteren Szeibert Bericht 2015.

³¹⁰ Gesetz Nr. XXIX/2009 über eingetragene Lebenspartnerschaft und über anknüpfende Gesetzesänderungen sowie über andere Gesetzesänderungen zwecks Erleichterung der Beweisführung für eine Lebenspartnerschaft (im Weiteren: eingetragene Lebenspartnerschaftsgesetz oder ELG).

Élettársi kapcsolatok (einfache Lebenspartnerschaft)

Die einfache Lebenspartnerschaft (im uBGB nur als „Lebenspartnerschaft“ benannt) schafft **keinen Personenstand/Zivilstand**, d.h. durch die einfache Lebenspartnerschaft entsteht kein zivilrechtlicher Status. Eine einfache Lebenspartnerschaft können sowohl heterosexuelle als auch homosexuelle Paare eingehen. Die einfache Lebenspartnerschaft ist eine faktische Partnerschaft, d.h. sie kommt zustande wenn und sobald die Tatbestandsmerkmale des § 6:514 vorliegen (sich verwirklichen). Diese sind: gemeinsamer Haushalt und emotionale und wirtschaftliche Gemeinschaft der Partner. Eine weitere Bedingung für die einfache Lebenspartnerschaft ist, dass keiner der Partner „mit einer anderen Person eine eheliche Lebensgemeinschaft bzw. Lebensgemeinschaft als eingetragene Lebenspartner oder Lebenspartnerschaft unterhält“ und die Partner „nicht miteinander in gerader Linie verwandt sind oder nicht in einer Beziehung als Geschwister stehen.“³¹¹ Zwar gibt es ein Register für die Eintragung der (einfachen) Lebenspartnerschaften, welches durch die Ungarische Notarkammer geführt wird, jedoch schafft auch die Eintragung in dieses Register (aufgrund einer gemeinsamen Erklärung der Partner) keinen Zivilstand, sondern es entsteht nur eine widerlegbare Vermutung, dass die Lebenspartnerschaft ab Zeitpunkt der Eintragung bestanden hat bzw. besteht, bis die Eintragung (nach der Einreichung einer entsprechenden einseitigen Erklärung) wieder gelöscht wird.³¹²

Die Lebenspartner können ihre güterrechtlichen Verhältnisse in einem Gütervertrag regeln.³¹³ Wenn sie dies nicht tun, dann finden die Regeln der Zugewinnngemeinschaft als gesetzlicher Güterstand auf sie Anwendung. Der Zugewinnausgleich findet auf Antrag eines jeden Partners (insbesondere nach Auflösung der Partnerschaft) statt und zwar i.d.R. proportional nach dem Anteil des Vermögenszuwachses.³¹⁴ (Einfache) Lebenspartner sind weder gesetzliche Erben, noch Pflichtteilsberechtigte, wenn die/der eine oder der/die andere verstirbt.

Die (einfache) Lebenspartnerschaft schafft keine Vermutung der Vaterschaft; Lebenspartner können gemeinsam kein Kind adoptieren (nur als Einzelperson kann die eine oder die andere Person die Adoption beantragen, wobei Ehepaare kraft Gesetz bevorzugt werden);³¹⁵ jedoch können

³¹¹ Zitate sind die offiziellen Übersetzungen der Wolters Kluwer Gruppe zum § 6:514 Abs. (1). Man kann also verheiratet oder eingetragener Lebenspartner sein, dies alleine sich verhindert das Zustandekommen der (einfachen) Lebenspartnerschaft nicht, vorausgesetzt, dass die Ehe, bzw. eingetragene Lebenspartnerschaft nur noch als „leeres juristisches Bündnis“ besteht, aber die Lebensgemeinschaft zwischen den Ehe- oder eingetragenen Lebenspartnern de facto nicht (mehr) besteht. Vgl. auch Szeibert Bericht 2015, S. 3., zur faktischen Natur der Lebenspartnerschaft und zu den Tatbestandsmerkmalen S. 4-5.

³¹² Vgl. §§ 36/E-36/G des Gesetzes Nr. XLV/2008 über das aussergerichtliche notarielle Zivilverfahren (im Weiteren: NotVerfG), sowie Szeibert Bericht 2015, S. 5.

³¹³ Vgl. § 6:515 uBGB.

³¹⁴ Vgl. § 6:516 Abs. (2)-(3) uBGB (Übersetzung der Wolters Kluwer Gruppe): „(2) Dem Lebenspartner steht im Verhältnis seines Mitwirkens am Erwerb, in erster Linie in Sachform ein Anteil am Vermögenszuwachs zu. Die im Haushalt und bei der Kindererziehung sowie im Unternehmen des anderen Lebenspartners verrichtete Arbeit wird als Mitwirken am Erwerb angesehen. (3) Kann der Anteil des Mitwirkens am Erwerb nicht bestimmt werden, ist er als gleich groß anzusehen, es sei denn, dass dies für den einen Lebenspartner einen unzumutbaren materiellen Nachteil darstellen würde.“ Vgl. auch Szeibert Bericht 2015, S. 28.

³¹⁵ Vgl. § 4:120 Abs. (5) uBGB: „Die Vormundschaftsbehörde genehmigt die Adoption bei Bestehen der in diesem Gesetz festgelegten Bedingungen, wenn dies im Interesse des minderjährigen Kindes ist. Im Interesse des minderjährigen Kindes genehmigt die Vormundschaftsbehörde in erster Linie die Adoption durch in einer Ehe lebende Adoptierende.“

heterosexuelle Lebenspartner sich einer künstlichen Befruchtung unterziehen. (Einfache) Lebenspartner können nicht den Namen des/der anderen Partner(s) annehmen.³¹⁶

Nach § 6:514 Abs. (2) erlischt die Lebenspartnerschaft, wenn die Lebenspartner miteinander die Ehe oder die eingetragene Lebenspartnerschaft eingehen; ebenso erlischt die Lebenspartnerschaft, wenn die faktische Lebensgemeinschaft endet (d.h. die Tatbestandsmerkmale gemeinsamer Haushalt, Gefühls- und Wirtschaftsgemeinschaft faktisch nicht mehr bestehen).³¹⁷ Die Lebenspartnerschaft wird auch durch den Tod (bzw. Todeserklärung) des einen oder des anderen Partners aufgelöst, auch wenn dies so nicht ausdrücklich im Gesetz genannt wird.

Bejegyzett Élettársi kapcsolat (eingetragene Lebenspartnerschaft)

Die Eingehung einer eingetragenen Lebenspartnerschaft schafft einen Zivilstand (eingetragener Lebenspartner, „*bejegyzett élettárs*“). **Diese Form der Partnerschaft ist gleichgeschlechtlichen Paaren vorbehalten.**³¹⁸ Die eingetragene Lebenspartnerschaft – gleich der Ehe – kommt durch persönlich abgegebene, gegenseitige und gleichlautende Erklärungen der (volljährigen und geschäftsfähigen) Partner vor dem Personenstandsbeamten/Standesbeamten (und vor zwei Zeugen) zustande und wird zugleich in das Zivilstandsregister eingetragen.³¹⁹ Die eingetragene Lebenspartnerschaft hat dieselben Rechtsfolgen wie eine Eheschließung, es sei denn in einer Rechtsvorschrift ist ausdrücklich eine abweichende Regelung vorgesehen.³²⁰

Die eingetragenen Lebenspartner können ihre güterrechtlichen Verhältnisse in einem Gütervertrag regeln. Wenn sie dies nicht tun, dann findet die Ehegütergemeinschaft als für die eingetragene Lebenspartnerschaft vorgesehener gesetzlicher Güterstand Anwendung (alle im Laufe der Ehe vom jeweiligen Partner erworbenen Vermögensgegenstände – bis auf gewisse Ausnahmen – gelangen in das gemeinsame Vermögen, d.h. es entsteht Miteigentum der Partner). Eingetragene Lebenspartner sind wechselseitig gesetzliche Erben und u.U. auch Pflichtteilsberechtigte, so wie Ehepartner.

Die eingetragene Lebenspartnerschaft schafft keine Vermutung der Vaterschaft; eingetragene Lebenspartner können gemeinsam kein Kind adoptieren (nur als Einzelperson kann die eine oder die andere Person eine Adoption beantragen, wobei Ehepaare kraft Gesetzes bevorzugt werden);³²¹ sie können sich gemeinsam nicht einer künstlichen Befruchtung unterziehen.³²² Eingetragene

³¹⁶ Der eine oder der andere kann aber im Rahmen des „normalen“ Namensänderungsverfahrens den Familiennamen ändern und somit dem Namen der/des anderen Partner(s) anpassen.

³¹⁷ Vgl. dazu Szeibert Bericht 2015, S. 5-7.

³¹⁸ Da die Eheschließung nach Art. L Abs. (1) des ungarischen Grundgesetzes Mann und Frau vorbehalten ist.

³¹⁹ Vgl. § 1 Abs. (1) und (4) ELG, da die Vorschriften der Eheschließung entsprechend anzuwenden sind, kann die eingetragene Lebenspartnerschaft nicht geschlossen werden, wenn die Partner Verwandte in gerader Linie sind; Geschwister sind; der/die eine Person ein Abkömmling eines Geschwisters des/der anderen Person ist; oder zueinander in einem Adoptivverhältnis stehen; vgl. § 4:12 Abs. (1) uBGB.

³²⁰ Vgl. § 2 Abs. (1) lit. a) ELG.

³²¹ Vgl. § 3 Abs. (2) ELG. Zur gesetzlichen Präferenz von Ehepaaren als Adoptiveltern vgl. auch hier § 4:120 Abs. (5) uBGB.

³²² Laut § 167 des Gesetzes Nr.CLIV/1997 über das Gesundheitswesen können an künstlichem Befruchtungsverfahren entweder Ehepaare oder heterosexuelle Paare die in (einfacher) Lebenspartnerschaft miteinander leben oder u.U. ledige Frauen teilnehmen, nicht dagegen Frauen, die in einer eingetragenen Lebenspartnerschaft leben. Da letztere im Personenstandsregister eingetragen ist und dadurch eindeutig sichtbar ist, ist lesbischen Paaren (wenn sie eingetragene Lebenspartner sind) die Teilnahme an künstlicher Befruchtung kraft Gesetzes verwehrt. Lesbische Paare können also an einem künstlichen Befruchtungsverfahren nur dann teilnehmen, wenn sie auf die eingetragene

Lebenspartner können den Namen des/der anderen Partner(s) als Partnerschaftsnamen (quasi Ehe name) nicht annehmen.³²³

Die eingetragene Lebenspartnerschaft wird aufgelöst, wenn der/die eine oder andere Partner stirbt (oder für tot erklärt wird), oder die eingetragene Lebenspartnerschaft durch das Gericht geschieden wird. Für die Scheidung finden die Vorschriften der Ehescheidung Anwendung. Die eingetragenen Lebenspartner können sich – im Gegensatz zu Ehepartnern – auch durch einen Notar scheiden lassen, wenn sie die Scheidung gemeinsam und unbeeinflusst beim Notar beantragen; ferner: keiner der Lebenspartner hat ein Kind, zu dessen Unterhalt beide gemeinsam verpflichtet sind; und sie können sich auf die folgenden Fragen einigen: Unterhalt kraft Gesetzes gegenüber dem jeweils anderen Partner, die Benutzung der gemeinsamen Wohnung und die Aufteilung (Auflösung) des gemeinsamen Vermögens (Miteigentums) bis auf das Miteigentum auf Immobilien.³²⁴

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Die *Bejegyzett Élettársi kapcsolat* (eingetragene Lebenspartnerschaft) ist gleichgeschlechtlichen Paaren vorbehalten.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Die (noch bestehende) eingetragene Lebenspartnerschaft stellt ein Hindernis der nachträglichen Eheschliessung dar.³²⁵

Der Personenstandsbeamte/Standesbeamte prüft nämlich vor der Eheschliessung von Amts wegen (nimmt in das Personenstandsregister Einsicht; falls notwendig, wird die Vorlage der entsprechenden Originaldokumente wie z.B. des Scheidungsurteils angefordert) ob ein Hindernis zur Eheschliessung besteht und falls ein solches besteht, wird die Eheschliessung verweigert.³²⁶

Dies soll das Zustandekommen von unwirksamen Ehen schon vorab verhindern. Falls die Ehe aus irgendeinem Grund doch geschlossen wird (im unerwarteten Fall, dass die Tatsache der eingetragenen

Lebenspartnerschaft verzichten und sich die eine Person als ledige Frau ausgibt und die anderen (gesundheits- und altersbedingten) gesetzlichen Voraussetzungen ebenfalls bestehen.

³²³ Der eine oder der andere kann aber im Rahmen des „normalen“ Namensänderungsverfahrens den Familiennamen ändern und somit dem Namen der/des anderen Partner(s) de facto anpassen.

³²⁴ Vgl. § 4 ELG sowie § 36/A Abs. (1) NotVerfG.

³²⁵ Vgl. die entsprechende Anwendung von § 4:13 Abs. (1) uBGB sowie § 3 Abs. 1 ELG. ganz eindeutig auch die Lehre: Boros Zsuzsa, in Kőrös András (Hrsg.): Családjog (Familienrecht) – Kommentar zum neuen BGB III/VI., 2. Aufl., hvgorac, Budapest, 2014, S. 57. Szeibert Orsolya, in Wellmann György (Hrsg.): Kötelmi jog, harmadik, negyedik, ötödik és hatodik rész (Schuldrecht, Teil drei, vier, fünf und sechs) – Kommentar zum neuen BGB VI/VI., 2. Aufl., hvgorac, Budapest, 2014, S. 467. Jobbágyi Gábor, in Osztoivits András (Hrsg.): A Polgári Törvénykönyvről szóló 2013. évi V. törvény és a kapcsolódó jogszabályok nagykommentárja (Grosskommentar zum BGB), Band II., Opten, Budapest, 2014, S. 34. Szeibert Orsolya, in Vékás Lajos – Gárdos Péter (Hrsg.): Kommentár a Polgári Törvénykönyvhöz (Kommentar zum BGB), Wolters Kluwer, Budapest, 2014, S. 651.

³²⁶ Vgl. § 22 Abs. (2) lit. c)-d) und § 34 Abs. (2) lit. c)-d) ZSRG sowie § 16 Abs. (1) und § 32 Abs. (2)-(3) der Verordnung des Ministers für öffentliche Verwaltung und Justiz Nr. 32/2014 (V.19).

Lebenspartnerschaft durch den Personenstandsbeamten/Standesbeamten nicht bemerkt wird, weil diese z.B. versehentlich nicht in das Personenstandsregister eingetragen worden ist), können beide Ehepartner oder die Staatsanwaltschaft sowie eine dritte Person mit einem berechtigten Interesse³²⁷ (z.B. der „frühere“ eingetragene Lebenspartner oder ein(e) gesetzliche(r) Erbe eines Ehepartners) die Nichtigklärung der nachträglichen Ehe beim Gericht beantragen.

Demzufolge muss sich der eingetragene Lebenspartner, welcher nachträglich eine heterosexuelle Ehe eingehen will, vor dem Eheschluss erst – durch das Gericht oder wenn sich die Partner auf die im Gesetz vorgegebenen Fragen einigen können, durch den Notar – scheiden lassen; oder ggf. die Nichtigklärung der eingetragenen Lebenspartnerschaft beim Gericht beantragen, falls ein Ungültigkeitsgrund besteht; oder abwarten, bis der andere Partner stirbt oder ggf. dessen Todeserklärung beantragen, wenn die dafür vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind (d.h. der eine Partner ist seit mehr als 5 Jahren verschwunden).

³²⁷ Vgl. § 4:14 Abs. (1) und § 4:15 Abs. (2) uBGB.

22. IRLANDE

Depuis le 16 novembre 2015, le mariage est ouvert en Irlande aux personnes de même sexe et il n'est plus possible de conclure un partenariat enregistré (un « *civil partnership* »). Des *civil partnership* ont été conclues en Irlande de 2011 à 2015. Les *civil partnerships* actuellement en vigueur sont toujours reconnus par l'Etat. L'enregistrement du partenariat ne modifiait pas l'état civil de deux partenaires.

1. Evénements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Le *General Register Office*³²⁸ est le registre central de tous les mariages et partenariats enregistrés (ainsi que les naissances et les décès) en Irlande.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Il existe en Irlande deux types d'union :

Mariage³²⁹

A la suite du référendum du 22 mai 2015 sur le mariage homosexuel, la Constitution Irlandaise a été modifiée afin de reconnaître le mariage de deux personnes de même sexe.

La loi « *Marriage Act 2015* »³³⁰ est entrée en vigueur le 16 novembre 2015. Les mariages des couples de même sexe ont été reconnus à partir de cette date.

Le mariage se dissout par le divorce. Lorsque les conditions du divorce sont réunies³³¹, un juge prononcera un « *decree of divorce* » ce qui aura, pour effet, la dissolution du mariage.

*Civil partnership*³³²

En janvier 2011, la loi intitulée *Civil Partnership and Certain Rights and Obligations of Cohabitants Act 2010*³³³ a introduit un système d'enregistrement pour les personnes vivant en cohabitation et souhaitant faire reconnaître leur ménage. Cette loi était destinée principalement aux couples homosexuels. Ainsi, à la suite de l'entrée en vigueur de la *Marriage Act 2015*, il a été décidé de supprimer cette possibilité.

Un « *decree of dissolution* » dissout le *civil partnership* et permet aux deux parties de se marier³³⁴. Un tel *decree of dissolution* est accordé par un tribunal lorsqu'il considère que ses conditions (qui ne sont pas les mêmes que ceux du divorce) sont satisfaites.

³²⁸ Site web du *General Register Office*, disponible sous <https://www.welfare.ie/en/Pages/General-Register-Office.aspx> (22.6.2016).

³²⁹ *The Civil Registration Act 2004*, disponible sous <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2004/act/3/enacted/en/html> (23.6.2016) et le *Marriage Act 2015*, disponible sous <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/35/enacted/en/html> (23.6.2016).

³³⁰ *Marriage Act 2015*, *op. cit.*

³³¹ Voir *Family Law (Divorce) Act 1996*, disponible à <http://www.irishstatutebook.ie/eli/1996/act/33/enacted/en/html> (23.6.2016), article 5.

³³² *Civil Partnership and Certain Rights and Obligations of Cohabitants Act 2010*, disponible sous <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2010/act/24/enacted/en/html> (23.6.2016).

³³³ *Op. cit.*

³³⁴ *Ibid*, article 110.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Le partenariat enregistré (*civil partnership*) crée un empêchement au mariage hétérosexuel selon l'article 2(2)(f) du *Civil Registration Act 2004*.³³⁵ L'acte de mariage conclu alors que l'une ou l'autre des parties est déjà en partenariat enregistré est considéré comme nul.

Une personne liée par l'union homosexuelle sous forme d'un *civil partnership* peut se marier avec une autre personne (qui n'est pas son partenaire actuel) à la suite de la dissolution de ce partenariat. En revanche, les couples déjà lié par un *civil partnership* ont le droit de se marier conformément aux conditions du mariages.³³⁶ Le *civil partnership* est automatiquement dissous à partir de la date du mariage.³³⁷

³³⁵ Article inséré par l'article 7(2) du *Civil Partnership and Certain Rights and Obligations of Cohabitants Act 2010*, *op. cit.*

³³⁶ *Marriage Act 2015*, *op. cit.*, article 6 et le *Civil Registration Act 2004*, *op. cit.*, article 2B (« There is not an impediment to a marriage by virtue of both of the parties to the intended marriage being parties to a subsisting civil partnership with each other. »)

³³⁷ *Marriage Act 2015*, *op. cit.*, article 11 et *Civil Partnership and Certain Rights and Obligations of Cohabitants Act 2010*, *op. cit.*, article 109A.

23. ISLANDE

Il partenariato registrato islandese crea uno stato civile sostanzialmente identico a quello di coniuge.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

In Islanda, il registro civile è mantenuto dal Registro Islandese, denominato in lingua originale *Þjóðskrár Íslands*.³³⁸

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Hjónaband (Matrimonio)

Il **matrimonio** tra persone dello stesso sesso è stato introdotto nel 2010 a seguito di una modifica della legge islandese sul matrimonio (Hjúskaparlög, nr 31/1993). Quindi, dal 2010 il concetto di matrimonio - *hjónaband* - include ogni unione tra due persone.³³⁹

Il matrimonio è sciolto con il divorzio (*lögskilnaðar*) o l'annullamento del matrimonio (*ógildingar hjúskapar*) a seguito di un procedimento giudiziario.³⁴⁰

In caso di separazione legale (*skilnaður að borði og sæng*), la coppia rimane sposata, tuttavia, alcuni degli effetti giuridici del matrimonio sono sospesi, per esempio, i diritti di successione.

Staðfesta samvist (Partenariato registrato)

I partenariati registrati erano stati introdotti in Islanda nel 1996, con una legge denominata *Lög um staðfesta samvist, nr. 87/1996*³⁴¹ che è stata abrogata in seguito alla legge sul matrimonio omosessuale - *Lög um breytingar á hjúskaparlögum og fleiri lögum og um brottfall laga um staðfesta samvist* (Legge sulle modifiche alla legge il matrimonio e altre leggi e di scioglimento dell'unione registrata) del 2010.³⁴²

Le coppie che vivono in regime di partenariato registrato (*staðfesta samvist*) in conformità con la legge sull'unione domestica registrata del 1996 possono scegliere se mantenere questo regime o convertire la loro unione in matrimonio.

Lo scioglimento di una unione registrata o separazione legale del partenariato deve essere effettuata in conformità con le norme applicabili alla dissoluzione e la separazione dei matrimoni.³⁴³

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Sì, si trattava del *Staðfesta samvist* (Partenariato registrato).

³³⁸ Per informazioni in lingua inglese si veda: <https://www.skra.is/default.aspx?PageID=45a0835b-e7ab-11e6-9442-005056851dd2> (2.1.2017).

³³⁹ Hjúskaparlög 31/1993, sez. 1.

³⁴⁰ Hjúskaparlög 31/1993, sez. 5.

³⁴¹ *Lög um staðfesta samvist, nr. 87/1996* <http://www.althingi.is/lagas/138a/1996087.html/> (19.5.2016).

³⁴² <http://www.althingi.is/lagas/nuna/1993031.html> (20. 5.2016).

³⁴³ *Lög um staðfesta samvist, nr. 87/1996*, cit. sez. 8.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Una persona già sposata o il partner registrato non può sposarsi.

Un partenariato registrato ai sensi della legge del 1996 ora abrogata può essere convertito in un matrimonio (vedi 1.2 *sopra*).

24. ISRAËL

Le droit d'Israël n'admet pas la célébration de mariages homosexuels ni d'accords d'union de personnes d'un même sexe. Toutefois, les couples d'un même sexe ont trouvé une voie pour faire reconnaître partiellement leur union en Israël, notamment lorsque celle-ci a été valablement conclue à l'étranger. Le mariage conclu à l'étranger et inscrit en Israël peut être dissous par les tribunaux civils lorsqu'il n'existe pas de possibilité de dissolution au lieu de célébration. La question de la dissolution en Israël d'une union civile conclue à l'étranger n'a pas été tranchée.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

En Israël le registre de l'état civil (מרשם האוכלוסין),³⁴⁴ en charge de l'inscription des naissances, mariages, divorces et décès, est géré par le Ministère de l'intérieur. Il existe un registre de couples unies par un pacte d'union civil (ברית הזוגיות). Ce type de pacte est possible pour les couples mixtes qui n'appartiennent pas à une communauté religieuse reconnue. Le pacte d'union civil n'est pas ouvert aux personnes de même sexe.³⁴⁵

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

En Israël il n'existe ni mariage homosexuel, ni union civile pour personnes du même sexe. D'ailleurs, le droit israélien ne prévoit non plus le mariage civil. En effet, le mariage appartient à la compétence des institutions des communautés religieuses reconnues. Dans ce contexte, le mariage mixte (à savoir, entre les membres de deux communautés religieuses, même reconnues), n'est pas possible.

Toutefois, les couples du même sexe ont trouvé une voie pour faire reconnaître partiellement leur union en Israël, notamment lorsque celle-ci a été valablement conclue à l'étranger. Sur la base d'une décision de la Haute cour de justice³⁴⁶, le Ministère de l'intérieur est tenu d'inscrire dans le registre de l'état civil les mariages homosexuels valablement conclus à l'étranger. Pour l'instant, une telle inscription ne se fait que pour des buts statistiques et n'a pas un effet de preuve de la validité du mariage (la question de la validité sur le fond de ce type de mariages n'a pas été tranchée).

Dissolution

La dissolution d'un mariage homosexuel conclu à l'étranger et inscrit dans le registre israélien, sera inscrite dans le registre. Si la dissolution d'un tel mariage n'est pas possible à l'étranger, les tribunaux de famille israéliens seront compétents pour ordonner l'inscription de la dissolution.

³⁴⁴ 1965-תשכ"ה, חוק מרשם האוכלוסין, תשכ"ה-1965, disponible sous <http://www.nevo.co.il/law/html/Law01/289001.htm#Seif1> (23.5.16).

³⁴⁵ חוק ברית הזוגיות - Act on Spousal Covenant for Persons Having No Religious Affiliation, 2010, disponible en hébreu sous <http://index.justice.gov.il/Units/RasamHazugiut/Documents/ChokBritHazugiyut.rtf> (23.5.18).

³⁴⁶ HCJ 3045/05, IsrSC 61(3) 537 (2006), Ben Ari v. Director of the Administration of Population at the Ministry of Interior. The inscription accords to homosexual couples some civil rights, such as the rights to adopt to obtain mortgages, to pensions, and to inherit.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

La question n'a pas été tranchée. Selon les articles 176-178 de la Loi pénale israélienne, il suffit qu'un mariage soit valide selon la loi du lieu de célébration, pour constituer un délit de bigamie, lorsqu'un second mariage est réalisé en Israël. Afin de ne pas être responsable de bigamie, le premier mariage doit être dissous. Les tribunaux de famille israéliens sont compétents pour ordonner l'inscription de la dissolution.

25. ITALIE

L'union civile italienne affecte l'état civil de la personne civilement unie.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

L'article 449 du code civil italien³⁴⁷ établit que les registres de l'état civil sont tenus dans chaque municipalité en conformité avec les règles contenues dans la [loi sur la réglementation de l'état civil](#)³⁴⁸. Cette loi, intitulée *Ordinamento dello stato civile* et reformée en 2000, précise les actes soumis à transcription dans l'archive informatique tenu par les municipalités, à savoir : la citoyenneté, les naissances, le mariage et les décès. En application de l'article 1.34 de la [loi du 20 mai 2016, n. 76](#) sur la réglementation des unions civiles,³⁴⁹ le Décret du Président du Conseil des Ministres du 23 Juillet 2016, n. 144³⁵⁰ stipule, dans son article 3, que l'enregistrement des actes d'union civile est effectué dans le registre provisoire des unions civiles mentionné à l'article 9, qui prévoit l'institution de ce « registre provisoire » dans chaque municipalité.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Unione civile

Avec l'adoption de la loi n. 76 du 20 mai 2016, intitulée « Réglementation des unions civiles entre personnes de même sexe et régime de la cohabitation »³⁵¹, la seule forme d'union reconnue en Italie était le mariage en forme civile ou bien en forme concordataire (ce dernier prévu par les Pactes du Latéran). La nécessité d'une intervention visant à réglementer les unions entre personnes de même sexe était perçue depuis plusieurs années, et avait d'ailleurs suscité une intervention de la Cour constitutionnelle italienne (arrêt n. 138 du 14 Avril 2010), qui suivit celle de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Oliari c. Italie*.³⁵²

³⁴⁷ R.D. 16 marzo 1942, n. 262 "Codice civile" en GU 4 avril 1942, n. 79, édition spéciale.

³⁴⁸ R.D. 9 luglio 1939, n. 1238 "Ordinamento dello stato civile", modifié par le D.P.R., 03/11/2000 n° 396, G.U. 30/12/2000.

³⁴⁹ Loi 20 mai 2016, n. 76, "Regolamentazione delle unioni civili tra persone dello stesso sesso e disciplina delle convivenze" (16G00082) en GU 21 mai 2016, n. 118, disponible sous <www.gazzettaufficiale.it/atto/vediMenuHTML?sessionid=1v7giM20YYTYrutCyaST9g...ntc-as5-guri2b?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2016-05-21&atto.codiceRedazionale=16G00082&tipoSerie=serie_generale&tipoVigenza=originario>.

³⁵⁰ Decreto del presidente del consiglio dei ministri 23 luglio 2016, n. 144, "Regolamento recante disposizioni transitorie necessarie per la tenuta dei registri nell'archivio dello stato civile, ai sensi dell'articolo 1, comma 34, della legge 20 maggio 2016, n. 76" (16G00156) en GU 28 juillet 2016, n.175, disponible sous <www.gazzettaufficiale.it/atto/vediMenuHTML?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2016-07-28&atto.codiceRedazionale=16G00156&tipoSerie=serie_generale&tipoVigenza=originario>.

³⁵¹ Préc. (note 3).

³⁵² CEDH 21 juillet 2015, aff. Oliari c. Italie, disponible sous <

En vertu des dispositions des paragraphes 22-26 de l'article 1 de la loi 76/2016, les règles de la dissolution du mariage prévues par la loi sur le divorce sont également applicables aux unions civiles, à l'exception de la préalable séparation des conjoints. Par conséquent, en cas d'union civile, le « divorce direct » est admis.³⁵³ En outre, l'article 1.24 établit la possibilité de parvenir à la dissolution de l'union civile en raison de la volonté manifestée, même séparément, par les parties devant l'officier d'état civil (mais dans ces cas la demande de dissolution ne peut être proposée qu'à partir de plus de trois mois à compter de la date de la manifestation de cette volonté). Dans le contexte des unions civiles, par conséquent, à côté du système classique « à deux vitesses » (séparation et puis divorce), la loi précitée a prévu d'une côté la possibilité de « divorce directe », et de l'autre côté un mécanisme de résolution qui repose sur la volonté unilatérale.

Matrimonio

En Italie, il existe deux formes de mariage. Le mariage concordataire est célébré devant le ministre du culte, pour être par la suite transcrit dans les registres d'état civil (mariage concordataire). Le mariage civil est célébré publiquement à la mairie, devant l'officier d'état civil auquel on s'est adressé pour les publications du mariage. L'officier d'état civil, en présence de deux témoins, doit lire les articles 143, 144 et 147 du *codice civile* concernant les effets du mariage, et reçoit de chaque partie personnellement la déclaration de consentement, afin de les déclarer unis dans le mariage (articles 106 et suiv.) ; la même déclaration est lue par le ministre du culte à la fin de la cérémonie religieuse du mariage concordataire. Ce dernier permet de concilier les besoins religieux de ceux qui perçoivent le mariage comme un sacrement avec la nécessité d'avoir l'union reconnue par l'État. En tant qu'acte religieux, il est régi par le Code de droit canonique ; en tant que mariage civil, il est réglé par les lois de l'État.³⁵⁴

Pour ce qui concerne la cessation du lien matrimonial, il faut distinguer les causes affectant le lien conjugal dès sa constitution, qui conduisent alors à l'invalidité du mariage lui-même, de celles qui mènent le rapport à son extinction (pour décès ou divorce).

Quant à la première catégorie mentionnée ci-dessus, l'annulation du mariage est régie par les articles 117 et suiv. du code civil. Le droit canonique et les autorités de l'église catholique sont seules compétentes pour l'annulation du mariage concordataire. En tout cas, l'annulation produit ses effets rétroactivement.

Pour ce qui concerne la dissolution du mariage, qui diffère de l'annulation, hormis le cas du décès de l'un des époux, la loi 1^{er} décembre 1970, n. 898 a introduit le « divorce », qui peut avoir lieu en présence des cas mentionnés à l'article 3, et à condition que le tribunal estime que la communion spirituelle et matérielle entre les époux ne puisse pas être maintenue ou reconstituée. Parmi ces cas, à côté de l'hypothèse de condamnation pénale grave de l'autre conjoint, on peut également trouver l'accord quant à la séparation qui doit cependant recevoir l'aval du tribunal par un décret (« omologazione »).

À cet égard, il faut souligner que le système en question a récemment été modifié afin de réduire la période entre la séparation et le divorce : les trois ans après la séparation judiciaire ou consensuelle

³⁵³ Cf. note précitée.

³⁵⁴ Bonilini G., "Il matrimonio", dans: *Diritto civile* (sous la direction de Nicolò Lipari et Pietro Rescigno), Vol. I-II, Milan (Giuffrè), p. 109.

prévus dans le passé ont été réduits, à la suite de la loi du 6 mai 2015, n. 55, à 12 mois pour la séparation judiciaire et à 6 mois pour la séparation consensuelle.³⁵⁵

Convivenza

La même loi qui a introduit l'union civile pour les couples de même sexe a introduit des règles pour les cohabitants. Cependant ces règles n'introduisent pas un régime spécifique ni soumis à transcription et n'affectent en rien l'état civil de cohabitants.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Oui.

L'Italie accueille un double modèle visant à établir une distinction entre couples formés par des personnes de sexe différent et personnes de même sexe. Au lieu d'étendre l'institution du mariage aux couples de même sexe, le législateur italien a choisi de créer une institution spéciale, celle des unions civiles, pensée pour les couples de même sexe uniquement. La distinction n'est pas purement terminologique, puisque l'union se dissout directement alors que le divorce des couples mariés est soumis à une période de séparation.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Oui. Les causes d'annulation du mariage comprennent la violation des règles sur les empêchements au mariage. Dans ce contexte, l'article 86 du code civil italien, intitulé « *Libertà di stato* », tel que modifié par l'article 1.32 de la loi 76/2016 sur les unions civiles, interdit le mariage à ceux qui sont liés par un mariage ou une union civile entre personnes de même sexe préexistants.

L'article 124 du même code, tel que modifié par l'article 1.33 de la loi 76/2016, ajoute que le conjoint peut contester à tout moment le mariage ou l'union civile entre personnes de même sexe de l'autre conjoint.

L'union civile est donc un obstacle au mariage hétérosexuel. En effet, l'union civile, comme le mariage, se traduit par le changement d'état civil des personnes concernées, en impliquant la possession d'état.

³⁵⁵ Loi 6 mai 2015, n. 55 "Disposizioni in materia di scioglimento o di cessazione degli effetti civili del matrimonio nonché di comunione tra i coniugi" en GU 11 mai 2015, n. 107. L'aspect saillant du débat sur cette réforme a été sans aucun doute constitué par le « divorce direct ». En particulier, l'article de la loi précitée qui proposait cette nouvelle forme de divorce, déliée de la préalable séparation, n'a pas été approuvée, mais constitue maintenant un projet de loi autonome avec son propre processus parlementaire en place. Il s'agit du projet numéro 1504 bis.

26. LETTONIE

Die Ehe ist in Lettland ein freiwilliges Rechtsgeschäft zwischen einem Mann und einer Frau. Dies folgt zum einen aus den Formulierungen vieler Bestimmungen, in denen von »Mann und Frau« oder von »Braut und Bräutigam« die Rede ist. Zur Klarstellung des Ehebegriffs bestimmt Art 35 Abs2 ZGB ein ausdrückliches **Verbot der gleichgeschlechtlichen Ehe**. Eine familienrechtliche Regelung gleichgeschlechtlicher Beziehungen und eheähnlicher Verhältnisse ist nicht vorgesehen. Für gleichgeschlechtliche wie für sonstige außereheliche Partnerschaften ist je nach der Frage des Einzelfalles die Anwendung der Vorschriften über Verträge, Gesellschaften bürgerlichen Rechts und Unternehmen möglich. Die Gerichte sind dagegen nicht befugt, Normen des Familienrechts durch entsprechende Anwendung auch nur ansatzweise auf unverheiratet Zusammenlebende auszudehnen.

1. Événements d'état civil concernant les couples

Rechtsquellen:

Gesetz über die Registrierung der Zivilstandsakte (ZStRG) vom 29.11.2012, *Latvijas Vēstnesis*, 197 (4800), 14.12.2012, in Kraft vom 1.1.2013.³⁵⁶

Zivilgesetzbuch (ZGB) vom 28.1.1937 in der Fassung von 25.5.1993, *Latvijas Vēstnesis* 1937 Nr. 5, Pos 29; in Kraft vom 1.1.1938. Das Familienrecht neugefasst durch das Gesetz vom 25.5.1993 (1993 Nr. 22/23, Pos 432), in Kraft vom 1.9.1993 mit sämtlichen Änderungen.³⁵⁷

1.1. Registre(s) de l'état civil

Der Personenstand wird von den Standesämtern (*dzimtsarakstu nodaļa*, wörtlich »**Geburtslistenabteilung**«)³⁵⁸ registriert und bescheinigt, welche durch die Selbstverwaltung einer Republikstadt oder eines Gebiets eingerichtet wurden und unter der Rechtsaufsicht des Justizministeriums stehen. Nach dem Gesetz über die Registrierung der Zivilstandsakte (ZStRG) vom 29.11.2012 wird ausserdem ein zentrales, elektronisch gestütztes vereinheitlichtes Zivilstandsregister geführt (Art. 7–9).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Die **Eheschliessung** ist als feierlicher Akt nur in persönlicher Anwesenheit der Heiratenden sowie zweier Zeugen möglich (Art. 56 ZGB, 19 ZStRG). Beide müssen persönlich die Frage, ob sie die Ehe schliessen wollen, bejahen (Art. 57 ZGB). Die Ehe wird sodann in allen Fällen beim Standesamt registriert. Die Ehe kann beim **Standesamt**, in einer diplomatischen oder konsularischen Vertretung Lettlands im Ausland oder vor einem **Geistlichen** einer der acht in Art. 51 ZGB **genannten Konfessionen** geschlossen werden. Bei religiösen Ehen muss der Geistliche binnen zweier Wochen die Registrierung im Standesamt bewirken und seinerseits unterschreiben (Art. 57, 58 ZGB, 20 ZStRG).

Die Gründe für eine **Scheidung** beinhaltet Art. 69–76 ZGB. Grundlage des Scheidungsrechts ist das Zerrüttungsprinzip.

³⁵⁶ <http://likumi.lv/doc.php?id=253442> (1.2.2017).

³⁵⁷ <http://likumi.lv/doc.php?id=225418> (1.2.2017).

³⁵⁸ <http://www.precos.lv/lat/kazu-pakalpojumi/5-dzimtsarakstu-nodalas/2862-visas-latvijas-dzimtsarakstu-nodalas/> (1.2.2017).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Nein.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Nein.

27. LITUANIE

Unter einer Ehe versteht das litauische Recht dem Begriff nach die freiwillige Verbindung zweier Personen verschiedenen Geschlechts zur Begründung familienrechtlicher Beziehungen (Art. 3.7 Abs. 1 ZGB). In Art. 3.12 ZGB ist noch einmal ausdrücklich das Verbot der Ehe zwischen Personen gleichen Geschlechts hervorgehoben. Dies entspricht der Begriffsbestimmung in Art. 38 Abs. 3 der Verfassung. Andererseits wird der Schutz von Ehe und Familie nach Art. 38 der Verfassung seit dem Beschluss des Verfassungsgerichts vom 28.9.2011 inzwischen eher dahin verstanden, dass dieser Schutz tatsächlichen Bindungen zuteilwerden soll, welche die Beteiligten als entsprechend eng wahrnehmen, wobei Abstammung und Geschlecht nur einige von mehreren möglichen Voraussetzungen sein können. Mangels Registrierungsregeln kann (noch) nicht Institut der registrierten Partnerschaft (und zwar auch für gleichgeschlechtliche Partnerschaften) mit Leben erfüllt werden.

1. Événements d'état civil concernant les couples

Rechtsquellen:

Zivilgesetzbuch (ZGB) vom 18.7.2000, Gesetzessammlung 2000 Nr. 74, Pos. 2262, in Kraft am 1.7.2001 mit sämtlichen Änderungen.³⁵⁹

1.1. Registre(s) de l'état civil

Das Personenstandsrecht ist geregelt in den Art. 2.18, 2.19, 3.280–3.314 ZGB und in den vom Justizministerium durch Anordnung erlassenen Zivilstandsregeln. Zuständig sind die Zivilstandsbehörden (*civilinės metrikacijos įstaigos*), welche als Abteilungen (*skyriai*) bei den Selbstverwaltungen der Rayons und der Städte bestehen, und daneben eingeschränkt für Geburten, Eheschliessungen und Sterbefälle auch die Konsulate nach Art. 23 des Konsularstatuts und Art. 3.280 Abs. 3 ZGB. Die Behörden führen Zivilstandsbücher, in denen die für den Personenstand massgeblichen Tatsachen und Rechtsänderungen als sogenannte Zivilstandsakte umfassend registriert werden.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Die Ehe kann nach dem Zivilgesetzbuch von 2000 vor einem Standesbeamten oder vor einem Geistlichen geschlossen werden. Dazu reichen die Verlobten bei dem Standesamt am Wohnsitz eines von ihnen oder eines ihrer Elternteile einen Antrag ein, in welchem sie unter Vorlage entsprechender Nachweise das Fehlen von Ehehindernissen bestätigen (Art. 3.18, 3.299, 3.300 ZGB). Die Eheschliessung wird sodann bei persönlicher Anwesenheit der Eheschliessenden und zweier Zeugen vor dem Standesbeamten durch deren Beurkundung und Registrierung vollzogen (Art. 3.303 ZGB). Das Zivilgesetzbuch sieht in Art. 3.229–3.235 auch Regeln für **eheähnliche Gemeinschaften** vor, wobei wiederum nur Gemeinschaften zweier Personen verschiedenen Geschlechts betroffen sind. Nach Art. 28 ZGB treten diese Normen jedoch erst in Kraft, nachdem ein spezielles Gesetz über die Registrierung nichtehelicher Partnerschaften zwischen Mann und Frau ergeht, welches bislang nur in Entwürfen vorliegt.

Eine einvernehmliche **Scheidung** ohne Gerichtsverfahren ist nicht möglich. Nach der geltenden Regelung bestehen drei verschiedene Wege zur Auflösung einer Ehe und daneben auch die Möglichkeit einer Trennung ohne Auflösung des Ehebandes. So ist eine einvernehmliche Scheidung mit Vorlage einer Scheidungsfolgenvereinbarung in einem vereinfachten Gerichtsverfahren, eine streitige

³⁵⁹ <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAD/TAIS.107687> (1.2.2017).

Scheidung nach vorheriger durch ein Gericht ausgesprochener Trennung sowie eine Scheidung aufgrund des Verschuldens eines oder beider Ehegatten möglich.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Nein.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Nein.

28. LUXEMBOURG

Le droit luxembourgeois ne distingue pas entre les couples hétérosexuels et homosexuels. Ils peuvent se marier ou conclure un partenariat enregistré.
Le mariage entraîne la dissolution du partenariat enregistré.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Il existe un registre d'état civil divisé en plusieurs parties.

Le mariage est soumis à inscription au registre d'état civil (acte de mariage) et en marge de l'acte de naissance (article 76 du Code civil). Le partenariat enregistré est soumis à inscription au répertoire civil (article 3 alinéa 3 de la Loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats), lequel n'est pas un registre d'état civil. Le divorce est soumis à inscription en marge de l'acte de mariage et des actes de naissance de chacun des conjoints (article 264 du Code civil). La déclaration de dissolution du partenariat enregistré : inscription au répertoire civil (article 13 de la Loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Partenariat enregistré

Le PE est prévu par l'article 2 de la Loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats.³⁶⁰ Le partenariat enregistré peut être conclu indifféremment par des couples homosexuels ou hétérosexuels. Sa dissolution est automatique en cas de mariage ou de décès d'un des partenaires de même. Il peut également être dissous sur déclaration conjointe ou unilatérale (article 13 de la Loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats).

Mariage

Le régime du mariage est prévu aux articles 143 et suivants du Code civil luxembourgeois. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 4 juillet 2014,³⁶¹ il n'y a plus de distinction entre les couples hétérosexuels et homosexuels. Le mariage est dissous par la mort des conjoints ou par le jugement de divorce ayant force de chose jugée (article 227 du Code civil).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Aucune forme d'union n'est spécifique aux couples homosexuels. Ces derniers peuvent, au même titre que les couples hétérosexuels, se marier ou conclure un partenariat enregistré.

³⁶⁰ La loi est publiée au Mémorial A n° 143 du 6.8.2004, page 2020, disponible sous : <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0143/a143.pdf#page=2> (30.8.2016).

³⁶¹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0125/a125.pdf#page=2> (30.8.2016)

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

La conclusion d'un partenariat enregistré n'empêche pas le mariage. Le mariage de l'un ou des deux partenaires entraîne la dissolution du partenariat enregistré, sans qu'une autre formalité ne soit requise de la part des anciens partenaires ou futurs époux (article 13 de la Loi du 9 juillet 2004).

29. MACÉDOINE

In der Legaldefinition gemäss Art. 6 mFamG wird die Ehe als Gemeinschaft von Mann und Frau bezeichnet. Die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft ist in Mazedonien nicht gesetzlich geregelt. Es gibt jedoch Vorschriften für die aussereheliche Gemeinschaft von Mann und Frau, die nach mindestens einjähriger Dauer im Unterhalts- und im Vermögensrecht der ehelichen Gemeinschaft gleichgestellt ist (Art. 13 mFamG).

1. Événements d'état civil concernant les couples

Rechtsquellen:

Familiengesetz (mFamG) v 15.12.1992 mit sämtlichen Änderungen (bereinigte Fassung: Sluzebni Vesnik RM 2014 Nr. 153 vom 20.10.2014.³⁶²

Gesetz über die Matrikelevidenz (mMatrG) vom 9.2.1995, Sluzebni Vesnik RM 1995 Nr. 8 mit sämtlichen Änderungen.³⁶³

1.1. Registre(s) de l'état civil

Das makedonisches **Gesetz über die Matrikelevidenz** (mMatrG) von 1995 betreffend Personenstandsregister sieht die Führung von Geburten-, Ehe- und Sterbematrikelbüchern vor. Aufgrund der Matrikelbücher können Auszüge und Bestätigungen ausgestellt werden (Art. 1 mMatrG). Die Führung der Bücher obliegt dem Amt für die Führung der makedonischen Matrikelbücher beim Justizministerium (näher Art. 2, 3 mMatrG).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Im Mazedonien gilt der Grundsatz der **Zivilehe**. Die religiöse Trauung erzeugt keine rechtlichen Wirkungen (Art. 30 mFamG). Das Gesetz verlangt die Anwesenheit von zwei geschäftsfähigen Trauzeugen (Art. 27 mFamG). Die Eheschliessung kann ausnahmsweise in Anwesenheit nur eines Ehegatten vorgenommen werden, wobei der andere Teil durch einen Bevollmächtigten vertreten sein muss (Art. 28 mFamG). Eine Ehe eingehen können im Grundsatz nur Volljährige, d. h. Personen ab 18 Jahren, jedoch ist eine Befreiung möglich, sofern die Person das 16. Lebensjahr vollendet hat (Art. 16 mFamG).

Die Scheidung der Ehe erfolgt im gegenseitigen Einvernehmen der Ehegatten oder auf einseitigen Antrag hin. Die **einvernehmliche** Scheidung setzt bei Vorhandensein von Kindern voraus, dass die Gatten eine Vereinbarung über die elterliche Sorge sowie über Unterhalt und Erziehung der Kinder einreichen (Art. 39 mFamG). Die Vereinbarung muss schriftlich eingereicht oder mündlich zu Protokoll beim zuständigen erstinstanzlichen Gericht erklärt werden (Art. 253 mFamG).

Die **streitige** Ehescheidung beruht auf dem Zerrüttungsprinzip (Art. 40 mFamG) und kann auch dann verlangt werden, wenn die Ehegemeinschaft faktisch seit über einem Jahr beendet ist (Art. 41 mFamG).

³⁶² <http://www.pravdiko.mk/wp-content/uploads/2013/11/Zakon-za-semejstvoto-20-10-2014-prechisten-tekst.pdf> (1.2.2017).

³⁶³ <http://www.pravo.org.mk/documentDetail.php?id=452> und <http://www.slvesnik.com.mk/Issues/E197E6EB08B641409A44A21971CE8D91.pdf> (1.2.2017).

Nach der Scheidung behält jeder Teil seinen Nachnamen, kann aber auch eine Änderung desselben beantragen (Art. 42 mFamG).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft ist in Mazedonien nicht gesetzlich geregelt.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft ist in Mazedonien nicht gesetzlich geregelt.

30. MALTE

En 2014, le *civil union* a été introduit à Malte. Il s'agit d'un partenariat enregistré offert aux couples de même sexe ainsi qu'aux couples hétérosexuels. Certaines règles régissant la dissolution d'un mariage s'appliquent également au *civil union*. Par conséquent, la dissolution des *civil unions* et des *mariages* s'effectue par voie de divorce (ce qui n'est possible à Malte que depuis 2011), et une personne liée par un *civil union* ne peut se marier qu'après la dissolution de son *civil union*.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

L'enregistrement de l'état civil à Malte est effectué par *Identity Malta*, une société mandatée par le gouvernement maltais pour assumer diverses tâches d'enregistrement public, y compris la gestion du *Public Registry*.³⁶⁴ Le *Public Registry* constitue le registre officiel d'état civil, et les données conservées par le *Public Registry* comprennent les certificats des mariages (ainsi que des naissances, partenariats enregistrés, adoptions, décès et autres).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Il existe à Malte deux formes d'union reconnues par l'État le mariage et l'union civile.

En vertu du *Marriage Act*³⁶⁵ et du *Civil Code*³⁶⁶ le mariage - soit civil, soit religieux - est soumis à la condition de diversité de sexe des époux.

Le *civil union* : une forme de partenariat enregistré offerte à tout couple, sans égard à l'identité sexuelle des personnes qui s'unissent, et qui a été introduit par le *Civil Unions Act* de 2014³⁶⁷.

Le *Civil Unions Act* précise que certains articles du *Civil Code*³⁶⁸ sur le mariage et sur le divorce, ainsi que certains articles du *Marriage Act*³⁶⁹, s'appliquent *mutatis mutandis* aux *civil unions*³⁷⁰. Ainsi, les règles qui régissent la dissolution d'un mariage s'appliquent également au *civil union*.

Par conséquent, la dissolution des *civil unions* et des *mariages* s'effectue par voie de divorce ou, dans la mesure où ces unions peuvent être considérées comme ayant existé, par une annulation³⁷¹.

³⁶⁴ *Identity Malta* site web, *Public Registry*, disponible sous <https://identitymalta.com/public-registry/> (23.8.2016).

³⁶⁵ *Marriage Act*, disponible sous <http://www.justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lom&itemid=8749&l=1> (24.8.2016).

³⁶⁶ *Civil Code*, disponible sous <http://www.justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lom&itemid=8580&l=1> (23.8.2016), article 293.

³⁶⁷ *Civil Unions Act, Chapter 530*, disponible sous <http://www.justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lom&itemid=12172&l=1> (23.8.2016).

³⁶⁸ *Civil Code, cit.*

³⁶⁹ *Marriage Act, cit.*

³⁷⁰ *Civil Unions Act, cit.*, article 4(2)(b).

³⁷¹ Il est toutefois possible aux couples d'obtenir une séparation de corps (« *personal separation* ») en vertu du *Civil Code (cit.)*(article 35ff.), mais une telle séparation n'entraîne pas la dissolution du mariage/*civil union*, et ne permet pas aux conjoints de se marier une autre personne.

Ce n'est qu'en 2011 que le divorce est devenu légal à Malte, et donc les conditions applicables en cas de divorce restent assez strictes. Selon le *Civil Code*, seul un tribunal civil a le pouvoir de prononcer un divorce. Il n'est pas nécessaire de montrer un motif de divorce. En revanche, afin d'être en mesure de prononcer le divorce des conjoints, le tribunal devrait quand même être convaincu que : (1) à la date du début de la procédure, les conjoints en question ont vécu séparément pendant une période d'au moins 4 ans sur les 5 années précédentes, (2) il n'existe aucun espoir raisonnable de réconciliation et (3) les conjoints (et tous leurs enfants) reçoivent un soutien familial adéquat selon les circonstances particulières³⁷².

Une annulation d'un *civil union* a aussi pour effet de dissoudre l'union dans la mesure où elle peut être considérée comme ayant existé. Le *Marriage Act* présente une liste exhaustive des motifs pour lesquels un *civil union* (ainsi qu'un mariage) peut être annulé et déclaré nul³⁷³.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Un *civil union* crée un empêchement au mariage. L'article 6 du *Marriage Act*³⁷⁴ précise qu'un mariage qui est conclu lorsque l'un ou l'autre des conjoints est déjà marié est considéré comme nul. Vu que le *Civil Unions Act*³⁷⁵ stipule que cet article, tout comme certains autres articles du *Marriage Act*, s'applique *mutatis mutandis* aux *civil unions*, il est clair qu'un tel mariage est également considéré comme nul lorsque l'un ou l'autre des conjoints est déjà en *civil union*.

Lorsque son conjoint est toujours en vie, une personne liée par un *civil union* ne peut se marier qu'après la dissolution (ou bien, l'annulation) de son *civil union*.

³⁷² *Civil Code, cit.*, articles 66A-D.

³⁷³ *Marriage Act, cit.*, articles 19(1)-20.

³⁷⁴ *Marriage Act, cit.*

³⁷⁵ *Civil Unions Act, cit.*

31. MEXIQUE

Le 19 juin 2015, la Cour suprême de justice mexicaine a déclaré contraire à la constitution les règles qui considèrent que la finalité du mariage est la procréation en raison de la circonstance que la famille est une réalité sociale qui mérite protection juridique indépendamment de l'orientation sexuelle de ses membres. Préalablement, certains des états mexicains reconnaissaient les unions du type « société de cohabitation », ou « pacte civil de solidarité » conclus par deux personnes sans égard à leur identité sexuelle. La dissolution de ces types d'unions se fait par la volonté ou l'abandon du foyer des deux ou de l'un des cohabitants, le mariage ou l'établissement d'une relation de concubinage par l'un des cohabitants, le décès de l'un des cohabitants, ainsi que lorsque l'un des cohabitants agit de façon dolosive au moment de la conclusion de la société de concubinage.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Au Mexique, le Registre de l'état civil (*Dirección General del Registro Civil*),³⁷⁶ est une institution publique en charge des inscriptions, du contrôle et de l'actualisation de l'état civil des personnes physiques, notamment les naissances, mariages, divorces et décès. Le Mexique est un état régionalisé, où chacun des états mexicains possède un office de l'état civil.³⁷⁷

Dans le District fédéral, la *Dirección General Jurídica y de Gobierno del Órgano Político Administrativo* agit comme instance d'inscription des sociétés de cohabitation (*infra* 1.3). Dans l'État de Coahuila, la Loi sur le Registre de l'état civil³⁷⁸ prévoit aux articles 55 et 57, l'inscription des pactes civils de solidarité (*infra* 1.4).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Matrimonio

Au Mexique chaque État règle le mariage (*matrimonio*) dans son propre Code civil.

Dans ce contexte, le mariage homosexuel était admis dans le District fédéral et dans les états de Coahuila et Quintana Roo.

Le 19 juin 2015, la Cour suprême de justice mexicaine a déclaré contraire à la constitution les règles qui considèrent que la finalité du mariage est la procréation et définissant cette institution comme

³⁷⁶ Le site internet de la *Dirección General del Registro Civil* du District fédéral mexicain est disponible ici : <http://www.rcivil.cdmx.gob.mx/> (13.6.16).

³⁷⁷ Des liens Internet aux sites des États mexicains de Aguascalientes, Baja California, Baja California Sur, Campeche, Chiapas, Chihuahua, Coahuila, Colima, Distrito Federal (DF), Durango, Estado de México (EDO), Guadalajara, Guanajuato, Monterrey, Hidalgo, Jalisco, Michoacán, Morelos, Nayarit, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Tamaulipas, Tlaxcala, Veracruz, Yucatán et Zacatecas, sont disponibles sous <http://www.registro-civil.com.mx/> (31.5.16).

³⁷⁸ Estado de Coahuila, Ley del Registro civil para el Estado de Coahuila de Zaragoza, Periódico Oficial el 25 de julio de 2003, disponible sous <http://www.registrocivilcoahuila.gob.mx/Pagina/LeyRC.aspx> (31.5.16).

Afin de pouvoir se marier, le *Pacto Civil de Solidaridad* de Coahuila doit être préalablement dissous.³⁸³

Le pacte civil de solidarité se termine par commun accord du couple, par déclaration unilatérale de l'un des conjoints faite par devant d'un juge ou d'un notaire, par le décès de l'un des conjoints, ou par nullité.³⁸⁴

III. Colima

Enlace conyugal

L'État de **Colima** avait réformé l'art. 147 de sa Constitution avec le but de créer une union conjugale pour des personnes du même sexe équivalent au mariage hétérosexuel.³⁸⁵

La dissolution de cette union est équivalente à celle du mariage.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Oui, il s'agit de l'*enlace conyugal* de l'état de Colima:

Constitution de Colima, Artículo 147 : « Las relaciones conyugales se establecen por medio de un contrato civil celebrado entre dos personas, con la finalidad de formar una familia, establecer un hogar común, con voluntad de permanencia, para procurarse y ayudarse mutuamente en su vida. En el Estado existen dos tipos de relaciones conyugales:

I.- Matrimonio: Es aquel que se celebra entre un solo hombre y una sola mujer; y

II.- Enlace Conyugal: Es aquel que se celebra entre dos personas del mismo sexo.

A quienes celebren una relación conyugal se les denominará indistintamente, cónyuges, consortes, esposos o casados ».³⁸⁶

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Oui, par exemple en ce qui concerne le *Pacto Civil de Solidaridad* de Coahuila. *Supra* 1.3 – 1.5.

³⁸³ C. Farías, Deberá disolverse Pacto Civil de Solidaridad antes del matrimonio, disponible sous <http://www.infonor.com.mx/index.php/centro/8/62717-debera-disolverse-pacto-civil-de-solidaridad-antes-del-matrimonio> (31.5.16).

³⁸⁴ Decreto número 209, loc. cit., art. 385-12.

³⁸⁵ Cf. http://www.colima-estado.gob.mx/normateca/archivos/normateca_522df54567e10.pdf (1.5.16).

³⁸⁶ *Supra* note 385.

32. MONTENEGRO

Die Ehe wird im Gesetz definiert als die gesetzlich geregelte Lebensgemeinschaft von Mann und Frau (Art. 15 FamG). Die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft ist unregelt geblieben. Dagegen wird die nichteheliche Gemeinschaft von Mann und Frau in Bezug auf Unterhalt und Vermögensbeziehungen der Ehegemeinschaft gleichgestellt, wobei dies nur für »länger dauernde Gemeinschaften« gilt. Eine konkrete Mindestdauer hat der Gesetzgeber nicht vorgeschrieben. Die nichteheliche Gemeinschaft hat die genannten Rechtswirkungen nur dann, wenn keine Hindernisse für eine Eheschliessung vorhanden sind (näher Art. 12 FamG).

Rechtsquellen:

Gesetz über die Matrikelregister (moMatrG) vom 29.7.2008, Sl. list CG vom 7.8.2008 Nr. 47 (Änderung Sl. I. CG 2010 Nr. 41);³⁸⁷

Familiengesetz (moFamG) vom 29.12.2006, Sl. list RCG vom 9.1.2007 Nr 1.³⁸⁸

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Der Personenstand ergibt sich aus den Eintragungen in den Geburten-, Heirats- und Sterbe-Matrikelregistern (montenegrinisches Gesetz über die **Matrikelregister**). Die Führung ist Aufgabe der Standesbeamten, in naher Zukunft sollte es neben den schriftlichen auch elektronisch geführte Register geben (siehe Art. 10, 47 moMatrG).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

In Monte Negro gilt der Grundsatz der obligatorischen Zivilehe (Art. 16, 25–38 moFamG). Die Ehe wird aufgrund des **freien übereinstimmenden Willens des Mannes und der Frau** und zur Begründung einer Lebensgemeinschaft geschlossen (Art. 16–18 moFamG). Die Ehemündigkeit ist an die Volljährigkeit geknüpft, jedoch kann für Personen über 16 Jahren ein Dispens erteilt werden (Art. 24 moFamG). Zu den Ehehindernissen und -verboten (bestehende Ehe, Urteilsunfähigkeit, Verwandtschaft und Schwägerschaft) siehe Art. 19–23 moFamG.

Die **Ehescheidung** kann durch Klage eines Ehegatten betrieben werden; es gilt das Zerrüttungsprinzip (Art. 56 moFamG). In solchen Fällen einer einseitigen Scheidungsklage ist ein obligatorisches Mediationsverfahren vorgeschaltet (näher Art. 326 ff moFamG sowie das Mediationsgesetz von 2005). Die Ehegatten haben aber auch die Möglichkeit, gemeinsam (ohne Klage) die einvernehmliche Scheidung zu beantragen, woraufhin nicht nach den Gründen für das Scheitern der Ehe gefragt wird (Art. 340 moFamG).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft ist nicht geregelt.

³⁸⁷ http://www.podaci.net/gCGO/zakoni/Zakon_o_maticnim_registrima/735kqt.html (2.2.2017).

³⁸⁸ http://sudovi.me/podaci/osul/informacije/info_doc/836.pdf (2.2.2017).

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft ist nicht geregelt.

33. NORVÈGE

La Norvège a introduit les partenariats enregistrés destinés à régler la cohabitation entre personnes de même sexe en 1993 et les a abrogés en 2009, à la suite de l'abolition de la condition de diversité de sexe parmi les conditions du mariage. Les partenariats conclus entre 1993 et 2004 restent en vigueur à moins qu'ils ne soient convertis en mariage à la demande des partenaires. Le statut de partenaire est assimilable à celui du marié.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

In Norvegia, il registro civile è tenuto dall'Amministrazione Finanziaria norvegese: lo *Skatteetaten*.³⁸⁹

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Registrert partnerskap

Il partenariato registrato è stato introdotto in Norvegia con la legge **Lov 30 april 1993 nr 40 om registrert partnerskap**,³⁹⁰ ora abrogata, a far data dal 1° gennaio 2009, in seguito all'apertura della licenza matrimoniale alle coppie dello stesso sesso.³⁹¹

Le partnership esistenti rimangono ancora in vigore, anche se destinate progressivamente a scomparire dal momento che i partner registrati possono facilmente convertire la loro collaborazione in un matrimonio.

Lo scioglimento di una unione registrata (*opløsning af et registreret partnerskab*) o la separazione legale (*separasjon*) del partenariato sono soggetti alle stesse regole applicabili alla dissoluzione e separazione dei matrimoni.³⁹²

Ekteskap

La disciplina del matrimonio è contenuta nella legge norvegese sul matrimonio: *ekteskapsloven* LOV-1991-07-04-47.³⁹³ Nel 2008, un emendamento alla legge ha dato alle coppie omolesuali il diritto di contrarre matrimonio alle stesse condizioni delle coppie di sesso diverso.

Così, dal 1° gennaio 2009, il concetto di matrimonio è cambiato per includere ogni unione tra due persone.³⁹⁴

Il matrimonio si scioglie con il divorzio (*skilsmisse*) pronunciato in esito a un procedimento giudiziario.

³⁸⁹ Si veda il sito: <http://www.skatteetaten.no/en/Person/National-Registry/> con informazioni in lingua inglese (19.5.2016) e in particolare la pagina dedicata alle unioni e disunioni di coppie di persone: <http://www.skatteetaten.no/en/person/National-Registry/Marriage-and-cohabitation/> (2.2.2017).

³⁹⁰ <https://lovdata.no/dokument/LTI/lov/2000-12-21-104> (1.2.2017).

³⁹¹ Ekteskapsloven LOV-1991-07-04-47, sez. 95: <https://lovdata.no/dokument/NL/lov/1991-07-04-47> (2.2.2017).

³⁹² Lov 30 april 1993 nr 40 om registrert partnerskap.

³⁹³ Ekteskapsloven (nota 391).

³⁹⁴ *Ibidem*, sez. 1.

È possibile per una coppia separarsi legalmente (*separasjon*), così sospendendo alcuni degli effetti del matrimonio.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

No.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Il partenariato registrato crea un impedimento al matrimonio, a meno che non si tratti di matrimonio tra i due partner.

34. NOUVELLE-ZÉLANDE

Il existe deux types d'union qui peuvent être enregistrés comme état civil : le mariage et le civil union. Les deux sont ouverts à tout couple. Il n'existe aucun partenariat enregistré spécifique pour les unions entre personnes de même sexe. Les conjoints de fait sont aussi reconnus pour certaines fins, mais ce n'est pas possible de faire enregistrer une de facto relationship. La dissolution légale du mariage et celle du civil union sont soumises aux mêmes règles, et s'effectuent par voie de divorce. Une personne liée en civil union peut se marier avec une autre personne seulement après la dissolution du civil union.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

L'enregistrement des mariages et des civil unions (ainsi que des naissances et décès) en Nouvelle Zélande est effectué par un office *Births, Deaths and Marriages*³⁹⁵, qui fait partie du *Department of Internal Affairs* (le Ministère de l'Intérieur).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Il existe deux types d'union qui peuvent être enregistrés en droit néozélandais :

Le **mariage**, en vertu du *Marriage Act 1955*³⁹⁶. En 2013, cette loi a été modifiée afin d'éliminer la condition de diversité de sexe.

La **civil union** (« l'union civile »), qui existe depuis 2005,³⁹⁷ est également ouverte à tout couple.

La dissolution du mariage ainsi que celle du civil union s'effectuent en cas de décès d'un des conjoint³⁹⁸ ou à la suite d'un divorce prononcé en vertu de la loi *Family Proceedings Act 1980*.³⁹⁹

Le seul motif de divorce est la rupture irrémédiable de la relation conjugale, laquelle peut être constatée seulement après deux ans de séparation⁴⁰⁰. Seul un tribunal compétent a le pouvoir de prononcer un divorce (connu comme « *order dissolving the marriage/civil union* »).

Il convient de noter qu'une **de facto relationship** (« l'union de fait » et « les conjoints de fait ») peut aussi être reconnue pour certaines fins⁴⁰¹. En particulier, une *de facto relationship* est explicitement

³⁹⁵ Site web du *Births, Deaths and Marriages*, disponible sous <https://www.govt.nz/organisations/births-deaths-and-marriages/> (2.9.2016).

³⁹⁶ *Marriage Act 1955*, disponible sous <http://www.legislation.govt.nz/act/public/1955/0092/latest/DLM292028.html> (2.9.2016).

³⁹⁷ *Civil Union Act 2004*, disponible sous <http://www.legislation.govt.nz/act/public/2004/0102/latest/whole.html> (2.9.2016).

³⁹⁸ Ou, subsidiairement, par une ordonnance rendue par un tribunal qui déclare qu'un conjoint est présumé mort : *Family Proceedings Act 1980*, disponible sous <http://legislation.govt.nz/act/public/1980/0094/31.0/DLM39723.html> (2.9.2016), article 32.

³⁹⁹ *Family Proceedings Act 1980*, *op. cit.*

⁴⁰⁰ *Family Proceedings Act 1980*, *op. cit.*, article 39.

⁴⁰¹ Une *de facto relationship* n'as aucune définition fixe et varie en fonction des législations concernées (voir ci-dessous). Par exemple, selon la *Property (Relationships) Act 1976* (disponible sous <http://www.legislation.govt.nz/act/public/1976/0166/latest/DLM440945.html> (5.9.2016)), l'expression « *de facto*

défini, par exemple, dans des textes de loi qui traitent divers aspects du droit des successions⁴⁰² et l'entretien de la famille⁴⁰³. En ce qui concerne le partage des biens à la fin de la relation et les revendications des biens d'un conjoint décédé, les conjoints d'un *de facto relationship* sont largement considérés (avec certaines exceptions) comme conjoints de mariage ou d'un civil union. Cependant, il n'existe aucune règle applicable en cas de rupture d'une *de facto relationship*, ni en ce qui concerne le commencement d'une telle relation. En outre, il n'est pas possible, non plus, de faire enregistrer un *de facto relationship* dans un registre d'état civil.

4. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

5. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Oui.

Un *civil union* crée un empêchement au mariage dans le sens où un mariage qui est célébré lorsqu'un des conjoints est déjà en *civil union* est susceptible d'être annulé et déclaré nul.⁴⁰⁴ Une personne liée en *civil union* peut se marier avec une autre personne seulement après le décès de son conjoint, après une déclaration de nullité de la *civil union*⁴⁰⁵ ou à la suite de sa dissolution.

En revanche, une *de facto relationship* n'empêche pas aux partenaires de fait de se marier avec une autre personne. En effet, une personne mariée ou en *civil union* peut sans doute être simultanément dans un *de facto relationship*⁴⁰⁶.

Il faut en outre noter qu'un couple en *civil union*⁴⁰⁷ peut convertir l'union en mariage (et vice-versa), en vertu de l'article 18 de la *Civil Union Act 2004*⁴⁰⁸. Le mariage sera considéré comme ayant existé depuis la date à laquelle l'union civile a été conclue.

relationship » désigne deux personnes qui vivent ensemble en tant que couple. L'article 2 de cette loi stipule qu'il y a plusieurs facteurs pertinents, y compris la durée de la relation, s'il existe une relation sexuelle, la nature et l'ampleur d'un domicile commun et l'interdépendance financière etc.

⁴⁰² *Property (Relationships) Act 1976 op. cit.*, et *Family Protection Act 1955* (disponible sous <http://www.legislation.govt.nz/act/public/1955/0088/latest/DLM291746.html> (5.9.2016)).

⁴⁰³ *Family Proceedings Act 1980, op. cit.*, article 2.

⁴⁰⁴ *Ibid*, article 31(1)(a)(i).

⁴⁰⁵ Conformément à la *Family Proceedings Act 1980, op. cit.*, article 29. Une déclaration du tribunal est conseillée pour éviter toute ambiguïté ; l'article 31 de la *Family Proceedings Act 1980* prévoit, d'autre part, qu'une telle déclaration n'est pas nécessaire : l'union est considérée comme nulle même sans déclaration préalable.

⁴⁰⁶ B.D. Inglis, *New Zealand Family Law in the 21st Century*, Brookers Ltd, 2007, Wellington, p.53.

⁴⁰⁷ Afin de convertir en mariage, une telle union devait être conclue soit en Nouvelle Zélande, soit dans l'un des états étrangers suivants : le Royaume Uni, l'Allemagne, la Finlande, le Vermont ou le New Jersey : voir le site web du *New Zealand Government, Change a civil union to a marriage*, disponible sous <https://www.govt.nz/browse/family-and-whanau/getting-married/change-a-civil-union-to-a-marriage/> (6.9.2016).

⁴⁰⁸ *Civil Union Act 2004, op. cit.*

35. PAYS-BAS

Le partenariat enregistré de Pays Bas ne se différencie pas du mariage, sauf pour le mode dissolution.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Aux Pays-Bas, les événements majeurs tels que la naissance, le nom, la mort, le mariage et le partenariat enregistré ainsi que les événements ultérieurs, tels que le divorce, sont enregistrés par l'officier de l'état civil (*Burgerlijke Stand*).

Les fichiers sont conservés par les municipalités. L'inscription a lieu dans la commune où se déroule l'évènement, ou dans le cas d'un événement qui se produit à l'étranger, dans la municipalité de La Haye (Art. 1:17 DCC). Le registre est prévu et réglé par le titre 4 du livre 1 du Code civil néerlandais. Caractéristique de l'enregistrement est qu'il fournit la preuve des événements qui y sont enregistrés.⁴⁰⁹

De plus, selon l'art. 1: 80c DCC l'enregistrement du décret de résiliation du partenariat enregistré ainsi que l'enregistrement du décret de divorce auprès du *Burgelijke Stand* est une condition de leur efficacité.

Si les deux parties ensemble ou bien la seule partie intéressée ne procède pas à l'enregistrement dans les six mois qui suivent la date à laquelle la décision est devenue définitive et contraignante, le décret perd ses effets (article 1: 163 et 1: 80c (2) DCC).

Il existe en outre une base de données des dossiers personnels (*Basisregistratie personen*), qui contient les données personnelles de tous les résidents des Pays-Bas, y compris les informations sur les personnes mariées ou enregistrées ainsi que sur les mariages antérieurs et les partenariats enregistrés.⁴¹⁰ Cette base de données remplace, à partir du 6 janvier 2014, deux précédentes fichiers : la base de données des documents personnels municipaux (*Gemeentelijke Basisadministratie Personen*) et le registre des non-résidents (*Register niet-ingezetenen*) en vue d'assurer la modernisation technique de l'enregistrement des dossiers personnels, l'amélioration de la qualité de la base de données et l'inclusion d'informations sur les non-résidents.⁴¹¹

⁴⁰⁹ Pour de plus amples informations il est possible de consulter le rapport néerlandais sur l'état civil ici : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/474395/IPOL-JURI_ET\(2013\)474395\(ANN09\)_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/474395/IPOL-JURI_ET(2013)474395(ANN09)_EN.pdf) (27.2.2017).

⁴¹⁰ Introduite par la *Wet van 3 juli 2013 houdende nieuwe regels voor een basisregistratie personen* (Wet basisregistratie personen), *Stb.* 2013, 315,

⁴¹¹ *Kamerstukken II* 2011/12, 33219, 3.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Geregistreerd partnerschap (partenariat enregistré)⁴¹²

Depuis sa création en 1998, le partenariat enregistré a eu presque les mêmes effets juridiques que le mariage. La principale différence, concernant les enfants, n'existe plus puisque les partenaires peuvent demander au tribunal de leur accorder des responsabilités parentales conjointes à condition que l'enfant ait un seul parent exerçant des responsabilités parentales (article 1: 253t CDC).⁴¹³ En outre, les responsabilités parentales peuvent automatiquement être établies lorsque les deux partenaires sont les parents légaux (At. 1: 253aa CDC) ou lorsque l'enfant est né pendant le partenariat enregistré, à condition qu'il n'y ait pas d'autre parent légal (article 1: 253sa DCC). Depuis 2014, la parenté légale est également établie automatiquement pour le partenaire masculin de la mère (article 1: 199 DCC)⁴¹⁴ et pour une partenaire de même sexe féminin lorsque la mère a utilisé des gamètes d'un donateur anonyme (article 1: 198 DCC).⁴¹⁵

Selon l'Art. 1:80a(5) DCC le partenariat enregistré peut être conclu par deux personnes, sans égard à leur sexe respectif.

Par contre l'un des partenaires, comme c'est le cas pour l'un des époux (art. 1, 44 DCC), doit avoir la nationalité néerlandaise ou avoir une résidence permanente aux Pays-Bas. L'objectif de cette règle est celui d'empêcher les partenariats de convenance (art. 1: 80a (4) DCC).

La résiliation d'un partenariat enregistré intervient par la même procédure judiciaire nécessaire pour un divorce (art. 1: 80c (d) DCC). Pourtant, il est également possible de mettre fin au partenariat enregistré sur la base de l'accord mutuel des partenaires, à une exception près. Cette dernière option n'est pas disponible lorsque les partenaires partagent des responsabilités parentales sur des enfants.

La résiliation prévoit une déclaration de deux partenaires qui attestent que leur partenariat enregistré est irrémédiablement rompu et qu'ils veulent y mettre fin (article 1: 80d DCC). Certaines dispositions concernant le divorce s'appliquent à la résiliation d'un partenariat enregistré sur la base d'un accord, mais pas toutes. Par exemple, si les partenaires sont d'accord sur le paiement d'une obligation alimentaire sans préciser la période pendant laquelle l'entretien sera payé, le délai de prescription légale applicable au divorce s'appliquera à leur accord (douze ans ou pour la durée du partenariat lorsque celui-ci a eu une durée inférieure à cinq ans). Toutefois, faute d'accord, l'obligation de verser des aliments ne peut pas être demandée au tribunal (article 1: 2) DCC). La déclaration qui met fin au partenariat doit être datée et signée par les partenaires et par un ou plusieurs avocats ou notaires

⁴¹² Wet van 5 juli 1997 tot wijziging van Boek 1 van het Burgerlijk Wetboek en van het Wetboek van Burgerlijke Rechtsvordering in verband met opneming daarin van bepalingen voor het geregistreerd partnerschap, Staatsblad 1997, 324 (texte non-consolidé) ; Wet van 17 december 1997 tot aanpassing van wetgeving aan de invoering van het geregistreerd partnerschap in Boek 1 van het Burgerlijk Wetboek (Aanpassingswet geregistreerd partnerschap), Staatsblad 1997, 660 (texte non-consolidé). Disponibles dans la base de données : <http://www.wetten.nl> (27.2.2017).

⁴¹³ Wet van 30 oktober 1997 houdende wijziging van, onder meer, Boek 1 van het BW in verband met de invoering van gezamenlijk gezag voor een ouder en zijn partner en van gezamenlijk voogdij, Stb. 1997, 506.

⁴¹⁴ Wet van 27 november 2013 tot wijziging van het Burgerlijk Wetboek en het Wetboek van Burgerlijke Rechtsvordering mede in verband met de evaluatie van de Wet openstelling huwelijk en de Wet geregistreerd partnerschap, Stb. 2013, 486.

⁴¹⁵ Wet van 25 november 2013, Stb. 480, tot wijziging van Boek 1 van het Burgerlijk Wetboek in verband met het juridisch ouderschap van de vrouwelijke partner van de moeder anders dan door adoptie.

(article 1: 80c (c) DCC), puis enregistrée auprès du *Burgerlijke Stand* dans les trois mois qui suivent la date de son entrée en vigueur (article 1: 80d (3) DCC).

Le *Burgerlijke Stand* peut toujours enregistrer une déclaration de résiliation fondée sur le consentement mutuel lorsque le partenariat enregistré a été conclu aux Pays-Bas. Si le partenariat enregistré a été conclu à l'étranger, il ne peut le faire que si un tribunal néerlandais a compétence pour entendre l'affaire conformément à l'art. 1: 80c (2) DCC en lien avec l'art. 4 (4) du Code de procédure civile néerlandais (*Wetboek van Burgerlijke Rechtsvordering*).

Huwelijk (mariage)

Selon l'art. 1:30 (1) Code civil hollandais (CDC) un mariage peut être conclu par deux personnes, sans égard à leur sexe respectif.⁴¹⁶

Le mariage peut être dissous par voie de divorce (art.1: 149 (c) DCC) à la suite d'une procédure judiciaire devant le tribunal de district. Le seul motif de divorce est la rupture irrémédiable du mariage (Art.1: 151 DCC).⁴¹⁷ La séparation (*scheiding van tafel en lit*), qui ne met pas fin au mariage, est également possible, mais pas fréquente aux Pays-Bas.

Au moment de la promulgation du mariage entre personnes de même sexe en 2001, le mariage entre conjoints de même sexe ne produisait que des effets sur les responsabilités parentales semblables au partenariat enregistré (article 1: 253sa CDC). Le conjoint de même sexe devait adopter l'enfant pour devenir le parent légal. Depuis 2014, le conjoint de même sexe peut également devenir automatiquement parent légal lorsque l'enfant a été conçu avec les gamètes d'un donateur anonyme conformément aux dispositions de l'article 1: 198 du Code civil néerlandais.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe n'a pas abouti à l'abolition du partenariat enregistré en raison de la popularité de cette institution.⁴¹⁸

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Oui.

S'agissant du mariage de partenaires, le partenariat peut être converti en mariage. Les partenaires enregistrés doivent informer ensemble et en personne le greffier civil de la municipalité du fait qu'ils souhaitent convertir leur partenariat enregistré en mariage (article 1: 80 g DCC).

⁴¹⁶ Wet van 21 december 2000 tot wijziging van Boek 1 van het Burgerlijk Wetboek in verband met de openstelling van het huwelijk voor personen van hetzelfde geslacht (Wet openstelling huwelijk)», *Staatsblad* 2001, 9 (texte non-consolidé).

⁴¹⁷ Pour plus d'informations: <http://ceflonline.net/> (27.2.2017).

⁴¹⁸ Huwelijk en Geregistreerd Partnerschap, Een evaluatie van de Wet openstelling huwelijk en de Wet geregistreerd partnerschap in opdracht van het Ministerie van Justitie, WODC, 2006, p. 9.

Le certificat de conversion est inscrit au registre des mariages par l'officier de l'état civil. A la date de la conversion, le partenariat enregistré prend fin et le mariage commence.

Depuis le 1^{er} mars 2009, il n'est plus possible de convertir un mariage en partenariat enregistré aux Pays-Bas. La Loi sur le divorce continué et le divorce bien planifié (*Wet bevordering voortgezet ouderschap en zorgvuldige scheiding*)⁴¹⁹ a supprimé cette possibilité afin d'empêcher les « divorces rapides » (*flitsscheidingen*) et tous les problèmes expérimentés à la suite de la tendance à convertir le mariage en partenariat enregistré afin de le terminer sur la base de l'accord mutuel des parties (sans procédure judiciaire).⁴²⁰

⁴¹⁹ Wet van 27 november 2008 tot wijziging van Boek 1 van het Burgerlijk Wetboek en het Wetboek van Burgerlijke Rechtsvordering in verband met het bevorderen van voortgezet ouderschap na scheiding en het afschaffen van de mogelijkheid tot het omzetten van een huwelijk in een geregistreerd partnerschap (Wet bevordering voortgezet ouderschap en zorgvuldige scheiding), *Stb.* 2008, 500.

⁴²⁰ *Kamerstukken II* 2004/05, 30145, 3.

36. POLOGNE

Nach dem polnischen Familiengesetz ist die Ehe ein Band zwischen einem Mann und einer Frau. Der wichtigste Zweck der Ehe ist die Gründung einer Familie und die ordnungsgemässe Kindererziehung. Das polnische Recht kennt keine Regelung für gleichgeschlechtliche Paare und aussereheliche Partnerschaften.

Rechtsquellen:

Kodeks rodzinny i opiekuńczy. v 25.2.1964 Dz. U. 1964 Nr 9, Pos 59 (Familien- und Vormundschaftsgesetzbuch mit sämtlichen Änderungen).⁴²¹

Prawo o aktach stanu cywilnego v 8.2.2014, Dz. U. 2014 Nr.0, Pos.1741 (Gesetz über das Recht der Personenstandsurkunden).⁴²²

1. Evénements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Das Personenstandswesen ist im Personenstandsgesetz von 2014 geregelt. Im Wesentlichen wurde damit das elektronische Verfahren im Standesamtswesen eingeführt. Eintragungen können nur noch in elektronischer Form vorgenommen werden und auch die alten Personenstandsbücher sind digitalisiert. Der Leiter des Standesamts ist in allen Personenstandsangelegenheiten grundsätzlich allein zuständig, sofern nicht die Zuständigkeit des Vormundschaftsgerichts (Familiengerichts) ausdrücklich vorgesehen ist. Personenstandsurkunden gelten als alleiniger Beweis für den Personenstand; ihre Nichtübereinstimmung mit den Tatsachen kann nur im Gerichtsverfahren bewiesen werden (Art 3 PStG).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Mażeństwo (Ehe)

Eine **Ehe** wird dadurch geschlossen, dass ein Mann und eine Frau bei gleichzeitiger Anwesenheit vor dem Leiter des Standesamts erklären, dass sie miteinander in den Ehebund eintreten.

Eine Ehe wird auch dadurch geschlossen, dass ein Mann und eine Frau, die eine Ehe nach dem internen Recht einer Kirche oder eines anderen Bekenntnisverbandes schliessen, in Gegenwart des Geistlichen den Willen erklären, gleichzeitig eine Ehe nach dem polnischen Recht zu schliessen, und der Leiter des Standesamts hiernach eine Heiratsurkunde ausfertigt (Art 1 § 1+2 FVGB).

Voraussetzungen für die Eheschliessung sind Ehemündigkeit und das Nichtvorliegen von Ehehindernissen. Die Voraussetzungen müssen durch entsprechende Urkunden und eine schriftliche Versicherung der Brautleute nachgewiesen werden.

Nach dem polnischen Familien- und Vormundschaftsgesetzbuch wird eine Ehe ausser durch den Tod und die oben dargelegte Nichtigerklärung nur durch Wiederverheiratung nach vorheriger Todeserklärung des anderen Ehegatten und durch Scheidung aufgelöst.

⁴²¹ <http://isap.sejm.gov.pl/DetailsServlet?id=WDU19640090059>.

⁴²² <http://isap.sejm.gov.pl/DetailsServlet?id=WDU20140001741>.

Ist zwischen den Ehegatten eine vollständige und dauernde Zerrüttung der ehelichen Gemeinschaft eingetreten, so kann jeder der Ehegatten die gerichtliche Auflösung der Ehe im Weg der Scheidung verlangen (Art 56 FVGB)

Eine **nichteheliche Lebensgemeinschaft** erweckt im polnischen Schrifttum wenig Aufmerksamkeit. Sie ist auch als »Konkubinats« genannt und familienrechtlich ist sie ohne jeden Belang. Trotzdem gelten die Partner einer solchen Gemeinschaft als »nahe Personen« im Sinne des Straf- und Strafprozessrechts. Auf vermögensrechtliche Auseinandersetzungen zwischen den Partnern einer nichtehelichen Lebensgemeinschaft finden die güterrechtlichen Vorschriften des Familien- und Vormundschaftsgesetzbuchs nicht (auch nicht analoge) Anwendung.

Eingetragene Lebenspartnerschaften für gleichgeschlechtliche Partnerschaften sieht das polnische Recht nicht vor. Ein erster Entwurf zu einem Lebenspartnerschaftsgesetz, der sich jedoch politisch nicht durchsetzen konnte, wurde im Jahre 2011 vorgelegt⁴²³. Im Lichte der Rechtsprechung sind als »nahe Personen« auch gleichgeschlechtliche Partner anzuerkennen.⁴²⁴

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Das polnische Recht kennt keine Regelungen für gleichgeschlechtliche Paare und aussereheliche Partnerschaften.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Das polnische Recht kennt keine Regelungen für gleichgeschlechtliche Paare und aussereheliche Partnerschaften.

⁴²³ Gesetzentwurf für ein Gesetz über den Vertrag über eine Partnerschaft, Druk Sejmowy, Nr. 4418 vom 19.5.2011.

⁴²⁴ Kozak v. Poland (Application no. 13102/02) EGMR Urteil vom 2.3.2010.

37. PORTUGAL

Le Portugal a réglé les unions de fait en 2001. Ce type d'union s'applique aux couples, indépendamment du sexe des personnes qui les composent. Les causes de dissolution de ces unions sont le décès de l'un des membres, l'expression de volonté de dissolution exprimée par l'un ou les deux membres et le mariage de l'un des membres. En 2010, le Portugal a aboli la condition de différence de sexe pour la célébration du mariage civil.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Au Portugal il existe un service du Registre de l'état civil, chargé de tenir les inscriptions des naissances, mariages, divorces et décès⁴²⁵.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

União de facto (union de facto)

Le Portugal a introduit des normes pour les unions de fait par la Loi 7/2001 du 11 mai 2001.⁴²⁶ Ce type d'union s'applique à tout couple, indépendamment du sexe des deux personnes qui le composent. Ce type d'union est prévue pour les personnes libres des liens conjugaux, cependant l'ordre judiciaire de séparation des personnes et de biens est suffisant pour pouvoir entrer dans une union de fait (art. 2 c de la Loi 7/2001).

Les causes de dissolution de l'union de fait sont :

- a) Le décès de l'un des membres,
- b) L'expression de volonté de dissolution exprimée par l'un ou les deux membres,
- c) Le mariage de l'un des membres.

Casamento (mariage)

En 2010, le parlement portugais a adopté la Loi 9/2010,⁴²⁷ qui autorise le mariage de deux personnes de même sexe (art. 1 : *casamento civil entre pessoas do mesmo sexo*).

Le mariage est dissous par divorce. L'ordre judiciaire de séparation de personnes et de biens ne dissout pas le mariage mais permet d'entrer dans une union fait pour les effets de la loi 7/2001 précitée.⁴²⁸

⁴²⁵ DL n.º 131/95, de 06 de Junho, Código do Registo Civil, disponible sous http://www.pgdlisboa.pt/leis/lei_mostra_estrutura.php?tabela=leis&artigo_id=&nid=682&nversao=&tabela=leis&so_miolo= (13.6.16).

⁴²⁶ Lei n.º 7/2001 de 11 de Maio, disponible sous <http://app.parlamento.pt/violenciadomestica/conteudo/pdfs/legislacao/lei72001.pdf> (1.6.16).

⁴²⁷ Lei n.º 9/2010, de 31 de Maio, disponible sous <http://www.dgpj.mj.pt/sections/informacao-e-eventos/2010/lei-n-9-2010-de-31-de> (1.6.16).

⁴²⁸ Voir les articles 1773-1795 du *código civil* portugais, disponible sous http://www.pgdlisboa.pt/leis/lei_mostra_estrutura.php?tabela=leis&artigo_id=&nid=775&nversao=&tabela=leis&so_miolo= (27.2.2017).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non. Et l'union de fait et le mariage sont disponible à tout couple, indépendamment du sexe des personnes qui le forment.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Non : un statut de partenaire enregistré n'existe pas et le fait d'être dans une union de fait ne constitue pas un empêchement au mariage. Le mariage d'une personne unie de fait cause la « dissolution » de l'union de fait.

38. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Die tschechische Gesetzgebung kennt sowohl ein Rechtsinstitut einer Ehe als auch einer registrierten Partnerschaft. Die Ehe ist gemäss § 655 des tschechischen Bürger Gesetzbuches (*Občanský zákoník*) ein dauerhaftes Bündnis zwischen einem Mann und einer Frau, das auf die durch *občanský zákoník* geregelte Art und Weise entstanden ist. Der Hauptzweck der Ehe ist die Gründung einer Familie, die ordnungsgemässe Erziehung der Kinder und die gegenseitige Unterstützung und Hilfe. Die registrierte Partnerschaft entsteht aufgrund einer übereinstimmenden, freien und vollständigen Willenserklärung von zwei Personen des gleichen Geschlechts, dass sie miteinander eine Partnerschaft eingehen wollen. Die Erklärung geben die eine Partnerschaft eingehenden Personen persönlich vor einem Personenstandregisteramt.

Beide Beziehungen sind in ein Personenstandregister eintragungspflichtig.

Rechtsquellen:

Občanský zákoník, Nr. 89/2012 SG (Bürgerliches Gesetzbuch - TBGB)⁴²⁹

Zákon o registrovaném partnerství Nr. 115/2006 SG (PartG) (Gesetz über die registrierte Partnerschaft)⁴³⁰

Zákon o matrikách, Nr. 301/2000 GS (Gesetz über Personenstandregister, Vor- und Familiennamen)⁴³¹

Vyhláška č. 300/2006 SG - Verordnung zur Durchführung des Gesetzes Nr. 301/2000 SG über Matrikel sowie Vor- und Familiennamen Nr. 300/2006 GS⁴³²

1. Evénements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Ein Personenstandregister ist gemäss § 1 des Gesetzes über Personenregister ein staatliches Register der Geburten, Eheschliessungen, der Entstehung von registrierten Partnerschaften und Sterbefällen von natürlichen Personen auf dem Gebiet der Tschechischen Republik, oder der Geburten, Eheschliessungen, der Entstehung von Partnerschaften und Sterbefällen von natürlichen Personen im Ausland, sofern es sich dabei um Staatsbürger der Tschechischen Republik handelt.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Registrované partnerství (registrierte Partnerschaft)

Durch das Gesetz über die registrierte Partnerschaft (PartG) ist für gleichgeschlechtliche, volljährige und voll geschäftsfähige Personen die Möglichkeit eröffnet, eine dauerhafte Partnerschaft registrieren zu lassen. Die registrierte Partnerschaft („registrované partnerství“) entsteht durch eine übereinstimmende, freie und vollständige Erklärung (§ 2 PartG) über deren Eingehung vor dem Personenstandregisterbeamten des zuständigen Personenstandregisteramts (§ 3 PartG) und wird dort in einem gesonderten Partnerschaftsregister (§20a des Gesetzes über Personenstandregister) eingetragen. Eine Vertretung eines der Partner bei der Erklärung ist, im Gegensatz zur Eheschliessung,

⁴²⁹ <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2012-89> (27.2.2017).

⁴³⁰ <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2006-115> (27.2.2017).

⁴³¹ <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2000-301> (27.2.2017).

⁴³² <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2006-300> (27.2.2017).

ausgeschlossen. Die örtliche Zuständigkeit richtet sich nach dem dauernden Aufenthalt eines der Partner.

Abweichend von der Eheschliessung ist zwar eine feierliche Zeremonie nicht zwingend vorgeschrieben, aber auch nicht verboten. Die registrierte Partnerschaft („**registrované partnerství**“) entsteht durch eine übereinstimmende, freie und vollständige Erklärung. Die Erklärung wird vor dem Personenstandregister bediensteten von denen die Partnerschaft eingehenden Personen als Antwort auf die von Ihnen gestellte Frage abgegeben, ob sie gemeinsam die Partnerschaft eingehen möchten. Vor der Abgabe der Erklärung haben die die Partnerschaft eingehenden Personen ausdrücklich zu bestätigen, dass ihnen keine Gründe bekannt sind, die die Eingehung der Partnerschaft ausschließen würden (§3 PartG). Gemäss § 4 PartG kann jeder tschechische Staatsbürger eine Partnerschaft eingehen, dem das Gesetz dies nicht verbietet. Keine Partnerschaft schliessen dürfen Verwandte in gerader Linie und Geschwister. Keine Partnerschaft darf weiter eine Person schliessen, die das 18. Lebensjahr nicht vollendet hat, oder in diesem Bereich eingeschränkt geschäftsfähig ist, oder bereits früher eine Ehe geschlossen hat oder eine Partnerschaft oder eine ähnliche Beziehung im Ausland eingegangen ist, wenn die Ehe oder die Partnerschaft oder ein vergleichbarer Bund noch fortbesteht.

Voraussetzung für die Eintragung der Partnerschaft in einem tschechischen Personenstandregister ist, dass mindestens einer der beiden Partner die tschechische Staatsbürgerschaft besitzt, zwischen den voll geschäftsfähigen Erklärenden kein Verwandtschaftsverhältnis besteht, beide das 18. Lebensjahr vollendet haben und keine gültige Ehe oder registrierte Partnerschaft bereits besteht (§ 4 PartG). Bestehende oder neu begründete Sorgerechte gegenüber minderjährigen Kindern bleiben von der registrierten Partnerschaft unberührt.

Die Partnerschaft hat keinen Einfluss auf den Status der Eltern-Kind-Beziehung. Eine Adoption von Kindern ist für gleichgeschlechtliche Paare dagegen nicht zulässig.

Aufgrund der aktuellen Regelung erfolgt eine weitreichende Gleichstellung der registrierten Partnerschaft mit der Ehe. So sind die Partner als »nahestehende Personen« mit den Konsequenzen anzusehen, dass ihnen einerseits z.B. ein strafprozessuales Zeugnisverweigerungsrecht zusteht, sie andererseits von einigen privatrechtlichen Verboten (z.B. Konkurrenzverbot) oder der gesamtschuldnerischen Haftung bei bestimmten Verpflichtungsgeschäften betroffen sind. Weitere Änderungen betreffen das Mietrecht, das Gewerberecht und die Führung des Personenstandregisters.

Die registrierte Partnerschaft endet (§§ 14 ff PartG) mit dem Tode eines Partners, seiner Todeserklärung, durch Gerichtsentscheidung (§ 16 PartG) oder wird übereinstimmend aufgelöst.

Das Gericht löst eine Partnerschaft auf Antrag auf, wenn der Kläger nachweisen kann, dass ein partnerschaftliches Verhältnis faktisch nicht mehr besteht. Stimmt der andere Partner dem Antrag zu, so hat das Gericht nicht zu prüfen, ob das partnerschaftliche Verhältnis faktisch nicht mehr besteht, sondern löst die Partnerschaft auf (§§14 – 17 PartG).

Stellen beide Partner den Antrag, so hat das Gericht nicht mehr zu prüfen, ob die Partnerschaft noch tatsächlich fortbesteht, sondern löst sie auf (§ 17 PartG). Bei einer streitigen Beendigung der Partnerschaft hat das Gericht zu prüfen, ob diese tatsächlich beendet wurde und gegebenenfalls zu ermitteln, wer und in welchem Umfang zu dem Scheitern beigetragen hat.

Manželství (mariage)

Gemäss § 656 TBGB entsteht die Ehe aufgrund einer freiwilligen und vollständig übereinstimmenden Willenserklärung des Mannes und der Frau, die eine Ehe zu schliessen beabsichtigen, dass sie eine Ehe

schliessen. Die Eheschliessungszeremonie ist öffentlich und feierlich; sie wird in Anwesenheit von zwei Zeugen durchgeführt. Nach einer **standesamtlichen** Trauung kann noch eine kirchliche Trauung erfolgen, diese aber lediglich eine feierliche Zeremonie darstellt, ohne dass davon die Entstehung der Ehe abhängig wäre (§ 670 Abs.1 TBGB).

Die Ehescheidung ist (neben dem Sonderfall der Geschlechtsumwandlung, § 29 Abs 2 TBGB), der einzige Grund, aus dem eine Ehe während Lebzeiten der Ehegatten untergehen kann. Eine Ehe kann grundsätzlich nur dann geschieden werden, falls das Zusammenleben der Ehegatten tief und dauerhaft zerrüttet ist, sodass eine Erneuerung des Zusammenlebens nicht zu erwarten ist (§ 755 Abs 1 TBGB). Auch wenn die Voraussetzungen der Zerrüttung vorliegen, darf ein Gericht eine Ehe nicht scheiden, falls die Scheidung den Interessen eines minderjährigen, nicht voll geschäftsfähigen Kindes der Ehegatten widersprechen würde. Weiterhin ist eine Ehescheidung unzulässig, wenn sie sich im Widerspruch zu Interessen des Ehegatten befinden würde, der zur Zerrüttung der Ehe durch sein Verhalten überwiegend nicht beigetragen hat und dem durch die Ehescheidung ein besonders grosser Nachteil entstehen würde. Es müssen also besondere Gründe vorliegen, die für eine Fortsetzung der Ehegemeinschaft sprechen.

Das Scheidungsverfahren ist stets, auch im Falle einer strittigen Scheidung, ein unstreitiges Verfahren gemäss § 383 ff des Gesetzes über besondere zivilrechtliche Prozessführungen⁴³³, in dem der Antragsteller die Zerrüttung der Ehe nachzuweisen hat. Das Gericht hat, wenn sich der zweite Ehegatte dem Scheidungsantrag des anderen Ehegatten nicht anschliesst (strittige Scheidung), nicht nur die Zerrüttung der Ehe festzustellen, sondern auch die Gründe der Zerrüttung.

Ein Ehegatte, der den Namen des anderen Ehegatten angenommen hat, kann innerhalb von sechs Monaten nach der Ehescheidung dem Matrikelamt mitteilen, dass er seinen ursprünglichen Namen wieder annimmt.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Ja, die registrierte Partnerschaft („registrované partnerství“).

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Ja. Die Ehe und in die registrierte Partnerschaft kann man nicht gleichzeitig eingehen. Beide Rechtsinstitute schliessen sich gegenseitig aus, denn auch die Ehe weder von einer Person geschlossen werden kann, die bereits verheiratet ist, noch von einer Person, die eine registrierte Partnerschaft oder im Ausland einen vergleichbaren Bund eingegangen ist und diese Ehe, die registrierte Partnerschaft oder der im Ausland geschlossene vergleichbare Bund fortbesteht (§ 674 *občanský zákoník*).

⁴³³ Zákon o zvláštních řízeních soudních č. 292/2013 Sb. <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2013-292#cast2> (27.2.2017).

39. REPUBBLICA DI SAN-MARINO

La république de St-Marin connaît règlement uniquement le mariage entre une femme et un homme et ses conséquences. Il est toutefois possible de demander un permis de séjour pour le partenaire étranger du même sexe.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Oui, le registre a été institué notamment par une loi du 27 mars 1905 modifiée par la suite. La *legge sull'ordinamento dello Stato civile* 12.8.1946 n. 43 précise les actes à inscrire dans le registre à l'art. 5:

L'Ufficiale dello Stato Civile è competente a:

- 1) Ricevere le denuncie dei nati nel territorio della Repubblica;
- 2) Ricevere le denuncie dei morti nel territorio della Repubblica;
- 3) Ricevere le richieste delle pubblicazioni di matrimonio;
- 4) Trascrivere gli atti relativi alla cittadinanza;
- 5) Custodire e conservare i registri a qualunque atto si riferiscano;
- 6) Trascrivere gli atti di matrimonio celebrati dai Ministri del Culto Cattolico;
- 7) Rilasciare i documenti riguardanti lo Stato Civile.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

La République de San Marin discipline uniquement le mariage traditionnel.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non, la seule forme de reconnaissance du partenariat enregistré et/ou du mariage étranger concerne la possibilité de demandeur un permis de séjour pour le partenaire étranger du même sexe. Cette possibilité est reconnue depuis le 26 juin 2012 à la suite d'une *Istanza d'arengo* approuvée par le *Consiglio Grande e Generale*.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

La question se pose ici uniquement sous l'angle du droit international privé, puisque l'union entre personnes de même sexe est une union de fait selon le droit de San Marin, avec la seule exception mentionnée au paragraphe précédent.

40. SERBIE

Art. 3 Abs. 1 des Familiengesetzes der Republik Serbien (*Porodični Zakon*) bestimmt, dass die **Ehe** die gesetzlich geregelte Lebensgemeinschaft einer Frau und eines Mannes ist, und Art. 15 *Porodični Zakon* stellt nochmals klar, dass in Serbien die Ehe zwischen gleichgeschlechtlichen Partnern ausgeschlossen ist. Auch die **nichteheliche Gemeinschaft**, die in Serbien seit vielen Jahren Gegenstand der Gesetzgebung ist, wird definiert als dauerhafte Lebensgemeinschaft einer Frau und eines Mannes, zwischen denen keine Ehehindernisse bestehen (sogenannte nichteheliche Partner, Art. 4 *Porodični Zakon*). Die nichtehelichen Partner haben, soweit gesetzlich festgelegt, Rechte und Pflichten wie Ehegatten (z. B. den Unterhalt betreffend, Art. 152 *Porodični Zakon*, Art. 191 *Porodični Zakon* zu den Vermögensbeziehungen).

1. Événements d'état civil concernant les couples

Rechtsquellen:

Sl. glasnik RS, Nr. 20/2009 und 145/2014 – Zakon o Matičnim Knjigama (Gesetz über die Matrikelbücher) vom 22.3.1990⁴³⁴

Sl. glasnik RS, Nr. 18/2005 mit sämtlichen Änderungen (Nr. 72/2011, Nr. 6/2015)- *Porodični Zakon* (Familiengesetz der Republik Serbien) vom 24.2.2005⁴³⁵

1.1. Registre(s) de l'état civil

Matrikelbücher werden über Geburten, Ehen und Todesfälle sowie Veränderungen dieser Tatsachen (Art. 1 und 2 *Zakon o Matičnim Knjigama*) von bei der Gemeindeverwaltung angesiedelten **Standesbeamten** geführt (Art. 5 *Zakon o Matičnim Knjigama*), deren Zuständigkeit für ein oder mehrere Matrikelgebiete geregelt ist. Die Ehematrikelbücher verzeichnen neben der Eheschliessung gegebenenfalls auch Namensänderungen der Ehegatten (Art. 55 *Zakon o Matičnim Knjigama*).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Brak (mariage)

Art. 3 Abs. 1 *Porodični Zakon* bestimmt, dass die **Ehe** die gesetzlich geregelte Lebensgemeinschaft einer Frau und eines Mannes ist. Auch die **nichteheliche Gemeinschaft**, die in Serbien seit vielen Jahren Gegenstand der Gesetzgebung ist, wird definiert als dauerhafte Lebensgemeinschaft einer Frau und eines Mannes, zwischen denen keine Ehehindernisse bestehen (Art. 4 *Porodični Zakon*).

Die Ehe kann nur vor dem Standesbeamten geschlossen werden (**Zivilehe**, Art. 15 *Porodični Zakon*). Bei der Eheschliessung müssen beide Ehegatten, der Standesbeamte und zwei geschäftsfähige Zeugen anwesend sein (Art. 300 *Porodični Zakon*). Die Eheschliessung durch einen **Bevollmächtigten** ist ausnahmsweise zulässig.

Die **Ehescheidung** stellt eine Ehestreitsache nach Art. 209 ff *Porodični Zakon* dar und wird eingeleitet, indem ein Ehegatte oder beide Ehegatten die Ehescheidungsklage erheben oder bei Gericht den Antrag auf einvernehmliche Scheidung stellen (Art. 210, 219 *Porodični Zakon*). Die Ehescheidung kann im Klagewege bei ernsthafter und dauerhafter Zerrüttung verlangt werden oder wenn keine

⁴³⁴ http://www.paragraf.rs/propisi/zakon_o_maticnim_knjigama.html (27.2.2017).

⁴³⁵ http://www.paragraf.rs/propisi/porodicni_zakon.html (27.2.2017).

Lebensgemeinschaft hergestellt werden kann (Scheidungsgründe nach Art. 40, 41 *Porodični Zakon*). Das serbische Familiengesetz folgt damit dem Zerrüttungsprinzip, auf Verschulden kommt es nicht an.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Nein.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Die gleichgeschlechtliche Gemeinschaft ist in Serbien nicht geregelt.

41. SLOVAQUIE

Nach dem slowakischen Familiengesetz ist die Ehe ein Band zwischen einem Mann und einer Frau. Der wichtigste Zweck der Ehe ist die Gründung einer Familie und die ordnungsgemässe Kindererziehung. Das slowakische Recht kennt keine Regelung für gleichgeschlechtliche Paare und aussereheliche Partnerschaften.

Rechtsquellen:

Zákon o rodine Nr. 36/2005 GS – (Familiengesetz) vom 11.2.2005⁴³⁶

Zákon Národnej rady Slovenskej republiky o matrikách Nr. 154/1994 GS - (Gesetz über Personenstandregister) vom 27.6.1994⁴³⁷

Vyhláška Ministerstva vnútra Slovenskej republiky, ktorou sa vykonávajú niektoré ustanovenia zákona Národnej rady Slovenskej republiky o matrikách Nr. 302/1994 GS (Durchführungsverordnung zum Gesetz über Personenstandregister) vom 11.11.1994⁴³⁸

1. Evénements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

Die Registrierung des Personenstands von natürlichen Personen erfolgt als Ausübung der Staatsverwaltung durch Gemeinden. Die unmittelbare Aufsicht führen die Bezirksämter; die obere Aufsicht obliegt dem Innenministerium.

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Nach den Grundsätzen des slowakischen Familiengesetzes (Art 1 *Zákon o rodine*) ist die Ehe „ein Band zwischen einem Mann und einer Frau. Die Gesellschaft schützt dieses einmalige Band umfassend und hilft zu seinem Gelingen. Der Ehemann und die Ehefrau sind in ihren Rechten und Pflichten gleich. Der wichtigste Zweck der Ehe ist die Gründung einer Familie und die ordnungsgemässe Kindererziehung.“

Die Ehe wird gemäss Art. 2 des Familiengesetzes durch eine übereinstimmende freiwillige und freie Erklärung der Verlobten vor einem zur Führung des Personenstandsregisters berechtigten Organ der Gemeinde oder des Stadtteils (weiterhin nur »Personenstandsregisteramt«), und/oder vor einem Organ einer registrierten Kirche oder Religionsgemeinschaft (weiterhin nur »Kirchenorgan«) geschlossen. Die Verlobten erklären in Gegenwart von zwei Zeugen öffentlich und auf feierliche Weise, dass sie die Ehe schliessen.

Eine Ehe kann schliesslich in begründeten Fällen geschieden werden (Art. 23 *Zákon o rodine*). Ein Gericht kann die Ehe auf Antrag eines der Ehegatten scheiden, wenn die Beziehungen zwischen den Ehegatten so ernsthaft und dauerhaft zerrüttet sind, dass die Ehe ihren Zweck nicht erfüllen und von den Ehegatten die Wiederaufnahme der ehelichen Gemeinschaft nicht erwartet werden kann. Das Gericht hat die Gründe, die zur ernsthaften Zerrüttung der Beziehungen zwischen den Ehegatten geführt haben, zu untersuchen und bei seiner Entscheidung über die Scheidung der Ehe zu berücksichtigen. Das Gericht hat bei der Scheidung immer die Interessen von minderjährigen Kindern zu berücksichtigen (Art. 23 *Zákon o rodine*).

⁴³⁶ <http://www.zakonypreludi.sk/zz/2005-36> (27.2.2017).

⁴³⁷ <http://www.zakonypreludi.sk/zz/1994-154> (27.2.2017).

⁴³⁸ <http://www.zakonypreludi.sk/zz/1994-302> (27.2.2017).

Das slowakische Recht kennt keine Regelungen für gleichgeschlechtliche Paare und aussereheliche Partnerschaften.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Nein.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Das slowakische Recht kennt keine Regelungen für gleichgeschlechtliche Paare und aussereheliche Partnerschaften.

42. SLOVENIE

Die slowenische Verfassung nennt zwei Erscheinungsformen der Lebensgemeinschaft zwischen Mann und Frau: die Ehe und die nichteheliche Gemeinschaft. Das Gesetz über die Registrierung von gleichgeschlechtlichen Partnerschaften regelt dazu noch die gleichgeschlechtliche Partnerschaft („*istospolna partnerska skupnost*“). Diese erzeugten Rechtsfolgen nur, wenn sie vor einer Amtsperson der Verwaltungsbehörde registriert ist.

Rechtsquellen:

Ustava Republike Slovenije – Ur.l. RS, št. 33/1991 z dne 28. 12. 1991 (slowenische Verfassung, Gesetz Nr. 33/1991 vom 28.12.1991)⁴³⁹

Zakon o zakonski zvezi in družinskih razmerjih (uradno prečiščeno besedilo) (ZZZDR-UPB), Ur.l. RS, št. 69/2004 z dne 24. 6. 2004 (Das Gesetz über die Ehe und Familienbeziehungen – In Fassung vom No. 15/76 vom 4. 6. 1976 bis No. 69/2004 vom 24. 6. 2004)⁴⁴⁰

Zakon o registraciji istospolne partnerske skupnosti (ZRIPS) Ur.l. RS, No. 65/2005 (Gesetz über die Registrierung von gleichgeschlechtlichen Partnerschaften) vom 8.7.2005⁴⁴¹

Pravilnik o registraciji istospolnih partnerskih skupnosti, Ur.l. RS Nr. 55/2006 (Ordnung zur Registrierung von gleichgeschlechtlichen Partnerschaften) vom 26.5.2006⁴⁴²

Zakon o matičnem registru (ZMatR) Ur.l. RS Nr. 37/2003 (Gesetz über das Personenstandsregister) vom 18.4.2003⁴⁴³

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

In Slowenien wird ein elektronisches Personenstandregister geführt, in die Personenstandtatsachen wie Geburt, Eheschliessung, Ehescheidung und Todesfall sowie andere Tatsachen, für die das gesetzlich vorgesehen ist (z.B. ein Bestehen einer gleichgeschlechtlichen Partnerschaft), eingetragen werden. Die Eintragungen in das Personenstandregister werden von den Standesbeamten bei der für den jeweiligen Ereignisort zuständigen Verwaltungsbehörde vorgenommen.

Auszüge und Bestätigungen aus dem Personenstandregister haben die Beweiskraft von öffentlichen Urkunden und können unabhängig vom Ereignisort bei jeder Verwaltungsbehörde in Slowenien bezogen werden. Bezugsberichtigt sind die Personen, auf die sich die Eintragungen beziehen, und die von diesen schriftlich bevollmächtigten Personen.

⁴³⁹ <https://www.uradni-list.si/glasilo-uradni-list-rs/vsebina/61579#!/Ustava-Republike-Slovenije> (27.2.2017).

⁴⁴⁰ [https://www.uradni-list.si/glasilo-uradni-list-rs/vsebina/49906#!/Zakon-o-zakonski-zvezi-in-druzinskih-razmerjih-\(uradno-precisceno-besedilo\)-\(ZZZDR-UPB1\)](https://www.uradni-list.si/glasilo-uradni-list-rs/vsebina/49906#!/Zakon-o-zakonski-zvezi-in-druzinskih-razmerjih-(uradno-precisceno-besedilo)-(ZZZDR-UPB1)) (27.2.2017).

⁴⁴¹ <https://www.uradni-list.si/glasilo-uradni-list-rs/vsebina?urlid=200565&stevilka=2840> (27.2.2017).

⁴⁴² <https://www.uradni-list.si/glasilo-uradni-list-rs/vsebina/73569#!/Pravilnik-o-registraciji-istospolnih-partnerskih-skupnosti> (27.2.2017).

⁴⁴³ [https://www.uradni-list.si/1/content?id=42819#!/Zakon-o-maticnem-registru-\(ZMatR\)](https://www.uradni-list.si/1/content?id=42819#!/Zakon-o-maticnem-registru-(ZMatR)) (27.2.2017).

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Die slowenische Verfassung (Art. 53) nennt zwei Erscheinungsformen der Lebensgemeinschaft zwischen Mann und Frau: die Ehe und die nichteheliche Gemeinschaft.

Zakonska zveza (Ehe)

Als **Ehe** wird eine durch das Gesetz geregelte Lebensgemeinschaft zwischen einem Mann und einer Frau anerkannt. Die Ehe beruht auf freier Entscheidung zur Eheschliessung, auf beiderseitigem Gefühl der Verbundenheit, auf Achtung, Verständnis und Vertrauen zueinander und auf gegenseitigem Beistand (Ar. 13 ZZZDR-UPB). Für die Eheschliessung ist es erforderlich, dass zwei Personen verschiedenen Geschlechts vor dem zuständigen Organ in der durch Gesetz vorgeschriebenen Weise ihr Einverständnis zur Eheschliessung erklären (Art. 16 ZZZDR-UPB). Die eheschliessungswilligen Personen melden sich bei dem Standesbeamten an, der die Ehebücher für den Siedlungsort führt, an dem sie die Ehe zu schliessen wünschen (Art. 25 ZZZDR-UPB). Die Ehe wird durch den Tod eines Ehegatten, durch die Todeserklärung eines Ehegatten und durch die Ehescheidung beendet (Art. 63 ZZZDR-UPB). Ist die Ehe aus irgendeinem Grund unhaltbar geworden, so kann jeder Ehegatte die Ehescheidung verlangen (Art 65 ZZZDR-UPB).

Eine längere Zeit **dauernde Lebensgemeinschaft eines Mannes und einer Frau**, die keine Ehe geschlossen haben, erzeugt für diese die gleichen Rechtsfolgen gemäss dem Gesetz über die Ehe und Familienbeziehungen, wie wenn sie die Ehe geschlossen hätten, soweit keine Gründe bestanden haben, aus denen die Ehe zwischen ihnen ungültig gewesen wäre. Die nichteheliche Lebensgemeinschaft ist der Ehe nur bezüglich der im ZZZDR-UPB für die Ehegatten vorgesehenen Rechtsfolgen gleichgestellt. Über Kinder aus einer solchen Gemeinschaft sagt das Gesetz nichts. Ob und welche Rechtsfolgen die nichteheliche Gemeinschaft auf weiteren Rechtsgebieten auslöst, bestimmen die einschlägigen Spezialvorschriften (Art 12 Abs 1 HS 2 ZZZDR-UPB).

Registraciji Istospolnih Partnerskih Skupnosti (Registrierung von gleichgeschlechtlichen Partnerschaften).

Neben der Ehe und der nichtehelichen Lebensgemeinschaft, die in der Verfassung verankert sind, regelt in Slowenien noch das **Gesetz über die Registrierung von gleichgeschlechtlichen Partnerschaften (Zakon o registraciji istospolne partnerske skupnosti - ZRIPS)** die gleichgeschlechtliche Partnerschaft („**istospolna partnerska skupnost**“). Diese erzeugt Rechtsfolgen nur, wenn sie vor einer Amtsperson der Verwaltungsbehörde registriert ist (Unterzeichnung der Registrierungserklärung).

In das Register ist einzutragen: der Personennamen des Partners, das Geschlecht, die Personenkennziffer, Tag, Monat, Jahr und Ort der Partnerschaftsregistrierung, Aufhebung bzw. Beendigung der Partnerschaft, die Staatsangehörigkeit der Partner sowie die Adresse des ständigen oder vorläufigen Wohnsitzes der Partner.

Die Partnerschaft wird nur registriert, wenn mindestens ein Partner Inländer ist (Art 3 Abs 2 ZRIPS). Aufgrund der Registrierung der Partnerschaft haben die Partner das Recht auf Unterhalt und Unterhaltszahlungen, das Recht auf die Schaffung von gemeinschaftlichem Vermögen und die Regelung von Vermögensbeziehungen innerhalb der Partnerschaft. Sie haben auch das Recht auf Wohnungsschutz, das Erbrecht am entsprechenden Anteil des gemeinschaftlichen Vermögens nach dem verstorbenen Partner und das Recht auf die Erlangung von Informationen über den Gesundheitszustand des erkrankten Partners und auf Besuch beim Partner in Gesundheitseinrichtungen (Art 8/1 ZRIPS). Die Partner sind verpflichtet, einander zu achten, zu vertrauen und beizustehen (Art 8/2 ZRIPS).

Besonderheiten bestehen bei der Regelung für den Erbfall. Gemäss Art 22, 23 ZRIPS beerbt der Partner den verstorbenen Partner zusammen mit dessen Kindern nur hinsichtlich des Gemeinschaftsvermögens, nicht jedoch hinsichtlich seines Sondervermögens – hier tritt die allgemeine gesetzliche Erbfolge in Kraft. Im Fall der Erkrankung des anderen Partners besteht gemäss Art 21 das Recht auf unbeschränkte Information über die Erkrankung, sowie ein Besuchs- und das Entscheidungsrecht in Behandlungsfragen, wenn der Partner selbst entscheidungsunfähig ist (solche Rechte haben die Ehepartner nicht – bei entscheidungsunfähigen volljährigen Personen muss ein Vormund die Genehmigung geben). Ausser diesen haben die Partner keine weiteren Rechte (z.B. auf dem Gebiet von Steuern und Sozialleistungen). Das Gesetz regelt auch nicht das Verhältnis von gleichgeschlechtlichen Partnern gegenüber den Kindern (z.B. Sorgspflicht gegenüber dem Kind des Partners, Adoptionsmöglichkeit, künstliche Befruchtung). Ein besonderes Recht auf Namensänderung bei der Registrierung ist gesetzlich nicht vorgesehen.

Die Partnerschaft wird durch einen Bescheid der Verwaltungsbehörde beendet auf den Antrag des Partners, der die Partnerschaft nicht mehr aufrechterhalten möchte, oder auf den Antrag beider Partner (Art 25 ZRIPS).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Ja: **istospolna partnerska skupnost** (sub 1.2).

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Niemand kann gemäss Art. 20 **ZZZDR-UPB** eine neue Ehe schliessen, solange seine frühere Ehe nicht beendet oder aufgehoben ist.

Die Registrierung der Partnerschaft laut Art. 3 ZRIPS ist u. a. nicht zulässig, solange eine frühere Ehe oder registrierte Partnerschaft eines oder beider Partner besteht.

43. SUÈDE

La Suède a introduit les partenariats enregistrés destinés à régler la cohabitation entre personnes de même sexe en 1994 et les a abrogés en 2009, à la suite de l'abolition de la condition de diversité de sexe parmi les conditions du mariage. Les partenariats conclus entre 1994 et 2004 restent en vigueur à moins qu'ils ne soient convertis en mariage à la demande des partenaires. Le statut de partenaire est assimilable à celui du marié.

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

In Svezia, il registro dello Stato civile è tenuto dall'Agenzia Tributaria Svedese (*Skatteverket*).⁴⁴⁴

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

La legge svedese riconosce due tipi di relazioni di convivenza formalizzate: il matrimonio e il partenariato registrato.

Äktenskap (Matrimonio)

La celebrazione del matrimonio, il divorzio (*Äktenskapskillnad - skilsmässa*) e le questioni di diritto di famiglia sono regolate dal codice svedese del matrimonio (*Äktenskapsbalk 1987:230*).⁴⁴⁵ La Svezia ha riformato la disciplina del matrimonio nel 2009⁴⁴⁶ al fine di consentire alle coppie di persone dello stesso sesso di sposarsi. Il nuovo art. 1 *Äktenskapsbalk* enuncia che la convivenza matrimoniale è tra due persone: i coniugi (*makar*).

Registrerat Partnerskap (partenariato registrato)

I partenariati registrati sono stati introdotti in Svezia nel 1994 con una legge apposita: *Lag 1994:1117 om registrerat partnerskap*⁴⁴⁷ destinata a regolare le convivenze tra coppie formate da persone dello stesso sesso. In occasione della riforma del codice del matrimonio del 2009, una legge di poco successiva, *Lag (2009:260) om upphävande av lagen (1994:1117) om registrerat partnerskap*,⁴⁴⁸ ha abrogato la legge sui partenariati registrati. I partenariati ancora in uso possono essere convertiti in matrimonio, altrimenti continuano ad essere disciplinati dalla legge del 1994.

Lo scioglimento del partenariato è disciplinato dalle stesse regole che disciplinano lo scioglimento del matrimonio: il cap. 2 *Lag 1994:1117*, rubricato "*upplösning av registrerat partnerskap*", che significa

⁴⁴⁴ Si veda la versione inglese del sito qui: <https://www.skatteverket.se/servicelankar/otherlanguages/inenglish.4.12815e4f14a62bc048f4edc.html> (19.5.2016).

⁴⁴⁵ Codice svedese del matrimonio (*Äktenskapsbalk 1987:230*) Capitoli da 1 a 5, in rete: http://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svensk-forfattningssamling/aktenskapsbalk-1987230_sfs-1987-230 (1.3.2017). La legislazione svedese è integralmente reperibile in rete a partire dalla maschera di ricerca: <http://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/> (19.5.2016).

⁴⁴⁶ SFS 2009:253 del 16 aprile 2009 in rete: <http://rinfo.beta.lagrummet.se//publ/sfs/2009:253/pdf,sv> (1.3.2017).

⁴⁴⁷ Si veda, in rete: http://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svensk-forfattningssamling/lag-19941117-om-registrerat-partnerskap_sfs-1994-1117 (1.3.2017).

⁴⁴⁸ https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svensk-forfattningssamling/lag-2009260-om-upphavande-av-lagen-19941117_sfs-2009-260 (1.3.2017).

letteralmente “scioglimento del partenariato registrato”, rinvia al cap. 5 del codice del matrimonio, rubricato “*Äktenskapsskillnad*” (divorzio).⁴⁴⁹

2. Existence d’une union typée et réservée aux couples de même sexe

Sì. Si trattava del partenariato registrato, che rimane in vigore solo per le coppie che lo hanno concluso nel periodo compreso tra il 1994 e il 2009 e che non lo hanno convertito in matrimonio. Si vedano i cap. 2 e 3 della legge abrogativa *Lag (2009:260) om upphävande av lagen (1994:1117) om registrerat partnerskap*.⁴⁵⁰

3. Existence d’un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Sì. Ai sensi del cap. 2, sez.4 del codice del matrimonio, una persona legata da un precedente matrimonio o da un partenariato registrato non può sposarsi con un terzo.⁴⁵¹ Come spiegato sopra, i partner registrati possono sposarsi in ogni momento tra di loro, convertendo il partenariato in matrimonio a far data dalla richiesta di conversione.

⁴⁴⁹ *Lag 1994:1117 om registrerat partnerskap*, cit. nota 452, cap. 2 sez. 1 e 2.

⁴⁵⁰ Si veda la nota 453.

⁴⁵¹ Si veda il cap. 2, sez. 4 dell’*Äktenskapsbalk 1987:230*.

44. TURQUIE

La Turquie ne connaît aucun autre statut que ceux de libre ou marié.
Les couples de personnes de même sexe ne sont pas réglementés par la loi.

1. Evénements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

En droit turc, La loi numéro 5490 du 25/4/2006 (La loi des services de la population) régularise le registre de l'état civil :

1. Naissances
2. Mariages et Dissolutions
3. Reconnaissance d'un enfant et l'adoption
4. Décès

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

1.2.1. Les fiançailles (L'art.118-123 du Code Civil Turc)

L'article 118 dispose que les fiançailles se forment par la promesse de mariage et qu'elles n'obligent le fiancé mineur ou le fiancé placé sous curatelle de portée générale que si son représentant légal y a consenti. Le premier alinéa de l'article suivant y ajoute encore que la loi n'accorde pas d'action pour contraindre au mariage le fiancé qui s'y refuse. La loi attache pourtant certaines conséquences à la rupture des fiançailles, telles que l'indemnisation des préjudices matérielles et morales et la restitution des présents.

1.2.2. Le mariage et sa dissolution

Selon l'art. 142 du Code Civil Turc, l'officier de l'état civil demande séparément à la fiancée et au fiancé s'ils veulent s'unir par les liens du mariage et lorsque les fiancés ont répondu par l'affirmative, ils sont déclarés unis par les liens du mariage. L'obligation de célébration du mariage à présence d'un officier de l'état civil est l'élément fondateur du contrat de mariage et la manque de cet élément résulte par l'inexistence du mariage.

L'article 145 du Code Civil Turc prévoit les motifs de la nullité absolue où le mariage sera annulé par une action de l'annulation qui peut être intentée d'office par le Procureur de la République ou bien par toute personne intéressée. Les motifs impliquant la nullité absolue du mariage sont cités ci-dessous :

1. lorsqu'un des époux était déjà marié au moment de la célébration ;
2. lorsqu'un des époux était incapable de discernement au moment de la célébration et qu'il n'a pas recouvré la capacité de discernement depuis lors ;
3. lorsqu'un des époux souffre d'une infirmité mentale qui l'empêche de se marier ;
4. lorsque le mariage était prohibé en raison de la nature d'un lien de parenté.

L'article 148 du Code Civil Turc stipule un autre type de nullité, qui prend le nom la nullité relative, où l'action de l'annulation du mariage peut être intentée que par l'un des époux lorsqu'un de ceux-ci était temporairement incapable de discernement au moment de la célébration (l'art. 148); ou lorsqu'au moment où il a consenti au mariage, il était dans une erreur (l'art. 149); ou bien guidé par le dol de son

époux ou d'un tiers (l'art. 150); ou bien sous l'empire d'une crainte concernant la vie, la santé ou l'honneur de soi-même ou bien de l'un de ses proches (l'art. 151).

Les motifs de divorce sont énumérés entre les articles 161 et 166 ; parmi lesquels se trouvent les motifs spécifiques (l'art. 161-165) ainsi qu'un motif plus générale (l'art. 166). Les motifs spécifiques du divorce sont :

1. L'adultère (L'art. 161) ;
2. L'atteinte faite par un des époux à la vie de l'autre, la cruauté physique ou mentale faite par l'un des époux à l'autre (l'art. 162) ;
3. Le fait de commettre un crime ou mener une vie sans dignité (l'art. 163) ;
4. L'abandon (l'art. 164) ;
5. L'infirmité mentale (l'art. 165).

Enfin dernier motif mais pas le moindre, selon l'art. 166, les époux peuvent demander le divorce dans le cas où l'union conjugale entre les époux est rompue à tel point que la continuation du mariage est rendu insupportable.

Les époux qui souffrent des motifs cités ci-dessus ne sont pas obligés à demander le divorce ; ils peuvent également demander la séparation du corps (l'art. 167). Selon l'art. 170, il est aussi possible que le juge, face à une demande de divorce, puisse décider à la séparation du corps pourvu qu'il assume que l'union conjugale entre les époux peut être rétabli.

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

Il n'y a pas de partenariat enregistré dans le système juridique actuel de la Turquie.

45. URUGUAY

En 2007, l'Uruguay a introduit une réglementation pour l'union entre personnes de même sexe et en 2013 le « mariage égalitaire » (*matrimonio igualitario*).

1. Événements d'état civil concernant les couples

1.1. Registre(s) de l'état civil

L'Uruguay tient un Registre de l'état civil,⁴⁵² en charge, entre autre, de tenir les inscriptions de naissances, décès, mariages et divorces.

Il existe aussi un « *Registro Nacional de Actos Personales* »⁴⁵³ constitué de six sections : « Interdictions, régimes matrimoniaux, unions de concubinats, mandats et pouvoirs, universalités et sociétés civiles de propriété horizontale ».

1.2. Types d'union prévus par la loi et modes de dissolution

Union concubinaria

Le 20 décembre 2007, le Parlement uruguayen a promulgué la Loi sur l'union de concubins (*Union concubinaria*).⁴⁵⁴ Ce type d'union génère des droits et obligations pour les personnes qu'y sont soumises. Il s'agit de tout couple, indépendamment de sexe des personnes qui la forment, ayant cohabité au moins pendant cinq ans. Les « *Uniones concubinarias* » sont inscrites dans le « *Registro Nacional de Actos Personales* » mais pas dans le registre de l'état civil.

Selon l'art. 8 de la Loi sur l'Union de concubins, ce type d'union se dissout par décision judiciaire dictée à la demande de l'un ou les deux concubins, sans besoin d'exprimer une cause. Elle se dissout aussi par le décès de l'un des concubins ou par la déclaration de son absence.

Matrimonio igualitario

Le 3 mai 2013, le parlement uruguayen a promulgué la Loi du mariage égalitaire (*ley de matrimonio igualitario*).⁴⁵⁵ Cette Loi modifie l'art. 83 du code civil uruguayen en disposant que le mariage civil est l'union permanente, sur la base de la loi, entre deux personnes de sexe différent ou égal. Le mariage se dissout (art. 187 du Code civil uruguayen, modifié par la Loi du mariage égalitaire), par le consentement mutuel des conjoints, par la seule volonté de l'un des conjoints, et par l'une des causes traditionnelles de divorce, énumérées à l'art. 148 du Code civil uruguayen.

⁴⁵² *Registro civil del Uruguay*, établi selon la décret-loi de 1879 (D-L n° 1.430 du 11.2.1879, disponible sous http://registronacional.com/uruguay/registro_civil.htm (30.5.16).

⁴⁵³ Créé par la Loi N° 16.871 du 28 septembre 1997 sur les registres publics.

⁴⁵⁴ Ley N° 18.246, Unión concubinaria, Publicada D.O. 10 ene/008 - N° 27402

Ley N° 18.246, disponible sous http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/URY/INT_CCPR_ADR_URY_14913_S.pdf (30.5.16).

⁴⁵⁵ Ley N° 19.075, Matrimonio igualitario, Publicada D.O. 9 may/013 - N° 28710.

Ley N° 19.075, disponible sous <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/93484/109334/F1598267387/URY93484.pdf> (30.5.16).

2. Existence d'une union typée et réservée aux couples de même sexe

Non.

3. Existence d'un statut de « partenaire enregistré » susceptible de créer un empêchement au mariage

La loi n'indique pas expressément si l'*union concubinaria* crée un empêchement au mariage. Toutefois, la nécessité d'une intervention judiciaire pour dissoudre ce type d'unions (la séparation de fait n'est pas admise comme cause de dissolution), semble indiquer qu'un tel empêchement existe.

46. TABLEAU SYNOPTIQUE N. 1 : PARTENARIATS ET UNIONS TYPÉES DES DROITS NATIONAUX PRIS EN COMPTE

	Pays	Nom de l'union v.o. (v.f.)	Éléments caractéristiques Nature contractuelle/union de fait/union typée/événement d'état civil soumis à transcription	Relevance ou indifférence du sexe de deux partenaires	Equivalence /Transcripti- bilité
(1)	Afrique du Sud	<i>Marriage</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Customary Marriage</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Civil union</i> <i>Civil partnership</i> ou bien <i>marriage partnership</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
(2)	Allemagne	<i>Ehe</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription dans le <i>Eheregister</i>	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Lebenspartnerschaft</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription dans le registre de l'état civil « <i>Lebenspartnerschaftsregister</i> »	Égalité des sexes requise	Oui
(3)	Andorre	<i>Matrimoni</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Unió Civil</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Égalité des sexes requise	Oui
		<i>Unió estable de parella</i> (<i>union stable de couple</i>)	Union de fait soumise à transcription dans un registre spécial	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non

(4)	Argentine	<i>Matrimonio</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Unión Convivencial</i>	Union typée	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
		<i>Unión Civil</i>	Union typée	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(5)	Autriche	<i>Ehe</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Égalité des sexes requise	Oui
		<i>Eingetragene Partnerschaft</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	
(6)	Belgique	Mariage	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		Cohabitation légale	Accord conclu par des couples unis ou non par une relation affective	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(7)	Canada	Cf. tableau N. 2			
(8)	Chili	<i>Matrimonio</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Acuerdo de unión civil</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
(9)	Chypre	Γάμος (<i>translit. Gámos – Mariage</i>)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		Πολιτικής Συμβίωσης (<i>translit. Politikis Symviosis – Union civile</i>)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui

(10)	Colombie	<i>Matrimonio</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Unión marital de hecho – Unión libre</i> (union marital de fait – union libre)	Union de fait	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
		<i>Contratos de unión solemne – Contratos de unión marital</i>	Contrats de cohabitation	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(11)	Croatie	<i>Brak</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Nichteheleliche Gemeinschaft</i>	Union de fait	Complémentarité des sexes requise	Non
		<i>Istospolna zajednica</i> (communauté de même sexe)	Union de fait	Egalité des sexes requise	Non
(12)	Danemark	<i>Ægteskab</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires depuis le 15 juin 2012	Oui
		<i>Registreret partnerskab</i> (partenariat enregistré)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription crée en 1989 et aboli en 2012	Egalité des sexes requise	Oui
(13)	Equateur	<i>Matrimonio</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	oui
		<i>Unión estable y monogámica</i>	Union de fait équivalente au mariage sauf pour le mode de dissolution	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(14)	Espagne	<i>Matrimonio</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui

		<i>Pareja estable/ Pareja de hecho/ Unión de hecho etc. (partenariats prévus par les communautés autonomes)</i>	Unions de fait	Variable	Non
(15)	Estonie	<i>Abielu</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(16)	Etats-Unis	Cf. tableau N. 2			
(17)	Finlande	<i>Avoliiton/Äktenskap</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Rekisteröidystä parisuhteesta / registrerat partnerskap</i> (partenariat enregistré)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription introduit en 2001 et aboli dès le 1.3.2017	Egalité des sexes requise	Oui
(18)	France	Mariage	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	
		Pacte civil de solidarité	Inscription au registre d'état civil	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(19)	Grande-Bretagne	<i>Marriage</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Civil partnership</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Egalité des sexes requise	Oui
(20)	Grèce	<i>Γάμος</i> (translit. <i>Gámos – Mariage</i>)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Σύμφωνο συμβίωσης</i> (translit. <i>Simfonou symviosis - pacte de cohabitation</i>)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui

(21)	Hongrie	<i>Házasság</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Bejegyzett Élettársi Kapcsolat</i> (partenariat enregistré)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Egalité des sexes requise	Oui
		<i>Élettársi kapcsolat</i> (partenariat)	Union de fait		Non
(22)	Irlande	<i>Marriage</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Civil partnership</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription de 2011 au 16.11.2015	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
(23)	Islande	<i>Hjónaband</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Staðfesta samvist</i> (partenariat enregistré)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription de 1996 au 26.6.2010	Egalité des sexes requise	Oui
(24)	Israël	נישואים (<i>translit. NISUIN</i> – mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		הזוגיות ברית (<i>translit. BRIT ZUGIUT</i> – Union civile)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription pour les mariages entre personnes qui n'appartiennent pas à l'une de quatre communautés religieuses reconnues en Israël (chrétiens, juifs, musulmans, druzes)	Complémentarité des sexes requise	Oui
		יודעים בציבור (<i>translit. Yeduim Batzibur</i> - Union de fait)	Évènement relatif à l'état civil - non soumis à transcription – semblable à la c.d. <i>common law relationship</i>	Complémentarité des sexes requise	Non

		זוגות חד-מיניים (<i>translit. Zugot had-miniim</i> - couples du même sexe)	Union de fait des personnes de même sexe (NB : lorsqu'il s'agit de partenariat enregistré à l'étranger ou de mariage validement célébré à l'étranger ceux-ci peuvent être inscrits dans un registre)	Egalité des sexes (par définition)	Non
(25)	Italie	<i>Matrimonio</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Unione civile</i> (union civile)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription dans un registre provisoire spécifique	Egalité des sexes requise	Oui
(26)	Lettonie	<i>Laulība</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(27)	Lituanie	<i>Santuoka</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(28)	Luxembourg	Mariage	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		Partenariat enregistré	Pas d'inscription au registre d'état civil	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(29)	Macédoine	Брак (<i>translit. Brak</i> - Mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(30)	Malte	<i>Marriage</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Civil Union</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
(31)	Mexique	Cf. tableau N. 2			

(32)	Montenegro	Брак (<i>translit.</i> Brak - Mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(33)	Norvège	<i>Ekteskap</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Registrert partnerskap</i> (partenariat enregistré)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription de 1993 au 1.1.2009	Egalité des sexes requise	Oui
(34)	Nouvelle-Zélande	<i>Marriage</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Civil union</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>De facto relationship</i>	Union de fait	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(35)	Pays-Bas	<i>Huwelijk</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Geregistreerd partnerschap</i> (partenariat enregistré)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
(36)	Pologne	<i>Małżeństwo</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(37)	Portugal	<i>Casamento</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>União de facto</i> (union de fait)	Union de fait	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(38)	République Tchèque	<i>Manželství</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui

		<i>Registrovné partnerství</i> (partenariat enregistré)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Egalité des sexes requise	Oui
(39)	Saint-Marin	<i>Matrimonio</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(40)	Serbie	<i>Brak</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(41)	Slovaquie	<i>Manželstvo</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(42)	Slovénie	<i>Zakonska zveza</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Registrirana istospolna partnerska skupnost</i> (partenariat enregistré entre personnes de même sexe)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Égalité des sexes requise	Oui
(43)	Suède	<i>Äktenskap</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
		<i>Registrerat partnerskap</i> (partenariat enregistré)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription introduit en 1994 et aboli en 2009	Égalité des sexes requise	Oui
(44)	Turquie	<i>Evlilik</i> (mariage)	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Complémentarité des sexes requise	Oui
(45)	Uruguay	<i>Matrimonio igualitario</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Union concubinaria</i>	Évènement soumis à inscription dans un registre	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non

47. TABLEAU SYNOPTIQUE N. 2 : SITUATION DE QUELQUES ETATS FÉDÉRÉS DU CANADA, DU MEXIQUE ET DES ETATS-UNIS

ETAT fédéral	Législation	Nom de l'institution v.o.	Éléments caractéristiques	Relevance ou indifférence du sexe de partenaires	Equivalence Transcrip-tibilité
CANADA					
(46)	Loi fédérale	Mariage - <i>Marriage</i>	événement d'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Common law relationship</i>	union de fait	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(47)	Québec	Union civile	événement d'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		Union de fait			Non
MEXIQUE					
(48)	Droit Fédéral		La diversité des sexes en tant que condition du mariage a été jugée contraire à la constitution fédérale par la Cour suprême le 19.6.2015		
(49)	Droit des états fédérés	Plusieurs formes de <i>matrimonio</i> (mariage) réglés au niveau des états fédérés	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription	Indifférence du sexe respectif de partenaires au México DF, Coahuila et Quintana Roo et partout à la suite de la décision de la Cour suprême préc.	Oui
(50)	Coahuila	<i>Pacto civil de solidaridad</i>	Évènement relatif à l'état civil soumis à transcription dans un registre provisoire spécifique	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui

(51)	México DF	<i>Sociedad de convivencia</i>	Union de fait	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(52)	Colima	<i>Enlace conyugal</i>	Évènement relatif à l'état civil	Egalité des sexes requise	Oui
USA			Existence d'une disposition législative qui édicte que l'union est équivalente au mariage		
(53)	California	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Domestic Partnership</i>	Union équivalente au mariage	Egalité des sexes	Oui
(54)	Connecticut	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Civil Union</i>	Transformés en mariages dès le 1.10.2010	Egalité des sexes requise	Oui
(55)	District of Columbia	<i>Marriage</i>			Oui
		<i>Domestic Partnership</i>	Ce partenariat n'empêche pas l'un de ses membres de se marier avec un tiers	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(56)	Hawaii	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Reciprocal Beneficiaries Relationship</i>	Ce partenariat n'empêche pas l'un de ses membres de se marier avec un tiers	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
		<i>Civil Union</i>	Ce partenariat n'empêche pas l'un de ses membres de se marier avec un tiers	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non

(57)	Iowa	<i>Marriage</i>		Complémentarité des sexes jugée inconstitutionnelle	Oui
(58)	Maine	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Domestic Partnership</i>	Ce partenariat se dissout automatiquement si l'un de ses membres se marie avec un tiers	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(59)	Massachusetts	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	
		Plusieurs <i>Domestic Partnership</i> enregistrés par les municipalités	Ces partenariats ne sont pas équivalents au mariage	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Non
(60)	Nevada	<i>Marriage</i>		Complémentarité des sexes jugée inconstitutionnelle	Oui
		<i>Domestic Partnerships</i>	Ce partenariat est équivalent au mariage sauf pour le mode de dissolution qui peut être plus simple (à certaines conditions)	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
(61)	New Hampshire	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Civil Unions</i>	Transformés en mariages au plus tard au mois de janvier 2010	Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
(62)	New Jersey	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Domestic Partnership</i>	Transformés en <i>civil unions</i> dès le 19.2.2007	Egalité des sexes requise	Oui

		<i>Civil Unions</i>	Equivalent au mariage	Egalité des sexes requise	Oui
(63)	New York	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Plusieurs Domestic Partnerships enregistrés par certaines municipalités</i>	Compétence municipale pour l'enregistrement et la dissolution – union à caractère informel	Variable	Non
(64)	Oregon	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Oregon Registered Domestic Partnership</i>	Equivalent au mariage	Egalité des sexes requise	Oui
(65)	Vermont	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>Civil Union</i>	Depuis le 1.9.2009 ces unions ne sont plus célébrés et sont remplacés par le mariage	Egalité des sexes requise	Oui
(66)	Washington	<i>Marriage</i>		Indifférence du sexe respectif de partenaires	Oui
		<i>State Registered Domestic Partnership</i>	Equivalent au mariage	Egalité des sexes requise	Oui
		<i>Registered Domestic Partnership</i>	Les partenariats qui ne sont pas enregistrés auprès du <i>Secretary of State</i> ne sont pas équivalents au mariage	Variable	Non
(67)	Wisconsin	<i>Marriage</i>		Complémentarité des sexes jugée inconstitutionnelle	Oui

		<i>Domestic Partnerships</i>	Ces partenariats ne sont pas équivalents au mariage	Egalité des sexes requise	Non
--	--	------------------------------	---	---------------------------	------------